



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE TAVERNY

COMPTE RENDU DÉFINITIF
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le 17 avril à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Taverny, dûment convoqué par Madame le Maire le 10 avril 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal :

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme PRÉVOT Vannina, M. CARRÉ Florian, Mme KIEFFER Corinne, Mme MUDHOO Ranjita, M. GASSENBACH Gilles, Mme ZIAMNI Taws, Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, Mme FAIDHERBE Carole, M. BELNOUE Philippe, Mme DA SILVA Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, Mme PICHON Laurianne, M. ARÈS Philippe, Mme BREVIÈRE Arlette, M. FORGET Alexandre, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, M. KOURIS Patrick, Mme VIDAL Mélanie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme DOHIN Elodie, M. GABORIT Christophe, Mme GRELLIER Isabelle, M. MENDES Matteo, Mme LOISIEL Ana, M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, Mme ZAÏDI Kathia, M. GALOPIN Clément, Mme TERRIOT Katia, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. CLÉMENT François par Mme PORTELLI Florence
- M. MICHEL Harold par M. COTTINET Thomas

Monsieur Alexandre FORGET a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation officielle.

MOUVEMENTS LORS DE LA SÉANCE :

- Mme VIDAL quitte la séance à 20h42 en donnant pouvoir à Monsieur LAMARCA à partir du point N° 11 ;

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu restreint a été affiché dans les huit jours.

Madame le Maire donne ensuite connaissance au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. LISTE DE PRÉSENTATION DE 32 CONTRIBUABLES POUR LA DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

MME LE MAIRE présente le rapport :

Conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, dans chaque commune de plus de 2 000 habitants, il est institué une commission communale des impôts directs composée de 9 membres (le Maire ou l'adjoint au Maire délégué aux finances et 8 commissaires)

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) sur une liste de contribuables de 32 noms, dressée par le Conseil Municipal :

- les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes, respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, soient équitablement représentées ;
- leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? »

Madame ZAÏDI :

« Bonsoir, Madame le Maire. Nous vous avons adressé une demande concernant cette liste pour savoir s'il était possible que les élus de l'opposition et des contribuables, autres que ceux que vous avez choisis, puissent aussi être ajoutés à cette liste. »

Madame le Maire :

« Non, pour la simple et bonne raison, on avait déjà établi la liste et cela n'a pas grande importance parce que les gens que l'on a désignés sont de bons représentants, et, en plus, vous avez mis dans la liste des gens dont certains n'habitent même plus la ville, donc, c'est quand même une curiosité. Donc, à partir de là, on présente notre liste et, donc, c'est non. » Est-ce qu'il y a d'autres questions ? »

Madame ZAÏDI :

« Ce n'est pas une question, c'est plus une remarque que l'on voudrait apporter au Conseil, sur le fait que cette liste a été faite sans consultation et que nous trouvons cela regrettable puisqu'il s'agit quand même, de représenter l'ensemble de la ville et de faire en sorte que la pluralité puisse exister. Donc, il aurait été démocratique que nous puissions participer à la constitution de cette liste. On parle, quand même, d'un sujet qui touche l'ensemble des contribuables de la ville, puisque cette commission va s'occuper des éléments essentiels concernant l'évaluation cadastrale et des bases d'imposition. Encore une fois, il aurait été bien plus démocratique et favorable à l'ensemble des Tabernaciennes et Tabernaciens que la pluralité soit représentée. »

Madame le Maire :

« Alors, Madame, je pense que je n'ai pas de leçon de démocratie à recevoir de votre part, et d'un. Cette petite musique, vous pouvez quand même continuer à me la sortir pendant sept ans, ce n'est pas grave. Cela a été le cas pendant six ans, cela ne vous a pas porté chance, en tous les cas, M. COTTINET. De deux, les gens qui sont présentés sont des gens qui représentent la ville, tout le monde n'a pas l'obsession d'être politisé. De trois, personne ne regrettera qu'il y ait Madame BAETA. J'appelle maintenant au vote, puisque vous l'avez proposé, évidemment. C'est clôturé, Madame, vous avez pu intervenir, on vote : 6 contre et 29 pour, c'est adopté. »

Délibération N° 087-2026-JUR01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La liste de présentation de 32 contribuables, ci-jointe, pour permettre à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) du Val-d'Oise, de désigner 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), pour la durée du mandat, est dressée.

Article 2 :

La liste de présentation de 32 contribuables, ainsi établie, est approuvée.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à la majorité

Pour : 29

Contre : 6 (T. COTTINET, V. GITS, H. MICHEL, K. ZAÏDI, C. GALOPIN, K. TERRIOT)

FINANCES

2. AGENCE FRANCE LOCALE - GARANTIE À PREMIÈRE DEMANDE

MME KIEFFER présente le rapport :

Le groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les membres).

Institué par les dispositions de l'article L. 1 611-3-2 du Code général des collectivités territoriales tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du Code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'État ou de ressources garanties par l'État.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale est conditionnée à l'octroi, par ledit membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La commune de Taverny a délibéré pour adhérer au groupe Agence France Locale le 23 novembre 2020 (délibération n° 181-2020-FI03).

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la garantie, dont le modèle est en annexe au présent rapport

Objet

La garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la garantie (les Titres Éligibles).

Montant

Le montant de la garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Taverny qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la garantie

Le mécanisme de garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des membres, dans la mesure où chaque membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la garantie

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la garantie

Si la garantie est appelée, le membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jour ouvré.

Telles sont les principales caractéristiques de la garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Délibération N° 088-2026-FI02

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La garantie de la commune de Taverny est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les bénéficiaires) :

- ✓ le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Taverny est autorisée à souscrire pendant l'année 2026,
- ✓ la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Taverny pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,

- ✓ la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale, et,
- ✓ si la garantie est appelée, la commune de Taverny s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
- ✓ le nombre de garanties octroyées par Madame le Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de garantie pris par la commune de Taverny, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en annexes.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 35

3. DÉLÉGATION AU MAIRE EN MATIÈRE DE GESTION DE TRÉSORERIE

MME LE MAIRE présente le rapport :

Les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'État, qui ne verse pas d'intérêts. Toutefois, les articles L 1618-1 et L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'un élément du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'État du 28 juin 2004.

Compte tenu des disponibilités dont bénéficie la commune et des cessions programmées au cours du mandat, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers.

Les placements de trésorerie peuvent réaliser selon les modalités suivantes :

- ✓ Ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public (une collectivité pouvant détenir plusieurs comptes à terme),
- ✓ Acquisition de Bons du Trésor à taux Fixe (BTF),
- ✓ Souscription de parts d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) composées exclusivement de titres émis ou garantis par l'État en Euro.

Les durées de placements sont proposées au choix de la collectivité et sont fonction des produits souscrits. Si pour les comptes à terme et pour les BTF, les durées vont de 1 mois à 12 mois, les souscriptions de part d'OPCVM peuvent être infra mensuelles.

L'ensemble de ces produits de placement est donc à court terme.

Concernant les comptes à terme et les BTF, les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor. Lors de la souscription, la

collectivité connaîtra donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance.

Pour effectuer ces opérations de trésorerie, il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation à Madame le Maire en matière de placement de fonds, pendant toute la durée de son mandat.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Tout est dans le titre. Est-ce qu'il y a des questions ? »

Monsieur GALOPIN :

« Une question très rapide. J'ai bien vu qu'il s'agissait de placer sur des instruments plutôt sécurisés, il n'y a pas de question spéciale là-dessus. C'est plutôt en termes de suivi, je me demandais s'il y aurait, à intervalles réguliers, des informations transmises sur ce qui a été effectivement réalisé en termes de placements, et qui pourraient être communiquées au Conseil. Merci. »

Madame le Maire :

« Oui, c'est les décisions du Maire, en fait. À chaque fois, vous les avez au début du Conseil Municipal. Vous n'en avez pas eu aujourd'hui parce qu'on vote en ce moment l'attribution de mes délégations, elles ne sont pas encore exécutoires, mais, à chaque Conseil Municipal, au début, vous aurez toutes les décisions prises et c'est forcément dedans. »

M. GALOPIN :

« Merci beaucoup. »

Madame le Maire :

« Je vous en prie. Je vous propose de voter. Unanimité. »

Délibération N° 089-2026-FI03

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'État, des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L 1618-2 du Code général des collectivités territoriales, est approuvée.

Article 2 :

La délégation à Madame le Maire de la possibilité de procéder au placement de ces fonds pour un montant de 2 000 000 € maximum, et d'une durée indicative et maximale de 12 mois, est approuvée.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à procéder au placement en fonction des produits suivants :

- ✓ comptes à terme,
- ✓ bons du Trésor à taux fixe,
- ✓ parts d'OPCVM exclusivement composées de titres émis ou garantis par l'État en euro.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 35

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

MME LE MAIRE présente le rapport :

À l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal, la commune doit adopter un règlement budgétaire et financier.

Ce règlement a pour objectif de regrouper, au sein d'un document unique, les règles budgétaires, financières et comptables à destination des acteurs de la collectivité.

Ce règlement a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude avec comme objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la commune doivent s'approprier ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.

Le règlement budgétaire, financier et comptable comporte cinq parties :

- les grands principes des politiques publiques ;
- le cadre et la préparation budgétaires ;
- l'exécution budgétaire ;
- les opérations de fin d'exercice ;
- l'arrêté annuel des comptes.

Le règlement est adopté pour la durée de la mandature. Il pourra être modifié par le Conseil Municipal.

Délibération N° 090-2026-FI04

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le règlement budgétaire financier et comptable de la commune, joint en annexe à la présente délibération, est adopté.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 35

5. AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT : BILAN DE L'EXÉCUTION DES CRÉDITS DE PAIEMENT 2025

MME KIEFFER présente le rapport :

Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Pour mémoire, le Conseil Municipal a défini les AP/CP comme suit au cours de l'exercice 2025 :

N°AP	Libellé	N° Opé	Montant AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP20-01	Travaux dans les écoles	1903 (s/o)	5 242 110,00 €	635 011,63 €	818 511,50 €	629 671,40 €	706 124,17 €	655 321,24 €	898 021,16 €	888 448,90 €
AP20-03	Viabilisation CAOI*	1908	715 285,00 €	13 149,96 €	317 047,00 €	41 965,71 €	13 947,73 €	195 085,63 €	134 088,97 €	
AP20-05	Voirie Quartier Barbus	2002	679 397,92 €			0,00 €	329 046,77 €	332 179,59 €	18 171,56 €	
AP22-01	Déploiement vidéosurveillance	2201	123 000,00 €			0,00 €	0,00 €	5 626,97 €	81 935,00 €	35 438,03 €
AP22-02	Pratique ludo-sportive urbaine	2202	258 000,00 €			100 667,99 €	72 268,92 €	10 628,78 €	74 434,31 €	
AP22-03	Requalification complexe sportif Jean-Bouin	1013 (s/o)	10 618 050,00 €			9 496,80 €	332 961,32 €	806 955,33 €	6 000 000,00 €	3 468 636,55 €
AP24-01	Voirie Chemin des Hires	2401	450 000,00 €					0,00 €	300 000,00 €	150 000,00 €
AP24-02	Voie douce Le-Coadic	2402	600 000,00 €					8 655,36 €	591 344,64 €	
AP24-03	Chapelles Rohan-Chabot et Ecce-Homo	2403	947 000,00 €					0,00 €	245 000,00 €	702 000,00 €
AP24-04	Réaménagement du parc de Pontalis	2404	2 700 000,00 €					4 398,00 €	2 622 565,00 €	73 037,00 €
AP25-02	Aménagement d'une coulée verte	2502	350 000,00 €						150 000,00 €	200 000,00 €
AP25-03	Création îlot de fraîcheur école élémentaire Pagnol	2503	530 000,00 €						480 000,00 €	50 000,00 €
AP25-04	Aménagements paysagers	2504	202 000,00 €						161 600,00 €	40 400,00 €
AP25-05	Voirie quartier Sainte-Honorine	2505	700 000,00 €						400 000,00 €	300 000,00 €
AP25-11	Salle des fêtes	2511	375 000,00 €						13 328,00 €	361 672,00 €
AP25-12	Voirie projet Mermoz	2512	645 500,00 €						594 000,00 €	51 500,00 €

*CAOI : Centre Aquatique Olympique Intercommunal

N°AP	Libellé	N° Opé	Montant AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031	CP 2032
AP25-01	Rénovation énergétique des bâtiments	2501	6 925 144,00 €	331 808,00 €	1 664 544,00 €	684 600,00 €	684 600,00 €	607 728,00 €	1 000 800,00 €	1 070 264,00 €	880 800,00 €

Chaque année, obligation est faite d'établir un bilan d'exécution des CP de l'année écoulée.

L'exécution des CP 2025 se présente comme suit :

N°AP	Libellé	N° Opé	CP 2025	Exécution 2025
AP20-01	Travaux dans les écoles	1903 (s/o)	898 021,16 €	636 704,36 €
AP20-03	Viabilisation CAOI*	1908	134 088,97 €	0,00 €
AP20-05	Voirie Quartier Barbus	2002	18 171,56 €	12 428,91 €
AP22-01	Déploiement vidéosurveillance	2201	81 935,00 €	0,00 €
AP22-02	Pratique ludo-sportive urbaine	2202	74 434,31 €	0,00 €
AP22-03	Requalification complexe sportif Jean-Bouin	1013 (s/o)	6 000 000,00 €	5 651 669,56 €
AP24-01	Voirie Chemin des Hires	2401	300 000,00 €	299 991,85 €
AP24-02	Voie douce Le-Coadic	2402	591 344,64 €	973,97 €
AP24-03	Chapelles Rohan-Chabot et Ecce-Homo	2403	245 000,00 €	60 570,17 €
AP24-04	Réaménagement du parc de Pontalis	2404	2 622 565,00 €	72 199,72 €
AP25-01	Rénovation énergétique des bâtiments	2501	331 808,00 €	56 007,89 €
AP25-02	Aménagement d'une coulée verte	2502	150 000,00 €	12 724,80 €
AP25-03	Création îlot de fraîcheur école élémentaire Pagnol	2503	480 000,00 €	137 744,98 €
AP25-04	Aménagements paysagers	2504	161 600,00 €	60 141,84 €
AP25-05	Voirie quartier Sainte-Honorine	2505	400 000,00 €	32 681,76 €
AP25-11	Salle des fêtes	2511	13 328,00 €	3 598,56 €
AP25-12	Voirie projet Mermoz	2512	594 000,00 €	33 015,26 €

*CAOI : Centre Aquatique Olympique Intercommunal

DÉBATS

Madame KIEFFER :

« Il s'agit d'un donner acte. Est-ce que vous avez des questions particulières ? »

Monsieur GITS :

« Bonsoir, Madame le Maire, bonsoir, Madame la Conseillère adjointe en charge des finances. En analysant attentivement les autorisations de programme, au fil des dernières années, les montants initiaux des AP et la répartition prévisionnelle, on constate de nombreuses révisions qui amènent à des augmentations d'investissement importantes et des répartitions plus longues.

Par exemple pour le 22-03, la requalification du complexe sportif Jean Bouin, on passe d'une AP qui démarre à 7 531 200 € à actuellement 10 905 000 €, donc, cela fait une augmentation de 45 %, ce qui n'est pas anecdotique. Encore mieux, l'AP 24-04, réaménagement du parc de Pontalis, sur 2024 elle a démarré à 900 000 € et, subitement, juste avant le démarrage des travaux, elle est passée à 2 700 000 €, soit 200 % d'augmentation. Comme le règlement que l'on vient d'adopter, budgétaire, financier et comptable stipule que les prévisions du budget doivent être sincères, toutes les dépenses et toutes les recettes prévisibles doivent être inscrites et ne doivent être ni sous-estimées ni surestimées, je me demande si l'on peut juste considérer que c'est un ajustement ou si c'est plus compliqué que cela au niveau des choix, au niveau des façons de faire. Comme la taxe foncière va augmenter de façon assez importante, je pense qu'il est important d'expliquer aux habitants pourquoi il y a des dérives aussi importantes. »

Madame le Maire :

« Alors, dérives, je vous laisse le choix du substantif, je n'appelle pas cela des dérives. Des dérives, c'est si l'on avait adopté votre programme, si je peux appeler ça un programme, avec 40 % d'augmentation et que l'on avait écouté la promesse de la suppression d'une taxe que vous ne pouviez pas supprimer. Sur les points que vous citez, ce n'est pas une dérive, c'est simplement que le gymnase Jean Bouin a coûté plus cher, je vais laisser Corinne répondre sur le sujet, parce qu'on a eu un coût des matériaux qui a déjà largement flambé. Je ne sais pas si vous avez connaissance un peu du contexte international qui ne nous a pas aidés. Après, oui, il y a des projets qui ont évolués. Le parc de Pontalis, on en a déjà parlé, en Conseil Municipal, vous n'étiez pas élu, mais, Monsieur COTTINET était élu, avec, notamment, des reproches de ne pas faire assez de démocratie

participative, ce qui était quand même assez cocasse parce que le projet a été revu suite, justement, aux marches participatives et aux ateliers qui ont été faits avec les habitants et avec les enfants, notamment, les enfants de l'école Pagnol. Du coup, le projet initial est devenu, à la fin, un autre projet qui est un projet participatif. Donc, impulsion de la ville, mais, amélioration grâce aux habitants, quel que soit, d'ailleurs, leur âge puisque nous écoutons aussi les enfants. Donc, je n'appelle pas cela une dérive, j'appelle cela écouter, améliorer et faire un beau projet que nous assumons. Corinne, tu veux rajouter quelque chose, sur Jean Bouin ? »

Madame KIEFFER :

« Oui, juste rajouter que sur Jean Bouin le projet a, aussi, évolué. On fait un beau gymnase avec des normes plus importantes pour accueillir des compétitions de niveau supérieur. Une augmentation a été votée sur les mandats précédents, donc on ne va pas y revenir. C'est également lié à l'augmentation des matières premières et ça, tout le monde le prend en charge. »

Madame le Maire :

« Oui, Jean Bouin, cela a été voté en 2023. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non ? On vote. Tout le monde a donné acte. »

Délibération N° 091-2026-FI05

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du bilan d'exécution des crédits de paiement pour l'exercice 2025.

Article 2 :

Le bilan 2025 est arrêté comme suit :

N°AP	Libellé	N° Opé	CP 2025	Exécution 2025
AP20-01	Travaux dans les écoles	1903 (s/o)	898 021,16 €	636 704,36 €
AP20-03	Viabilisation CAOI*	1908	134 088,97 €	0,00 €
AP20-05	Voirie Quartier Barbus	2002	18 171,56 €	12 428,91 €
AP22-01	Déploiement vidéosurveillance	2201	81 935,00 €	0,00 €
AP22-02	Pratique ludo-sportive urbaine	2202	74 434,31 €	0,00 €
AP22-03	Requalification complexe sportif Jean-Bouin	1013 (s/o)	6 000 000,00 €	5 651 669,56 €
AP24-01	Voirie Chemin des Hires	2401	300 000,00 €	299 991,85 €
AP24-02	Voie douce Le-Coadic	2402	591 344,64 €	973,97 €
AP24-03	Chapelles Rohan-Chabot et Ecce-Homo	2403	245 000,00 €	60 570,17 €
AP24-04	Réaménagement du parc de Pontalis	2404	2 622 565,00 €	72 199,72 €
AP25-01	Rénovation énergétique des bâtiments	2501	331 808,00 €	56 007,89 €
AP25-02	Aménagement d'une coulée verte	2502	150 000,00 €	12 724,80 €
AP25-03	Création îlot de fraîcheur école élémentaire Pagnol	2503	480 000,00 €	137 744,98 €
AP25-04	Aménagements paysagers	2504	161 600,00 €	60 141,84 €
AP25-05	Voirie quartier Sainte-Honorine	2505	400 000,00 €	32 681,76 €
AP25-11	Salle des fêtes	2511	13 328,00 €	3 598,56 €
AP25-12	Voirie projet Mermoz	2512	594 000,00 €	33 015,26 €

*CAOI : Centre Aquatique Olympique Intercommunal

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 35

6. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

MME KIEFFER présente le rapport :

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal arrête annuellement les comptes qui lui sont présentés par le Maire.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le Compte Financier Unique (CFU) qui constitue l'arrêté des comptes.

Le CFU est donc un document commun à l'ordonnateur (le Maire) et au comptable public dont la production est totalement dématérialisée.

Le CFU est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année.

Il compare à cette fin :

- d'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et article du budget ;
- d'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres et de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le CFU retrace donc l'exécution du budget de l'exercice défini comme suit :

- l'exercice correspond à l'année civile qui débute le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre ;
- la journée comptable du 31 décembre est prolongée, normalement, jusqu'au 31 janvier de l'année suivante pour les opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre ; cette journée complémentaire permet l'émission des mandats et des titres correspondant à des services faits et à des droits acquis jusqu'au 31 décembre de l'exercice considéré ; tous les services faits au cours de l'année, affectant la section de fonctionnement, doivent avoir fait l'objet d'une comptabilisation pour le dernier jour de janvier de l'année suivante au plus tard.

La réalisation de l'exercice 2025 fait état des éléments suivants :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	38 881 893,70 €	40 147 985,33 €
Investissement	16 577 023,69 €	14 535 083,07 €
Total	55 458 917,39 €	54 683 068,40 €

Le CFU du budget principal s'établit de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice (A)	38 881 893,70 €
Recettes de l'exercice (B)	40 147 985,33 €
Résultat de l'exercice (C=B-A)	1 266 091,63 €
Résultat de fonctionnement reporté (D)	1 928 750,57 €
Résultat de clôture 2025 (=C+D)	3 194 842,20 €

INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice (A)	16 577 023,69 €
Recettes de l'exercice (B)	14 535 083,07 €
Solde de l'exercice (C=B-A)	-2 041 940,62 €
Solde d'investissement reporté (D)	-992 077,94 €
Solde de clôture 2025 (E=C+D)	-3 034 018,56 €

BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT

Solde de clôture 2025 (E)	-3 034 018,56 €
Restes-à-réaliser en dépenses (F)	1 974 572,18 €
Restes-à-réaliser en recettes (G)	5 527 617,88 €
Besoin de financement 2025 (=E-F+G)	519 027,14 €

Madame le Maire, ne pouvant pas prendre part au vote, se retirera avant le vote par le Conseil Municipal. Le compte financier unique est adopté si une majorité des voix ne s'est pas dérangée contre son adoption.

DÉBATS

Madame le Maire :

« C'est le moment où je sors. C'est une règle un peu bizarroïde, ne vous inquiétez pas, je reviens. Je laisse Baptiste tenir la séance. »

Madame KIEFFER :

« Le compte financier unique correspond au compte de résultat 2025. Est-ce qu'il y a des questions ? »

Monsieur COTTINET :

« Merci pour cette présentation. C'est le bilan de ce qui a été réellement fait en 2025. Ce compte financier permet de faire le point, on vote le budget au début de l'année et, là, on voit ce qui a réellement été engagé, fait. On a, de nouveau, cette année, un écart de 11 millions d'euros. C'est aussi une année intéressante parce que c'était la dernière année du mandat, donc, cela permet de voir ce qui se passe sur l'ensemble du mandat. Il y a eu plusieurs années où de 15 à 10 ou 11 millions d'euros n'ont pas été réalisés. C'est-à-dire que, chaque année, on vote un budget, on communique dessus dans le magazine municipal et ailleurs et en réalité, derrière, il y a une partie très importante de ce budget qui n'est pas réalisé. Cela a été de nouveau le cas en 2025 puisqu'il y a 11 millions d'euros qui n'ont pas été réalisés. On peut faire un focus sur certains sujets. Par exemple, le fait d'avoir clôturé l'année 2025 permet de voir ce qui s'est passé sur les travaux dans les écoles. On avait eu plusieurs fois ce débat, au cours du précédent mandat, on a démarré le mandat avec un vote de 6,1 millions d'euros, prévus pour le mandat, de façon pluriannuelle, puis on est passé à 5. Là, on voit avec de nouveau une année où environ 250 000 euros, qui étaient prévus dans les écoles, n'ont pas été réalisés. Au final, sur les six ans, c'est 4 millions d'euros seulement de travaux qui ont été faits dans les écoles, au lieu des 6 millions d'euros prévus. On parlera après de l'économie du budget, mais je trouve ça assez inquiétant de voir que cela continue et que chaque année il y a un décalage extrêmement important entre les votes et la réalisation effective. Un décalage qui se fait au détriment de la population puisque ce sont les investissements qui sont la variable d'ajustement. Le fonctionnement, lui, est réalisé, mais les investissements ne sont pas faits. Par exemple, les écoles où il manque quasiment un tiers de ce qui était prévu sur le mandat.

On espère que cela va être meilleur pour 2026 et que la discussion que l'on va avoir tout à l'heure sur le budget sera plus sincère et correspondra à l'exécution en phase avec ce que l'on aura voté aujourd'hui. »

Madame KIEFFER :

« Monsieur COTTINET, dans les écoles, au total, c'est 6 719 710 euros qui ont été réalisés et pas ce que vous venez de dire. D'autre part, sur le mandat, on a 52 200 000 euros d'investissement qui ont été réalisés sur le mandat précédent. Donc, je pense qu'au niveau des investissements réalisés, on n'a pas à rougir de ce qui est fait. Maintenant, quand il y a des restes à réaliser c'est qu'il y a, aussi, des décalages, tout simplement. Cela ne veut pas dire que ça ne va pas être réalisé. C'est que cela va être réalisé un peu plus tard. On a des autorisations de programmes qui sont votées et ensuite on réalise. Dans les travaux il peut y avoir du retard, etc. On fonctionne avec des autorisations et ensuite on met les crédits de paiements. Quand on a des décalages, ce sont des crédits de paiement qui seront décalés. Cela ne veut pas dire que l'on ne va pas réaliser les investissements qui sont votés en Conseil Municipal. »

Monsieur COTTINET :

« Oui, effectivement, il y a des décalages, chaque année. Là, ce qui est intéressant c'est qu'on peut avoir une vision pluriannuelle, de voir ce que ça donne sur six ans, sur la durée du mandat. S'agissant de l'autorisation de programme des travaux des écoles, c'est bien le chiffre que j'ai annoncé qui a été réalisé. Peut-être que vous trouvez d'autres travaux ailleurs. Je parlais spécifiquement de cette autorisation de programme. Oui, on se dit chaque année que cela va être reporté, mais quand on fait un bilan sur six ans, on constate que c'est beaucoup qui manquent. C'est vrai, il y a 50 millions d'euros d'investissements qui ont été réalisés, mais c'est beaucoup moins que ce qui a été annoncé et ce qui a été voté. Il y a un décalage très important entre les votes et la réalisation. »

Madame KIEFFER :

« Comme je vous l'ai dit, il y a un décalage qui s'explique dans la réalisation, mais les autorisations de programme sont totalement réalisées, et ce, depuis 2020. Donc, ce n'est pas très honnête de dire qu'on ne réalise pas ce qui est voté. C'est au contraire ce que l'on fait. Par contre, les crédits de paiement sont effectivement étalés dans le temps, mais cela sera réalisé. Les travaux des écoles, je vous dis, 6 719 000 € réalisés sur le mandat précédent. On n'a pas à rougir de ce que l'on fait. »

Monsieur LAMARCA :

« Oui, c'est une question d'autorisation, c'est ce que l'on vous explique chaque année depuis au moins six ans. Je vais laisser aussi Monsieur GASSENBACH vous répondre. »

Monsieur GASSENBACH :

« Oui, Monsieur COTTINET, tous les ans, vous dites la même chose. Je ne connais pas un seul budget dans aucune commune, de France et de Navarre, où il n'y a pas un décalage entre le compte définitif des recettes et des dépenses et ce qui a été voté. C'est un classique du genre. Quand vous avez des travaux, il y a souvent des décalages qui expliquent. Votre argument aurait une pertinence si quelque chose qui a été voté n'a pas été réalisé. C'est-à-dire que si, dans le temps, quelque chose qui a été décidé n'a pas été réalisé. Je vous mets au défi, Monsieur COTTINET, de nous dire un seul projet qui a été budgété et qui n'a pas été réalisé. Ça, cela aurait été intéressant, mais vous êtes incapable de le dire. »

Madame KIEFFER :

« D'autre part, Monsieur COTTINET, je vous rappelle que l'on est aussi en comptabilité d'engagement et donc que l'on constate les choses, mais parfois on ne reçoit pas les factures. Au 31 décembre 2025, on ne peut constater dans les crédits de paiement que les factures que l'on a reçues, d'où ce décalage également. Cela ne veut pas dire que ce n'est pas réalisé. »

Monsieur COTTINET :

« Oui, bien évidemment, le compte financier unique, il y a toujours une différence avec ce qui a été voté. La particularité à Taverny, c'est l'ampleur de cette différence. Regardez. »

Monsieur GASSENBACH :

« Dites-moi un seul investissement qui n'a pas été réalisé dans le temps. »

Monsieur COTTINET :

« Si vous pouvez me laisser parler, merci. Les quatre premières années de mandat, c'est 15 millions d'euros à chaque fois de différence. Là, on est plutôt à 10 et cette année 11 millions d'euros, donc, ce montant-là est très important. C'est pour cela que l'on fait une alerte. C'est l'équivalent de plus d'une année de budget d'écart. Je vais vous prendre un exemple et je vais le préciser. Les travaux dans les écoles et là, je pense qu'il y a une grosse confusion. L'autorisation de programme, c'est ce que l'on décide de faire. Là, effectivement, on fait le point sur les crédits de paiement, on fait le

point sur six ans sur ce qui a réellement été fait. Donc, on a bien compris la différence entre autorisation de programme et crédit de paiement, ou entre autorisation d'engagement et crédit de paiement. Là, sur ces autorisations de programme qui sont pluriannuelles, ce qui est intéressant c'est que l'on peut faire un point. Pour vous répondre, Monsieur GASSENBACH, sur les 6 millions qui étaient prévus en juin 2020, six ans après, quand on fait le bilan, il manque 2 millions d'euros, c'est factuel. »

Monsieur LAMARCA :

« S'il vous plaît, pouvez-vous me dire les travaux qui ont été annoncés qui n'ont pas été faits, par exemple ? Vous parlez comme ça, mais cela reste très vague. »

Monsieur COTTINET :

« Non, ce n'est pas vague. »

Monsieur LAMARCA :

« Dites-moi des exemples de travaux qui ont été annoncés et qui n'ont pas été faits, dans les écoles. Donnez-nous des exemples. »

Monsieur COTTINET :

« C'est vous qui avez le détail. »

Monsieur LAMARCA :

« Moi, je peux vous dire que tout ce qui a été budgétisé a été fait. »

Monsieur COTTINET :

« C'est faux. On va donner acte à un document, qui dit le contraire. »

Monsieur LAMARCA :

« Donnez des exemples. »

Madame KIEFFER :

« Monsieur COTTINET, le programme des investissements a été réalisé à 72 %. La moyenne des autres communes c'est entre 50 et 60 %. On est largement au-dessus de ce que les autres communes réalisent et encore une fois on n'a pas à rougir de la gestion qui est faite, des investissements qui sont votés. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Moi, je voudrais remettre un peu de contexte dans votre intervention. Je trouve que vous tapez encore à côté. Déjà parce que le sujet du rapport c'est clairement le budget principal de la commune, compte financier unique 2025. Cela veut dire que ce que l'on nous demande de regarder ensemble, c'est l'année 2025. Donc, si la moitié de votre exposé est sur le compte rendu de six années, vous faites un hors sujet. C'est intéressant, mais vous faites un hors sujet. Ensuite, sur la question des crédits de paiement, ce qui vous a été expliqué déjà pendant 20 minutes, on essaye de vous expliquer que l'on fait un projet avec une somme d'argent assez large parce que les services il y a six ans n'ont pas été en capacité effectivement - et on peut le comprendre - de tout préciser avec des devis. Donc, il y a forcément un décalage entre ce qu'ils prévoient de manière la plus sincère possible, avec les éléments qu'ils ont à l'époque, et la différence avec l'avancée des dossiers. Ensuite, vous abordez des différences de chiffres. C'est intéressant de parler de différences de chiffres. Vous avez prévu tant et vous avez fait tant, OK, mais derrière on met des projets. Vous répondez à Monsieur LAMARCA « oui, mais ces projets on ne les connaît pas ». Donc, vous vous inquiétez de projets que vous ne connaissez pas et vous inquiétez la population sur des projets que vous ne connaissez pas. Commencez par travailler vos dossiers et vous connaîtrez les projets parce qu'on les apporte pendant six ans, les projets. Je trouve ça assez étonnant. En plus, je vais revenir sur le sujet parce que ce n'est pas le sujet. Le sujet, c'est le compte financier unique de 2025. Donc, ce que je vous propose, c'est que les questions qui vont poursuivre, c'est que l'on poursuive sur 2025 et après, si vous avez envie d'échanger sur les six dernières années, on peut le faire dans un autre débat, mais ce n'est pas le sujet du rapport. Ou alors vous posez une question en amont du Conseil Municipal pour que l'on puisse vous répondre. Mais là, c'est un hors sujet sur la moitié de votre intervention. Je trouve ça dommage, pourquoi vous faites ça ? Encore une fois, une forme de sentiment peut être revanchard ou un sentiment d'insatisfaction, mais on n'est pas votre thérapie globale aujourd'hui. »

Monsieur COTTINET :

« S'il vous plaît, un peu de respect, là. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Non, mais ne nous faites pas perdre notre temps. Un rapport qui était le compte unique de 2025. Restez sur 2025, s'il vous plaît. Je vous remercie. »

Monsieur LAMARCA :

« Je peux répondre ? Je voulais vous rappeler qu'à la dernière séance vous vouliez baisser le budget de la sécurité et de l'éducation, donc cela m'étonne que vous nous parliez aujourd'hui d'éducation, d'école, etc. »

Monsieur COTTINET :

« Désolé, Monsieur Kowbasiuk, une partie importante du document que l'on analyse, ce sont les autorisations de programme. C'est un dispositif pluriannuel. Le principe c'est une année, on décide que l'on met tant d'argent pendant deux, trois, quatre, cinq ou six ans. Cela fait partie du document qu'on analyse. L'année 2025 est une année intéressante parce que c'est la dernière année du mandat, donc cela nous permet de voir sur six ans ce qui a réellement été fait. Donc, je suis désolé, ces autorisations de programme, pluriannuelles, sur six ans, sont dans le document, donc ce n'est pas hors sujet. »

Monsieur LAMARCA :

« Je vous rappelle qu'il y a un décalage. On fait le même débat que tous les ans. Je propose qu'on passe au vote, parce que ce débat, cela fait six fois qu'on l'a. »

Madame KIEFFER :

« Monsieur COTTINET, je pense que l'on va voter. »

Monsieur COTTINET :

« Vous ne me permettez pas de développer jusqu'au bout. »

Monsieur LAMARCA :

« On l'a déjà eu six fois, ce débat, on va passer au vote, s'il vous plaît. »

Monsieur GASSENBACH :

« Monsieur COTTINET, on a compris, ça va. »

Monsieur COTTINET :

« Apparemment, non, mais je crois que Madame Zaïdi voulait s'exprimer. »

Monsieur GASSENBACH :

« C'est vous qui ne voulez pas entendre ce que l'on vous répète tous les ans, c'est dramatique. »

Monsieur COTTINET :

« Les chiffres, c'est têtù. »

Monsieur GASSENBACH :

« Vous survolez les dossiers, Monsieur COTTINET, ce n'est pas bien. »

Monsieur COTTINET :

« Les chiffres contredisent ce que vous dites. »

Monsieur LAMARCA :

« On passe au vote. »

Monsieur COTTINET :

« Je crois qu'il n'y a pas de vote. »

Monsieur LAMARCA :

« Regardez bien, c'est marqué « voter », Monsieur COTTINET. »

Monsieur COTTINET :

« C'est un « donner acte », c'est un document qui est établi avec le comptable. »

Monsieur LAMARCA :

« Oui, mais tout à l'heure vous avez quand même voté pour. »

Monsieur COTTINET :

« C'est un document qui est établi avec le comptable. C'est pour que les gens comprennent. »

Délibération N° 092-2026-FI06

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le compte financier unique 2025 du budget de la commune est adopté comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice (A)	38 881 893,70 €
Recettes de l'exercice (B)	40 147 985,33 €
Résultat de l'exercice (C=B-A)	1 266 091,63 €
Résultat de fonctionnement reporté (D)	1 928 750,57 €
Résultat de clôture 2025 (=C+D)	3 194 842,20 €

INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice (A)	16 577 023,69 €
Recettes de l'exercice (B)	14 535 083,07 €
Solde de l'exercice (C=B-A)	-2 041 940,62 €
Solde d'investissement reporté (D)	-992 077,94 €
Solde de clôture 2025 (E=C+D)	-3 034 018,56 €

BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT

Solde de clôture 2025 (E)	-3 034 018,56 €
Restes-à-réaliser en dépenses (F)	1 974 572,18 €
Restes-à-réaliser en recettes (G)	5 527 617,88 €
Besoin de financement 2025 (=E-F+G)	519 027,14 €

Article 2 :

Le Conseil Municipal reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Article 3 :

Le Conseil Municipal arrête les résultats définitifs tels que ci-dessus reportés.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

Madame PORTELLI ne prend pas part au vote.

7. BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**MME KIEFFER présente le rapport :**

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal arrête annuellement les comptes qui lui sont présentés par le Maire.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le Compte Financier Unique (CFU) qui constitue l'arrêté des comptes.

Le CFU est donc un document commun à l'ordonnateur (le Maire) et au comptable public dont la production est totalement dématérialisée.

Le CFU est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année.

Il compare à cette fin :

- d'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et article du budget ;
- d'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres et de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le CFU retrace donc l'exécution du budget de l'exercice défini comme suit :

- l'exercice correspond à l'année civile qui débute le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre ;
- la journée comptable du 31 décembre est prolongée, normalement, jusqu'au 31 janvier de l'année suivante pour les opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre ; cette journée complémentaire permet l'émission des mandats et des titres correspondant à des services faits et à des droits acquis jusqu'au 31 décembre de l'exercice considéré ; tous les services faits au cours de l'année, affectant la section de fonctionnement, doivent avoir fait l'objet d'une comptabilisation pour le dernier jour de janvier de l'année suivante au plus tard.

La réalisation de l'exercice 2025 fait état des éléments suivants :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	110 750,75 €	113 905,93 €

Le CFU du budget principal s'établit de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice (A)	113 905,93 €
Recettes de l'exercice (B)	110 750,75 €
Résultat de l'exercice (C=B-A)	-3 155,18 €
Résultat de fonctionnement reporté (D)	
Résultat de clôture 2025 (=C+D)	-3 155,18 €

La fiche de calcul détaillé par chapitre figure en annexe au présent rapport.

Madame le Maire, ne pouvant pas prendre part au vote, se retirera avant le vote par le Conseil Municipal. Le compte financier unique est adopté si une majorité des voix ne s'est pas dérogée contre son adoption.

DÉBATS

Monsieur LAMARCA :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Non. On va passer au vote. Je laisse la place à Madame le Maire. »

Délibération N° 093-2026-FI07

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le compte financier unique 2025 du budget annexe de la commune est adopté comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice (A)	113 905,93 €
Recettes de l'exercice (B)	110 750,75 €
Résultat de l'exercice (C=B-A)	-3 155,18 €
Résultat de fonctionnement reporté (D)	
Résultat de clôture 2025 (=C+D)	-3 155,18 €

Article 2 :

Le Conseil Municipal reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

Madame PORTELLI ne prend pas part au vote.

8. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : AFFECTATION DES RÉSULTATS COMPTABLES DE L'EXERCICE 2025

MME LE MAIRE présente le rapport :

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les résultats de l'année précédente sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote de l'arrêt des comptes.

Principes d'affectation

L'arrêt des comptes permet de déterminer trois éléments :

1. Le résultat de clôture 2025 de la section de fonctionnement

Ce résultat est constitué par le résultat comptable de l'exercice constaté à la clôture de l'exercice (total recettes - total dépenses) augmenté du résultat 2024 reporté de la section de fonctionnement (compte 002).

2. Le solde de clôture 2025 de la section d'investissement

Ce solde est constitué par le résultat comptable de l'exercice constaté à la clôture de l'exercice (total recettes - total dépenses) augmenté du solde 2024 reporté de la section d'investissement (compte 001).

3. Les restes à réaliser en investissement (dépenses et recettes)

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 doit en priorité couvrir le besoin de financement 2025 de la section d'investissement.

La nomenclature M57 précise que le besoin de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes. L'alinéa 2 de l'article L. 2311-5 du CGCT édicte que « *lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement* ».

Affectation des résultats 2025

Le compte financier unique 2025 ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice (A)	38 881 893,70 €
Recettes de l'exercice (B)	40 147 985,33 €
Résultat de l'exercice (C=B-A)	1 266 091,63 €
Résultat de fonctionnement reporté (D)	1 928 750,57 €
Résultat de clôture 2025 (=C+D)	3 194 842,20 €

INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice (A)	16 577 023,69 €
Recettes de l'exercice (B)	14 535 083,07 €
Solde de l'exercice (C=B-A)	-2 041 940,62 €
Solde d'investissement reporté (D)	-992 077,94 €
Solde de clôture 2025 (E=C+D)	-3 034 018,56 €

BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT

Solde de clôture 2025 (E)	-3 034 018,56 €
Restes-à-réaliser en dépenses (F)	1 974 572,18 €
Restes-à-réaliser en recettes (G)	5 527 617,88 €
Besoin de financement 2025 (=E-F+G)	519 027,14 €

Le besoin de financement 2025 s'établit donc à +519 027,14 € ; réglementairement la commune n'est donc pas dans l'obligation d'affecter une partie du résultat de fonctionnement à la section d'investissement ; cependant dans un souci de bonne gestion budgétaire et financière, et d'autofinancement des dépenses d'investissement, une affectation en recettes d'investissement aura lieu.

Aussi, il est proposé d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2025, soit 3 194 842,20 €, comme suit :

- ⇒ 1 266 091,63 € en autofinancement à la section d'investissement pour 2026 (1068),
- ⇒ 1 928 750,57 € à la section de fonctionnement pour 2026, au compte de résultat reporté (002).

Ainsi, la transcription comptable de l'affectation définitive des résultats comptables 2025 à l'exercice 2026 se présente comme suit :

Section	Imputation	Dépenses	Recettes
Investissement	D/001	3 034 018,56 €	
	R/1068		1 266 091,63 €
Fonctionnement	R/002		1 928 750,57 €

Délibération N° 094-2026-FI08

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le Conseil Municipal approuve les résultats définitifs de l'exercice 2025 :

FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice (A)	38 881 893,70 €
Recettes de l'exercice (B)	40 147 985,33 €
Résultat de l'exercice (C=B-A)	1 266 091,63 €
Résultat de fonctionnement reporté (D)	1 928 750,57 €
Résultat de clôture 2025 (=C+D)	3 194 842,20 €

INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice (A)	16 577 023,69 €
Recettes de l'exercice (B)	14 535 083,07 €
Solde de l'exercice (C=B-A)	-2 041 940,62 €
Solde d'investissement reporté (D)	-992 077,94 €
Solde de clôture 2025 (E=C+D)	-3 034 018,56 €

BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT

Solde de clôture 2025 (E)	-3 034 018,56 €
Restes-à-réaliser en dépenses (F)	1 974 572,18 €
Restes-à-réaliser en recettes (G)	5 527 617,88 €
Besoin de financement 2025 (=E-F+G)	519 027,14 €

Article 2 :

Le Conseil Municipal affecte les résultats de la gestion 2025 au budget primitif 2026 comme suit :

Section	Imputation	Dépenses	Recettes
Investissement	D/001	3 034 018,56 €	
	R/1068		1 266 091,63 €
Fonctionnement	R/002		1 928 750,57 €

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 35

9. BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE : AFFECTATION DES RÉSULTATS COMPTABLES DE L'EXERCICE 2025

MME LE MAIRE présente le rapport :

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les résultats de l'année précédente sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote de l'arrêt des comptes.

Le compte financier unique 2025 du budget annexe s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice (A)	113 905,93 €
Recettes de l'exercice (B)	110 750,75 €
Résultat de l'exercice (C=B-A)	-3 155,18 €
Résultat de fonctionnement reporté (D)	
Résultat de clôture 2025 (=C+D)	-3 155,18 €

Le résultat de clôture doit être repris à l'article 002 en dépense au budget primitif 2026 du budget annexe.

Section	Imputation	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	D/002	3 155,18 €	

Délibération N° 095-2026-FI09

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le Conseil Municipal approuve les résultats définitifs de l'exercice 2025 du budget annexe de la commune :

FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice (A)	113 905,93 €
Recettes de l'exercice (B)	110 750,75 €
Résultat de l'exercice (C=B-A)	-3 155,18 €
Résultat de fonctionnement reporté (D)	
Résultat de clôture 2025 (=C+D)	-3 155,18 €

Article 2 :

Le Conseil Municipal affecte les résultats de la gestion 2025 au budget primitif 2026 comme suit :

Section	Imputation	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	D/002	3 155,18 €	

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 35

10. CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES CONTENTIEUX

MME LE MAIRE présente le rapport :

L'article 47-2 de la Constitution dispose que « les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères ; ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière ». La comptabilité doit donc correctement retracer la situation patrimoniale et financière de la collectivité. En vertu du principe comptable de

prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Le mécanisme des provisions est simple. Dès lors que la survenance d'un risque (litige par exemple) ou d'une charge apparaît comme probable, la collectivité provisionne sur l'exercice en cours, c'est-à-dire qu'elle enregistre, en compte de résultat, une dotation (charge non décaissée) d'un montant égal au risque (évalué) ou à la charge estimée. La constitution de provisions comptables est bien une dépense obligatoire pour les communes ; son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales.

La commune est aujourd'hui partie prenante à des contentieux ouverts devant différentes juridictions, aussi, il convient de procéder à la constitution d'une provision pour risques contentieux, à hauteur de 10 000 euros.

Délibération N° 096-2026-FI10

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La constitution d'une provision pour risques contentieux, à hauteur de 10 000 €, sur le budget principal, au titre de l'exercice 2026, est approuvée.

Article 2 :

La dépense occasionnée sera imputée à l'article 6815 du budget principal de l'exercice 2026.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 35

11. ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION 2026 DES TAXES DIRECTES LOCALES

MME KIEFFER présente le rapport :

1 - La refonte de la fiscalité directe locale de 2020

Depuis 2023, en vertu de la loi de finances pour 2020, la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales a été intégralement supprimée.

Pour compenser la suppression de la TH, les communes bénéficient depuis 2021 du transfert du montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le Département sur leur territoire ; la compensation n'étant pas intégrale, cela a fait l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, corresponde au montant de taxe d'habitation et de taxe foncière avant réforme ; à noter tout de même que les collectivités ont été perdantes puisqu'elles ne bénéficient plus depuis cette réforme du dynamisme des bases lors de l'évolution de leur population.

2 - La situation en 2026

La loi de finances pour 2026 met fin à la compensation dynamique à l'euro près promise par le gouvernement lors de la mise en place de la réduction des impôts dits de production en 2021, avec l'application d'un coefficient de 0,807 sur le montant de la compensation. Cela représente une baisse de 19,3 % de la compensation fiscale.

Cette baisse impactera également le produit de taxe foncière sur le bâti puisque le coefficient correcteur, issu de la réforme de la TH, s'applique également sur cette compensation fiscale.

Ces éléments impactent de façon négative les recettes alors que la Commune doit se préparer à la crise en cours et que l'État a diminué de façon drastique la dotation forfaitaire au profit de la Commune, la dotation forfaitaire versée par l'État a diminué de 55,77 % entre 2013 et 2026, engendrant une perte nette annuelle de 3 824 600 €.

Par ailleurs, l'État a imposé ou transféré de nombreuses charges à la Commune sans aucune compensation : l'augmentation du point d'indice fixant la rémunération des agents (600 000 € de charges supplémentaires annuelles), l'augmentation à compter de janvier 2025 du taux de la CNRACL (caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales) de +3 points par an jusqu'en 2028 inclus. Cette augmentation du taux de CNRACL représente 215 000 € de dépenses annuelles supplémentaires pour la Commune de Taverny (près d'un million d'euros cumulés), ou encore l'obligation d'assurer la sécurité des personnes et des biens avec le recrutement de policiers municipaux dont le coût annuel est estimé à 790 000 € ; l'augmentation des effectifs de la police municipale nécessitera l'aménagement de nouveaux locaux dont la dépense est estimée à 1 310 000 €. La Commune fait par ailleurs le choix de maintenir certains services auxquels d'autres communes renoncent, par exemple, 1 ASEM par classe pour le bien-être de nos enfants en maternelle ce service représente un coût annuel à 1 260 000 €, ou bien l'école municipale des sports permettant à nos enfants de s'épanouir pendant et hors temps scolaire que nous renforçons avec la maison sport santé pour un coût annuel de 215 000 €. De plus, la commune défend l'éducation pour tous et permet aux étudiants de poursuivre leurs parcours de formation post-bac à distance grâce à une équipe dédiée au sein de l'université connectée située aux Sarments. La Commune a fait également le choix de sauvegarder le cinéma permettant de compléter l'offre culturelle aux côtés du conservatoire, du théâtre, de la médiathèque et de la micro-folie. La Commune poursuivra ses aménagements urbains en dédiant un budget de 5 100 000 € à la voirie.

Aussi, afin de maintenir tous les services publics de qualité, essentiels aux usagers, de poursuivre les investissements indispensables tout en préservant la bonne santé financière de la Commune, et compte tenu de l'ensemble des éléments précités, une augmentation contrainte des taux de fiscalité est envisagée : le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties augmentera de 4,72 points, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 6,68 points et celui de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale de 2,19 points. Depuis 2014, les taux de la fiscalité étaient inchangés malgré la baisse des dotations de l'État et les charges transférées et non compensées. À noter, par ailleurs, que la moyenne départementale est aujourd'hui de 40,99 % pour la taxe foncière sur le foncier bâti, la Commune fait donc le choix de s'aligner sur cette moyenne. L'augmentation, unique, sur le mandat est raisonnable au regard des dépenses imposées à la Commune.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Des questions ? »

Monsieur COTTINET :

« On en aura, après le vote du budget, mais c'est le plat de résistance, la décision d'établir les taux est un des fondements de la démocratie c'est un des moments où, collectivement, on décide de l'argent que l'on va prélever

auprès de la population. Je vais intervenir sur deux points : sur les conditions de cette décision, sur son bien-fondé et ses conséquences.

Sur les conditions, c'est un vote particulier parce que c'est une fois tous les six ans que cela arrive. C'est un vote de taux d'imposition qui suit l'élection, donc, il a été précédé par un débat, celui de la campagne. Dans l'année qui a précédé cette décision, on vous a vu, vous, la majorité, rappeler plusieurs fois que vous n'aviez pas augmenté les impôts. Vous avez même fait une campagne là-dessus, vous l'avez rappelé, vous l'avez martelé, que vous n'aviez pas augmenté les impôts pendant plusieurs années. »

Monsieur LAMARCA :

« Et, c'est faux. »

Monsieur COTTINET :

« S'il vous plaît, vous pourrez parler après. Merci. »

Madame le Maire :

« Excusez-moi, par contre, vous ne faites pas la police de l'assemblée, parce que vous avez encore été battu et je suis le Maire, donc, c'est moi qui la tiens, soyez correct. »

Monsieur COTTINET :

« Il n'y a aucune remise en cause de votre score, juste l'envie de pouvoir parler. »

Madame le Maire :

« L'humilité, s'il vous plaît. »

Monsieur COTTINET :

« Oui, en toute humilité. Donc, là, vous avez plusieurs fois rappelé que vous n'aviez pas augmenté les impôts et à aucun moment vous n'aviez annoncé, publiquement, en tout cas, que vous alliez faire cette hausse d'impôts juste après l'élection. Vous nous avez expliqué lors du précédent Conseil que vous l'avez annoncé en réunions d'appartement, mais ce ne sont pas des réunions publiques. L'élection a eu lieu sans que la très grande majorité des électrices et électeurs soit au courant que vous aviez décidé d'augmenter fortement, de 13 %, le taux d'imposition après l'élection. Là, on a, selon nous, un vrai déni de démocratie, comme je le disais, un vrai mensonge par omission. Et la réponse que vous nous avez fait la dernière fois, vous répondez en inventant un chiffrage de notre programme que vous avez fait faire par les services

municipaux, ce qui nous choque. C'est ce que vous nous avez expliqué la fois d'avant.

On découvre que les services municipaux sont utilisés pour ce genre de basses œuvres politiques. On remet complètement en cause le montant que vous annoncez, on trouve ça complètement farfelu, 40 %. En réalité, on n'a pas vraiment de réponse. Maintenant, sur le bien-fondé de la décision en elle-même. On est dans des situations où, depuis six ans, plus de 80 % des communes, chaque année, n'augmentent pas leurs impôts. Ce sont les chiffres officiels du gouvernement. Chaque année il y a une statistique qui sort, on est entre 80 et 90 %, chaque année, vous pourrez vérifier. Quand on regarde ce qui se passe dans les villes voisines et au Département, on n'a pas non plus de hausses d'impôts. »

Monsieur GASSENBACH :

« Paris, ça vous parle ? »

Monsieur COTTINET :

« Paris est un département aussi. »

Madame le Maire :

« Laissez continuer Monsieur COTTINET, parce qu'au moins c'est marrant. Je vous en prie. Vous pensez que c'est un département, oui. C'est une commune aussi. »

Monsieur COTTINET :

« Un peu de respect. Franchement, le respect ici. »

Madame le Maire :

« Je sais, on fait de basses œuvres, Monsieur, ne me parlez pas de respect. »

Monsieur COTTINET :

« Ne dites pas que c'est marrant. »

Madame le Maire :

« J'ai le droit de penser que c'est marrant. Je préfère me marrer plutôt que de pleurer de désespoir parce que vous ne comprenez pas les finances publiques. »

Monsieur COTTINET :

« Oui, Paris est un département et Paris a des charges sociales extrêmement importantes. Les départements ont en charge, par exemple, le RSA, c'est une équation financière qui est complètement différente. La comparaison avec un département n'est pas bonne. L'autre raisonnement que vous faites, vous nous dites, et Madame KIEFFER l'a rappelé, oui, il y a eu la très, très forte diminution des dotations de l'État et vous nous dites - 55 % depuis 2013. J'ai imprimé ce graphique qui reprend votre argumentaire. Vous partez de 2013, il y a 13 ans, une année d'ailleurs où votre majorité n'était pas au pouvoir et vous faites la démonstration qu'il y a une très, très forte hausse. Mais dans votre propre graphique, on voit qu'en réalité depuis six ans les dotations de l'État sont d'abord devenues stables et puis ont légèrement augmenté. C'est le biais classique, j'assume le mot, de manipulation des chiffres pour exagérer la chose. En réalité, depuis six ans, ces dotations ne baissent pas. Ressortez ce que l'on a voté au ROB la semaine dernière, vous verrez. Elles ont fortement baissé entre 2013 et 2020 et depuis 2020 elles sont stables. »

Monsieur LAMARCA :

« Je pense que vous l'avez pris à l'envers, parce que je les vois baisser, moi ».

Monsieur COTTINET :

« Regardez les chiffres que l'on a votés la semaine dernière. Donc, en réalité, remonter 13 ans en arrière pour justifier une décision de 2026, c'est un peu abusif. La réalité, c'est que les dotations de l'État, depuis six ans, sont stables et ont même légèrement augmenté. Cette hausse de taux d'imposition, il faut aussi la mettre en regard de ce que l'on se disait juste avant. On est à 75 millions d'euros lors du dernier mandat qui ont été votés qui n'ont pas été exécutés. C'est un peu inquiétant. On pourrait se dire que c'est une hausse d'impôts pour éviter l'endettement. Et là, non, on est à + 31 % d'endettement sur deux ans, on a fait + 5 millions d'euros sur deux ans. Cette année on est à 3 millions d'euros de hausse de l'endettement sur une seule année. On est à des niveaux qui sont supérieurs à ceux de 2013. Pour le coup, si vous vous amusez à comparer avec 2013, on arrive à un niveau d'endettement supérieur. Donc, la hausse d'impôts n'est pas là pour éviter une augmentation de la dette parce que la dette augmente et elle augmente rapidement.

Je suis d'accord, on n'est pas à un niveau d'endettement dramatique. Je ne suis pas en train de dire que le niveau d'endettement de Taverny est dramatique, je suis en train de dire qu'il augmente fortement et que la

hausse d'impôts n'est pas faite pour éviter ça. Est-ce que la hausse d'impôts permet, comme dans certaines villes, de ne pas augmenter les tarifs municipaux ? On pourrait se dire que vous augmentez les impôts parce que vous allez stabiliser les tarifs municipaux. Là, patatras, non plus. On a de nouveau cette année une très forte hausse des tarifs municipaux, plus de 360 000 euros qui sont proposés d'être votés. Tout cela, non seulement il y a l'effet de surprise de découvrir cela juste après l'élection, mais quand on rentre dans le détail de l'argumentaire, c'est assez inquiétant. On peut rajouter une autre décision que l'on a évoquée tout à l'heure, c'est cette proposition que vous faites de placer de l'argent. On augmente les impôts au prétexte que les dotations de l'État diminuent fortement et, là, on réalise qu'en réalité depuis six ans elles sont stables, voire qu'elles augmentent un peu. En plus, cette hausse d'impôts justifiée par un manque d'argent, au même moment, vous nous proposez de placer de l'argent, et beaucoup d'argent. Tout cela est très, très incohérent. Malheureusement, on ne peut pas non plus mettre en face une amélioration du service public. Il n'y a qu'à voir l'état de la voirie à Taverny, ce que l'on évoquait juste avant, le niveau d'avancement des travaux dans les écoles ou ce qu'il se passe dans les centres de loisirs. Donc, on a une forme de double peine pour le pouvoir d'achat. On augmente les impôts, on augmente le tarif de l'ensemble des services municipaux, en tout cas la somme totale, on augmente l'endettement, forcément. Je comprends le coup de faire ça en début de mandat et de faire le pari que ça sera oublié après. Nous, on sera là pour vous rappeler régulièrement ce choix que l'on estime mauvais, à la fois d'un point de vue démocratique, mais, également, d'un point de vue financier et de gestion de la ville. »

Madame le Maire :

« Alors. Déjà, vous avez le chic pour parler des délibérations de manière très large parce que vous êtes allé sur le budget. Vous avez du taux d'imposition, c'est la délibération, mais vous avez parlé au-delà, donc, on va peut-être gagner du temps sur la délibération sur le budget. »

Monsieur COTTINET :

« C'est ce que je vous ai dit au début ».

Madame le Maire :

« Monsieur, merci de me laisser parler. La courtoisie, ça s'apprend, même au bout de six ans. Ensuite vous avez sorti, excusez-moi, une énorme erreur. Vous dites qu'on vote ça une fois tous les six ans, non, les taux

c'est tous les ans, Monsieur. Vous devriez quand même savoir ça. Monsieur, vous avez dit ça. »

Monsieur COTTINET :

« Non. »

Madame le Maire :

« Si. Monsieur, c'est enregistré, manque de pot. Enfermez-vous dans vos mensonges et vos erreurs. »

Monsieur COTTINET :

« Vous me faites dire n'importe quoi. De toute façon, c'est enregistré. »

Madame le Maire :

« Monsieur, déjà, excusez-moi, vous ne m'interrompez pas comme ça. »

Monsieur COTTINET :

« Oui, mais vous dites n'importe quoi. »

Madame le Maire :

« Ça suffit. Quand, avec vos colistiers, vous allez après faire des vidéos en disant que c'est violent, qu'on manque de respect et de démocratie, c'est gonflé parce que, là, vous êtes un bel exemple. Monsieur, je n'ai pas terminé. »

Monsieur COTTINET :

« Vous me faites dire n'importe quoi. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Elle ne vous a pas donné la parole. »

Madame le Maire :

« Sinon vous ne nous dites pas que l'on ne peut pas parler quand vous parlez. Ce n'est pas je fais ce que je veux, vous n'êtes pas un petit garçon. »

Monsieur COTTINET :

« Oui, mais moi, je ne vous fais pas dire n'importe quoi. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Monsieur GALOPIN lève le doigt depuis tout à l'heure, et vous lui prenez la parole, alors que lui attend, c'est dingue. »

Madame le Maire :

« Surtout, je n'ai toujours pas parlé. Monsieur, vous êtes incroyable. Pendant six ans, vous avez fait ça. Vous avez donné de vous une piètre image et vous vous êtes pris du coup une veste aux élections. Donc, moi, je veux bien que vous n'en tiriez pas les leçons, c'est juste pénible pour l'assemblée délibérante. Donc il n'est jamais trop tard pour apprendre, au bout de six ans, je vous demande de respecter les élus et de respecter le règlement intérieur, d'être poli et de ne pas me couper la parole tout le temps. Ensuite, je ne dis pas n'importe quoi, parce que, Monsieur, je vous remercie vraiment d'y aller à plein pied. On va extraire la vidéo, on va extraire ce que j'ai dit, on va extraire quand vous dites que je vous fais dire n'importe quoi. Et vous aurez l'air encore, excusez-moi, ça ne sera pas à votre avantage parce que c'est, hélas, ce que vous avez dit, je l'ai noté, une fois tous les six ans. Non, c'est tous les ans. »

Monsieur COTTINET :

« Je n'ai pas dit ça. »

Madame le Maire :

« Je n'ai pas dit ça, gnagnagna, si, vous l'avez dit. Je crois qu'il y a votre voisine qui vous dit que vous l'avez dit. C'est moche. Ensuite, oui, Paris c'est un département, l'Île-de-France est une région et la France est un état. Néanmoins, je vais vous apprendre un scoop, Monsieur COTTINET, Paris est un département, c'est aussi une ville, mais ce n'est pas le même budget. Ce n'est pas le même budget qui vote les mêmes taux. C'est-à-dire qu'il y a un taux pour le département et un taux pour la ville, donc, vous mélangez tout et vous dites n'importe quoi. Quand vous dites que l'on ment, déjà, Monsieur, le mensonge et la manipulation, c'est d'aller utiliser des documents de bilan en faisant croire que ce sont des documents de campagne. Ça, c'est des méthodes qui sont assez indignes. C'est les vôtres, on a eu ça pendant toute la campagne, je vous les laisse. Moi, je ne m'amuse pas à ça. Oui, on a martelé qu'on n'avait pas augmenté les impôts parce que c'est juste vrai. C'était même assez miraculeux vu l'état des finances locales de toute la France parce que l'État a baissé les dotations. Je veux bien, Monsieur COTTINET, que vous soyez le seul homme de gauche à nous sortir que ce n'est pas vrai. Je suis Vice-Présidente de l'Association des Maires de France, il n'y a pas un Maire de gauche à l'AMF, pas un Maire Vert, c'est votre camp, pas un Maire de droite, de tout ce que vous voulez, qui nous disent que les dotations de l'État ont baissé. Alors, vous êtes le seul être au monde à dire que ça n'a pas baissé. Moi, je vous

assure, ça a baissé. Appelez Monsieur LAIGNEL, il était de gauche, il était de votre camp, il est au comité des finances locales, si vous ne me croyez pas. Appelez, je ne sais pas, des copains à vous, le Maire de Montpellier, des gens vachement bien, ils vous expliqueront pourquoi ça baisse. Il n'y a pas que ça qui a baissé. On vous a parlé de la CNRACL. Vous oubliez plein de choses. On vous a parlé du GVT, on vous a parlé du point d'indice. Tout cela, vous l'occultez. Je suis désolée, pour les auditeurs, ça, c'est le budget, mais finalement on est allé au budget puisque vous avez tout mélangé. Donc, je viens au budget. Vous, par contre, vous avez menti. Vous avez dit aux gens « on va supprimer la taxe sur la consommation finale d'électricité » alors que vous ne pouviez pas le faire. Là-dessus, vous ne vous nous avez toujours pas répondu. Je ne sais pas si c'est un mensonge, de l'incompétence ou si c'est les deux. Donc, moi, je ne mens pas. Par contre, vous, vous mentez ou vous êtes incompétent. Quand on vous a un peu titillé en disant « Monsieur COTTINET, on a fait le calcul, en effet, c'est 40 % de hausse d'impôts » parce qu'en fonctionnement, ça a explosé votre budget : les associations, on y va, on explose le budget des associations, et que je te rince gratis alors que l'État donne moins, et que je te mets de l'argent en fonctionnement pour créer une maison de santé qu'avec des fonctionnaires, etc. Mais, il n'y a que chez Monsieur COTTINET que ça ne coûte rien. C'est un gouffre, mais évidemment c'est aux dépens d'augmentations d'impôts. Et Taverny plage, je passe d'autres propositions lumineuses. Mais, Monsieur COTTINET quand on vous a interrogé en disant « voilà, ça fait objectivement du fonctionnement en plus, où vous trouvez l'argent ? » Non seulement vous avez été incapable de répondre, mais au bout d'un moment, et là, je suis désolée, ne me dites pas que je suis une menteuse, on va l'avoir dans le compte rendu et on a surtout des audio, vous avez dit « dans l'éducation et la sécurité ». Waouh, je me suis dit « purée, la gauche, ce n'est plus ce que c'était ». Dans l'éducation ? Pour moi, l'éducation c'est fondamental, on ne baisse pas, Nicolas, en éducation ? Non, on ne baisse pas. Éducation, culture, on ne baisse pas.

Alors, chacun sa gauche, chacun son chemin, passez le message à votre voisin, c'est mon côté culture. Je ne sais pas si je fais de bases œuvres, comme vous avez dit, ce n'est pas très respectueux, mais en tous les cas, vous, ce n'est pas très documenté, ce n'est pas très précis et c'est surtout très inquiétant. Est-ce que dans la majorité, d'autres personnes veulent prendre la parole ? Non. Monsieur GALOPIN, vous leviez la main ».

Monsieur GALOPIN :

« Oui, je voulais juste préciser le contexte dans lequel Monsieur COTTINET était intervenu au début où il a dit que cet événement

particulier survenait tous les six ans, qu'on avait une élection et que tout de suite après on votait la hausse. C'est ça le contexte précis qu'il a dit. »

Monsieur COTTINET

« Merci. »

Monsieur GALOPIN :

« Ensuite, sur le fond, je remarque que vous avez critiqué plein de sujets de notre côté sans répondre aux points de Monsieur COTTINET et que l'on attend toujours une réponse. Merci. »

Madame le Maire :

« Je pense qu'on a répondu, mais je vais laisser mes colistiers répondre. En revanche, je trouve que c'est beau quand Monsieur COTTINET rame comme un beau diable en disant que je suis une menteuse, alors que c'est la phrase qu'il a dite, que comme il n'est pas capable de se défendre, vous reveniez à la rescousse. C'est beau la solidarité. »

Monsieur COTTINET :

« Si vous me donnez la parole, je vous réponds. »

Madame le Maire :

« Non, parce que Monsieur KOWBASIUK l'a demandé. Non, ce n'est pas ça, Monsieur, ça s'appelle la démocratie, le pluralisme, on a quand même le droit de parler. Ce n'est pas parce qu'on a gagné qu'on n'a pas le droit de parler. Merci. Nicolas. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Alors, il y a deux choses parce que je trouve qu'en termes de chiffres on peut les manipuler, vous l'avez fait, justement, et je vais essayer d'expliquer pourquoi. J'ai l'impression que vous avez manipulé les chiffres, donc quelque part, vous manipulez derrière l'opinion publique. La première chose c'est quand vous parlez des baisses de dotations de l'État. Vous dites que ça n'a baissé qu'un certain temps et qu'après ça a arrêté de baisser. OK. Donc, en 2013, c'est la date que vous avez évoquée sur votre schéma, les baisses de dotation ont baissé de manière vertigineuse pendant quelques années. Cela fait que, par exemple, on touchait à l'époque, je donne un chiffre lambda, un million, au bout de quelques années on ne touche plus que 500 000 euros. Je donne un exemple large. On perd 500 000 euros par an, pourtant il n'y a eu qu'un seul moment de diminution. Mais si vous perdez ces 500 000 euros en 2013 et que vous ne les récupérez pas, vous perdez tous

les ans 500 000 euros, c'est juste énorme, la perte sur le temps donné. Donc, c'est là où je pense que vous manipulez l'opinion, les gens, vous expliquez que ça n'a baissé qu'un certain temps au début et après ça a arrêté de baisser. Mais si vous diminuez le budget des dotations par deux, il y a dix ans, cette somme se démultiplie chaque année en perte et ça, c'est colossal. C'est là où vous faites de la démagogie. C'est-à-dire que vous retenez juste que cela a diminué juste avant très fort et après pas du tout, alors que la perte est colossale avec cette chute vertigineuse qui a démarré il y a longtemps. Ça, c'est la première chose. Vous ne m'écoutez plus, apparemment cela ne vous intéresse pas. La deuxième chose qui est importante c'est que vous dites que les villes, chaque année, là encore vous êtes assez précis dans les chiffres assez étrangement parce que vous allez dans votre sens, qu'il y a très peu de communes qui augmentent les impôts, vous dites chaque année. Oui, effectivement, en règle générale, la plupart des collectivités augmentent une fois les impôts dans un mandat. Donc, chaque année, elles n'augmentent pas les impôts. Cette statistique de chaque année, encore une fois, c'est de la manipulation. Par contre, revoyez vos chiffres et regardez sur un mandat de six ans, combien de communes augmentent leurs impôts. Regardez maintenant dans deux mandats, donc ça fait 12 ans, combien de collectivités, avec la crise sanitaire et la crise économique que l'on a traversé, n'a pas augmenté les impôts. C'est là, où le Maire essaye vraiment de vous expliquer que déjà, c'est un miracle qu'on n'ait pas augmenté les impôts en 12 ans par une bonne gestion de la collectivité territoriale.

Vous ne voulez pas le reconnaître parce que ça ne vous arrange pas, je l'entends. Mais, ça, c'est de la politique politicienne, c'est se battre potentiellement avec des arguments où vous essayez de manipuler les gens. Ça, on trouve que c'est moche. Maintenant, travaillez vos chiffres, expliquez-nous à quel endroit il y a une difficulté, mais ne noyez pas le poisson avec des éléments de langage, peut-être d'énarque, que vous auriez appris à ce moment-là, parce que ça nous agace. Voyez, travaillez un peu plus vos dossiers et je vous assure que la qualité du débat va augmenter et on va prendre du plaisir en Conseil Municipal, tous ensemble. »

Madame le Maire :

« D'ailleurs, j'ai là, un article du Parisien, le 11 avril 2023, qui explique pourquoi les grandes villes dans le Val-d'Oise ont toutes augmenté leur taxe foncière, sauf Taverny, à part ça, il n'y a personne qui augmente les taxes foncières, n'importe quoi. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? »

Monsieur COTTINET :

« Est-ce que je peux répondre brièvement ? »

Madame le Maire :

« Oui. »

Monsieur COTTINET :

« Sur la dotation globale de fonctionnement, le chiffre qui a été mis en avant, je maintiens, les six dernières années, elle n'a pas baissé, il y a une légère hausse. Vous prenez l'année 2013 en référence, c'était une année où vous n'étiez même pas encore en responsabilité, parce que ça vous arrange, parce que ça vous permet. »

Madame le Maire :

« Pardon, de 2014 à 2020, qui était en responsabilité ? »

Monsieur COTTINET :

« C'était vous. »

Madame le Maire :

« Oui, et là, ça a baissé. »

Monsieur COTTINET :

« Le chiffre que vous donnez et les graphiques que vous diffusez, vous partez de 2013, c'est vous qui partez de 2013. »

Madame le Maire :

« Parce que c'est vrai que ça a baissé à ce moment-là. Pourquoi voudriez-vous qu'on mente ? »

Monsieur COTTINET :

« Mais, non, c'est parce que ça vous arrange. »

Madame le Maire :

« Mais pas du tout. Pourquoi ça m'arrange puisqu'après ça continue de baisser ? »

Monsieur LAMARCA :

« Monsieur COTTINET, si ça descend en 2013, en 2014, on garde le même chiffre, du coup en 2014, c'est toujours pareil. »

Monsieur COTTINET :

« Après, chacun sera juge. En tout cas, je maintiens que les six dernières années, ça n'a pas été le cas. Après, sur la démonstration de « oui, mais ça fait une baisse chaque année », oui, bien évidemment, mais la hausse du taux d'imposition que vous proposez, c'est pareil. Cela va faire 18 millions d'euros minimums de hausse sur sept ans. C'est-à-dire que chaque année, cette hausse va s'impacter. »

Monsieur LAMARCA :

« Vous le sortez d'où, les 18 millions, pardon ? »

Monsieur COTTINET :

« Quand on fait la somme sur sept ans du mandat, de l'impact de la hausse du taux d'imposition, c'est le montant que ça fait. Ça va sûrement faire plus, c'est un montant qui est plutôt conservateur. »

Madame le Maire :

« Monsieur, c'est faux ce que vous dites. C'est soit de l'incompétence encore une fois, soit c'est faux. Ce n'est pas 18 millions. »

Monsieur COTTINET :

« Alors c'est combien ? »

Madame le Maire :

« C'est 13. »

Monsieur COTTINET :

« Je ne pense pas. »

Madame le Maire :

« Ce n'est pas que vous ne pensez pas, c'est un calcul, il faut multiplier par 2,2. C'est compliqué quand même. »

Monsieur COTTINET :

« Oui, mais il va y avoir des hausses d'assiette. »

Madame le Maire :

« Non, le taux d'imposition, ne dites pas d'âneries. Monsieur, excusez-moi, là on parle des taux. »

Monsieur COTTINET :

« Le taux va s'appliquer à une assiette qui va augmenter. »

Madame le Maire :

« Non. Monsieur, là, on parle des taux. Mais, n'importe quoi, ce n'est pas possible. C'est 13 millions et pas 18 millions. »

Monsieur COTTINET :

« Je parle de l'impact budgétaire. Bon, bref. »

Madame le Maire :

« À chaque fois que vous dites une ânerie, vous dites, bon, bref, à un moment il faut être précis. »

Monsieur COTTINET :

« Non, un taux, ça s'applique à une assiette, cette assiette va augmenter et donc cela va avoir un impact. Sur sept ans, sur la durée du mandat, l'impact, au total, sera de 18 millions d'euros, minimum. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Vous nous enverrez votre calcul, ça sera plus simple. »

Monsieur COTTINET :

« Oui, voilà. Il y a plus de gens qui payeront la taxe foncière et l'assiette chaque année va augmenter, donc le taux qui aura été augmenté cette année va s'appliquer chaque année, cela va faire un montant important. L'argument que vous utilisez se retourne aussi contre vous. »

Madame le Maire :

« Ce n'est pas très précis en budget, un montant important. »

Monsieur COTTINET :

« Le plus inquiétant, ce n'est pas ça, c'est qu'en regard de ça, vous proposez de placer de l'argent, on a la dette qui augmente, on a les tarifs municipaux qui augmentent. Ça fait beaucoup quand même. »

Madame le Maire :

« Excusez-moi, Monsieur COTTINET, on ne place pas de l'argent. On se garde la possibilité s'il y a un moment, on ne dépense pas l'emprunt de le placer, c'est tout. On se met la possibilité. Une bonne gestion, c'est tout anticiper, tous les scénarii, cher Monsieur, cela ne veut pas dire qu'on les

place. On ouvre la possibilité. Non, mais vraiment, je crois qu'il y a une formation qui est obligatoire pour tous les élus, il va falloir la suivre, vous dites beaucoup de choses très erronées, pardon de dire ça. »

Monsieur COTTINET :

« Erronées selon vous. »

Madame le Maire :

« On ne place pas, on ne place rien du tout, on ouvre dans un budget toutes les possibilités. En revanche, Monsieur, vous ne nous avez toujours pas parlé de votre grande baisse d'impôts qui était la suppression de la taxe finale d'électricité. Comment vous faites alors que vous ne pouvez pas ? »

Monsieur COTTINET :

« La taxe communale sur la consommation d'électricité, vous l'avez mise en place en 2014, elle n'existait pas. Vous l'avez mise au taux maximum. Pendant dix ans, elle a été appliquée et c'était le résultat de votre décision. Donc, cela a prélevé à peu près 5 millions d'euros supplémentaires à la population depuis que cela a été mis en place. C'est un impôt qui est injuste. »

Madame le Maire :

« D'accord, et la réponse à ma question ? »

Monsieur COTTINET :

« La taxe communale a été réformée en 2023 et c'est une réforme qui s'applique depuis 2024, donc depuis deux ans. »

Madame le Maire :

« Vous avez dit dans votre campagne que vous alliez la supprimer, comment vous faites ? »

Monsieur COTTINET :

« Nous, on veut que le Conseil Municipal demande. Depuis la réforme, il y a une augmentation forfaitaire qui est décidée. »

Madame le Maire :

« Monsieur, vous avez menti, on ne peut pas la supprimer. »

Monsieur COTTINET :

« Nous, on avait prévu de le demander. »

Madame le Maire :

« Au père Noël ? »

Monsieur COTTINET :

« C'est une taxe communale. »

Madame le Maire :

« Attendez, Monsieur, vous avez prévu d'appeler le père Noël pour savoir si on peut la supprimer ? Non, elle n'est plus communale. L'incompétence est stratosphérique. »

Madame KIEFFER :

« Elle n'est plus communale, Monsieur COTTINET. »

Monsieur BELNOUE :

« Je suis très étonné, effectivement, de cette approche d'une taxe qui est prélevée par l'État auprès des fournisseurs d'électricité, avec un reversement qui est assuré par les finances publiques et que vous voulez supprimer. Non, c'est décidé par l'État, je ne vois pas pourquoi vous allez priver la commune d'une part de recettes qui sont prévues par la loi, qui sont prévues par l'organisation de l'État, sachant que ça permet justement de mieux financer l'enseignement, etc., et en plus vous n'avez pas la main dessus.

Je ne comprends pas. Quand j'ai vu ça dans votre programme, cela m'a vraiment beaucoup surpris, cette proposition, suite à la réforme de 2023 qui vous a été exposée la dernière fois et que vous avez découverte en séance. »

Madame le Maire :

« Et comme dit Baptiste, j'aimerais bien demander à l'État qu'il me supprime l'impôt sur le revenu parce qu'on paye, mais il ne le fera pas. Allez, on va voter quand même. »

Madame KIEFFER :

« Si je peux me permettre de rajouter, Monsieur COTTINET, l'État a lui-même mis cette taxe au niveau qui a été voté, c'est-à-dire à 8,50. Je ne vois pas où est le problème. »

Madame le Maire :

« Je crois qu'en plus cette taxe a été inventée par le ministère où vous travaillez. Allez, on vote. On va tous écrire à l'État pour annuler tous nos impôts. 6 contre et 29 pour, le suspense est intense. Avec tous ces trucs qui n'avaient rien à voir avec la choucroute, je tiens quand même à rappeler que, comme toutes les promesses que nous faisons nous les tenons, on s'était engagé sur les deux précédents mandats à ne pas augmenter les impôts, on ne les a pas augmentés. Et nous nous sommes engagés à ce que cette hausse soit la dernière du mandat, sauf évidemment, je ne maîtrise pas une épidémie mondiale, une guerre en France, mais sortie de cas extrême, on va tenir parce que justement on a établi un budget qui tient compte de la crise dans laquelle le pays se trouve. Sauf, pour six personnes à Taverny, mais c'est quand même la crise dans laquelle le pays se trouve. C'est bon, 29 pour. »

Délibération N° 097-2026-FI11

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le Conseil Municipal fixe les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 comme suit :

Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	40,99%
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	58,03%
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale	19,00%

Article 2 :

Le Conseil Municipal autorise, en conséquence, Madame le Maire à compléter et signer l'état 1259 COM de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 731 « fiscalité locale », à la nature 73111 « impôts directs locaux ».

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à la majorité

Pour : 29

Contre : 6 (T. COTTINET, V. GITS, H. MICHEL, K. ZAÏDI, C. GALOPIN, K. TERRIOT)

12. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL

MME KIEFFER présente le rapport :

Conformément aux dispositions des articles L. 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales : « le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal (...) ».

Le budget est l'état de prévision des recettes et des dépenses pour une année donnée (règle de l'annualité) au sein des deux sections (fonctionnement et investissement) qui le composent. Il regroupe la totalité des recettes et des dépenses communales (règle de l'universalité) dans un budget unique (règle de l'unité).

Le projet de budget primitif proposé tient compte :

- des informations issues de la comptabilité des dépenses engagées, concernant les dépenses déjà engagées au 1^{er} janvier de l'exercice ou en cours d'engagement lors de l'élaboration du budget,
- des informations communiquées par les différents services de l'État.

Le projet de budget primitif proposé est en équilibre réel. Il remplit donc les conditions suivantes :

- la section de fonctionnement et la section d'investissement sont chacune en équilibre ;
- les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère ;
- le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement ajouté, aux recettes propres de cette section à l'exclusion du produit des emprunts, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement de l'annuité d'emprunt en capital à échoir au cours de l'exercice.

Le projet de budget primitif a été élaboré selon les règles prévues par le décret n° 59-1447 du 18 décembre 1959, modifié par la loi du 22 juin 1994 modifiée, portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et l'instruction codificatrice M57.

Le projet de budget primitif intègre des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Définition des AP/CP :

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Cela signifie que l'autorisation budgétaire donnée à l'exécutif pour mettre en œuvre les dépenses et pouvoir collecter les recettes publiques, ne vaut que pour un an.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année, puis reporter d'une année sur l'autre le solde des crédits non consommés.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la commune à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrées par le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1 et L. 2311-3, et le Code des juridictions financières, notamment l'article L. 263-8.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Lorsque le budget est adopté selon la nomenclature comptable M57, les autorisations de programme sont votées par le Conseil Municipal lors du vote du budget primitif ou des décisions modificatives.

Le suivi des AP/CP est également retracé en annexe du budget primitif et du compte financier unique.

Globalement, après avoir tenu compte du bilan d'exécution des CP de l'an dernier, les AP/CP inscrits au budget primitif sont présentées en annexe.

À noter que les dépenses des AP/CP seront financées par des subventions sectorielles sollicitées auprès des organismes cofinanceurs, le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), l'autofinancement et l'emprunt.

Il est précisé que le projet de budget primitif intègre les résultats de l'exercice précédent après le vote du compte financier unique.

Le projet de budget primitif se présente comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	BP 2026	Chapitre	Libellé	BP 2026
011	Charges à caractère général	8 614 915,00 €	013	Atténuations de charges	200 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	24 628 250,00 €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 409 520,00 €
014	Atténuation de produits	912 400,00 €	73	Impôts et taxes (sauf le 731)	6 511 315,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 944 605,00 €	731	Fiscalité locale	23 890 637,00 €
			74	Dotations et participations	7 776 638,00 €
			75	Autres produits de gestion courante	748 940,00 €
	Total des dépenses de gestion courante	37 100 170,00 €		Total des recettes de gestion courante	41 537 050,00 €
66	Charges financières	724 500,00 €	76	Produits financiers	95,00 €
67	Charges spécifiques	2 000,00 €	77	Produits spécifiques	15 000,00 €
68	Dotations aux provisions	0,00 €	78	Reprises sur provisions	0,00 €
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	37 826 670,00 €		Total des recettes réelles de fonctionnement	41 552 145,00 €
023	Virement à la section d'investissement	3 844 225,57 €			
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	2 010 000,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00 €
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	5 854 225,57 €		Total des recettes d'ordre de fonctionnement	200 000,00 €
	Total	43 680 895,57 €		Total	41 752 145,00 €
	D 002 solde d'exécution négatif reporté ou anticipé			R 002 solde d'exécution positif reporté	1 928 750,57 €
	Total des dépenses de fonctionnement cumulées	43 680 895,57 €		Total des recettes de fonctionnement cumulées	43 680 895,57 €

Section d'investissement

Dépenses					Recettes				
Chapitre	Libellé	RAR 2025	Propositions nouvelles	BP 2026	Chapitre	Libellé	RAR 2025	Propositions nouvelles	BP 2026
20	Immobilisations incorporelles	251 034,88 €	554 471,71 €	805 506,59 €	13	Subventions d'investissement (hors 138)	527 617,88 €	3 201 438,97 €	3 729 056,85 €
204	Subventions d'équipement versées	6 285,60 €	389 052,18 €	395 337,78 €	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	5 000 000,00 €	7 325 997,06 €	12 325 997,06 €
21	Immobilisations corporelles	1 717 251,70 €	16 568 792,83 €	18 286 044,53 €					
23	Immobilisations en cours		158 108,00 €	158 108,00 €					
	Total des dépenses d'équipement	1 974 572,18 €	17 670 424,72 €	19 644 996,90 €		Total des recettes d'équipement	5 527 617,88 €	10 527 436,03 €	16 055 053,91 €
10	Dotations, fonds divers et réserves			0,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves		987 655,99 €	987 655,99 €
13	Subventions d'investissement			0,00 €	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		1 266 091,63 €	1 266 091,63 €
16	Emprunts et dettes assimilées		2 103 479,64 €	2 103 479,64 €	16	Emprunts et dettes assimilées		10 000,00 €	10 000,00 €
27	Autres immobilisations financières		100 000,00 €	100 000,00 €	27	Autres immobilisations financières		100 000,00 €	100 000,00 €
	Total des dépenses financières		2 203 479,64 €	2 203 479,64 €	024	Produit des cessions d'immobilisations		809 468,00 €	809 468,00 €
45x1	Total des opérations pour compte de tiers			0,00 €		Total des recettes financières	0,00 €	3 173 215,62 €	3 173 215,62 €
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 974 572,18 €	19 873 904,36 €	21 848 476,54 €	45x2	Total des opérations pour compte de tiers			0,00 €
						Total des recettes réelles d'investissement	5 527 617,88 €	13 700 651,65 €	19 228 269,53 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		200 000,00 €	200 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement		3 844 225,57 €	3 844 225,57 €
041	Opérations patrimoniales		100 000,00 €	100 000,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		2 010 000,00 €	2 010 000,00 €
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	041	Opérations patrimoniales		100 000,00 €	100 000,00 €
	Total	1 974 572,18 €	20 173 904,36 €	22 148 476,54 €		Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00 €	5 954 225,57 €	5 954 225,57 €
						Total	5 527 617,88 €	19 654 877,22 €	25 182 495,10 €
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté		3 034 018,56 €	3 034 018,56 €		R 001 Solde d'exécution positif reporté			
	Total des dépenses d'investissement cumulées	1 974 572,18 €	23 207 922,92 €	25 182 495,10 €		Total des recettes d'investissement cumulées	5 527 617,88 €	19 654 877,22 €	25 182 495,10 €

DÉBATS

Madame le Maire :

« Corinne, je suis désolée, comme on a énormément parlé, c'était un beau document, on a déjà tout dit, mais vas-y, parce qu'il y a quand même nos projets derrière. »

Madame KIEFFER :

« Il y a une personne qui ne trouve pas ça beau ? »

Madame PRÉVOT :

« Oui, ça lui fait mal aux yeux, je crois. »

Madame le Maire :

« Elle a dit que ça la faisait vomir ! »

Madame KIEFFER :

« Ah, ça, c'est dommage. »

Madame BOISSEAU-STAL :

« Et les autres communes, autour de Taverny, adorent passer à Taverny grâce aux fleurs. »

Madame KIEFFER :

« Nous, on a que des compliments, mais bon, s'il y a une personne qui a mal aux yeux, je pense que des lunettes de soleil peuvent peut-être régler le problème. »

Madame le Maire :

« Contrairement d'ailleurs, puisque Monsieur COTTINET adore l'histoire et 2013, à ce que nous avons rencontré en 2014 où il a fallu solder un emprunt toxique, suisse. »

Madame KIEFFER :

« Exactement. »

Madame le Maire :

« Merci beaucoup, Corinne, pour cette excellente présentation. »

Monsieur GITS :

« Merci pour la présentation. Au moment de la signature de la convention-cadre relative à la ZAC multisite, quartier des T, entre Grand Paris Aménagement et la Ville de Taverny en septembre 2022, GPA s'engageait à présenter un bilan financier annuel actualisé à la Ville de Taverny. Le premier bilan financier prévisionnel de l'opération en 2022 était légèrement bénéficiaire. À ce jour, les bilans financiers actualisés 2023, 2024, 2025 n'ont pas été présentés à l'assemblée délibérative. On voit aujourd'hui apparaître une autorisation de programme AP-26-07 intitulée « compensation Grand Paris Aménagement » pour un montant de 2 917 800 euros, réparti en dix crédits de paiement d'un dixième sur les dix années à venir, de 2026 à 2035. Peut-on en savoir un peu plus sur cette compensation Grand Paris Aménagement ? »

Madame le Maire :

« En fait, Monsieur GITS, quand on a contracté le projet de la ZAC multisite avec Grand Paris Aménagement, c'est-à-dire qui concerne trois pôles, on a envisagé deux situations. La situation qui était celle au moment où l'on faisait la convention, c'est-à-dire au moment où l'on a évoqué le projet 2018-2019 qui était qu'éventuellement Grand Paris Aménagement pouvait porter l'ensemble du projet sur les trois sites. Ou, si à un moment cela ne nous était plus favorable de reprendre la main. Aujourd'hui, on a, avec des calculs faits par les services et par les promesses du promoteur, toujours évidemment sous couvert de l'avis des Domaines, mais en tout cas, des évaluations assez objectives, que l'on a vues à la baisse, pour ne pas avoir de mauvaise surprise. En réalité, entre l'internalisation des travaux, ce qui nous permettrait d'avoir la main sur le planning et sur la maîtrise d'œuvre, et le fait de laisser ça à Grand Paris Aménagement, en leur versant la compensation et en reprenant la main, on gagne de l'argent. C'est pour cela qu'on reprend la main, sinon on les laisserait porter la gestion. »

Monsieur GITS :

« Je ne comprends pas de quels travaux vous parlez. »

Madame le Maire :

« Sur la partie Verdun, excusez-moi, je n'avais pas allumé le micro.
Est-ce qu'il y a d'autres questions ? »

Monsieur GITS :

« Cela méritera, ultérieurement, d'être plus explicité, mais d'accord. »

Madame le Maire

« Je réponds aux questions. D'autres questions ? »

Monsieur GITS :

« Et les bilans annuels que Grand Paris Aménagement devait présenter ? »

Madame le Maire :

« Nous, on ne les a pas. C'est Grand Paris Aménagement qui les a. C'est à demander à Grand Paris Aménagement, moi, je ne suis pas Grand Paris Aménagement. »

Monsieur GITS :

« A priori, Grand Paris Aménagement s'engageait auprès de la commune à présenter un bilan financier actualisé tous les ans, dans la convention-cadre que vous avez signée. »

Madame le Maire :

« On n'a pas leur bilan, non. »

Monsieur GITS :

« Vous pouvez les demander à Grand Paris Aménagement ? »

Madame le Maire :

« Vous pouvez essayer de demander. »

Monsieur GITS :

« Très bien, merci. »

Monsieur COTTINET :

« On a examiné en Conseil Municipal ce bilan, qui a été transmis par Grand Paris Aménagement, on l'a voté dans le cadre d'une convention qui prévoit que chaque année, ce bilan soit transmis au Conseil Municipal et examiné par le Conseil Municipal. C'est un budget de 65 millions d'euros, qui n'apparaît

pas dans le budget que l'on voit là, donc c'est à côté. C'est un des grands principes de gestion des ZAC, on fait ça aussi à l'Agglomération. »

Madame le Maire :

« Oui, mais ça, ce n'est pas encore maintenant. »

Monsieur COTTINET :

« On l'a vu une année. »

Madame le Maire :

« Oui, mais pas au budget. »

Monsieur COTTINET :

« Si. »

Madame le Maire :

« Non, ce n'était pas au budget, on me le confirme, donc c'est encore hors sujet. Moi je veux bien, on vous le présentera, mais là ce n'est pas le sujet, ce n'est pas au budget. Dans le budget, est-ce qu'il y a d'autres questions ? »

Monsieur COTTINET :

« Il y avait un lien puisqu'apparaît cette dépense de 2,9 millions. Bon, en tout cas, on est content d'apprendre qu'on aura la transmission du budget de la ZAC qu'on n'a plus depuis trois ans. »

Madame le Maire :

« OK. On est content d'apprendre que vous y étiez déjà l'année dernière, donc ce n'est pas au moment du budget, donc, est-ce qu'il y a des questions sur le budget ? »

Madame ZAÏDI :

« Merci, Madame le Maire. Par rapport à ce que vous venez d'évoquer, l'explication que vous venez de donner qui nous informe que nous reprenons la main sur la partie Verdun. Cela veut dire que l'on reprend la main et qu'on nous demande de voter un budget sur une partie d'investissement pour laquelle on n'a pas de visibilité ? »

Madame le Maire :

« Je ne comprends pas la question, excusez-moi, elle est un peu lunaire. C'est quoi la question ? »

Madame ZAÏDI :

« Vous avez expliqué que nous allions reprendre la main parce que vous avez évalué que c'était plus intéressant pour la ville, d'avoir la main sur le calendrier des réalisations, c'est bien cela ? »

Madame le Maire :

« Ben, oui, en internalisant, en maîtrisant le projet directement avec le promoteur puisque nous sommes concernés par l'école, concernés par la nouvelle salle qui remplacera la salle Henri Denis, les salles associatives, etc., la place Verdun. »

Madame ZAÏDI :

« Donc, mon questionnement est celui autour de ce que vont coûter, justement, ces travaux. Est-ce qu'une évaluation a été faite sur notre capacité à faire face en termes de ressources humaines et en termes de coût, puisque nous allons avoir la main et que nous allons gérer le calendrier ? Sur cet investissement, est-ce qu'il y a un projet plus clair et plus établi ? »

Madame le Maire :

« Alors, les ressources humaines, je vous assure que ce ne sont pas les services de la Ville qui vont creuser, il y a un promoteur, il va y avoir des maîtres d'ouvrage, des maîtres d'œuvre, etc. Je ne sais pas trop ce que vous appelez les ressources humaines. Après, on a des services extrêmement compétents, service bâtiment, service voirie, notre excellente DGS, nos excellents DGA, qui, bien évidemment, ont l'habitude de travailler. Depuis 12 ans, on a un peu monté de gros projets d'aménagement, donc, je vous rassure, on a un peu l'habitude. Sur les prévisionnels, on a des pré-estimations qui vont être confirmées par les Domaines, notamment, et qui seront présentées au Conseil Municipal. Mais, bien évidemment, les projections que l'on fait, en 12 ans, on ne s'est pas vraiment planté, on va continuer sur les sept ans qui viennent et on rendra compte à chaque fois des coûts. On sait à peu près combien coûte, par exemple, un groupe scolaire. Un groupe scolaire c'est à peu près immuable le prix d'une classe par groupe scolaire, 1 million par classe, à peu près. Il y a des choses, ce n'est pas une question d'études, c'est une question d'expérience. Quand vous faites un groupe scolaire, vous savez que ça coûte à peu près ça. »

Madame ZAÏDI :

« Je peux ? Là, je ne remets pas du tout en question l'expérience, j'essaye de faire des liens entre les différents documents qui nous ont été remis puisqu'on est en Conseil Municipal, on n'est pas juste en chambre d'enregistrement, je me permets justement d'essayer de comprendre. »

Madame le Maire :

« Madame, excusez-moi, ça fait quand même deux fois que j'observe une petite suffisance à nous expliquer quand on doit clôturer un débat, que ce n'est pas une chambre d'enregistrement. Je vous explique, au bout de 12 ans, on est peut-être un peu demeuré, mais on a un peu compris où c'était un lieu où on débattait.

Donc, je pense que sous un ton doux, vous pouvez vous garder ce type de réflexion. Ce n'est en effet pas une chambre d'enregistrement, c'est pour ça qu'on vous écoute parler. En revanche, si vous pouvez en venir au sujet plutôt que de me balancer ça, ça serait plus aimable. Ce n'est pas parce que vous prenez un ton aimable et que vous sortez quelque chose de désagréable que ça n'est pas désagréable. Ce n'est pas une chambre d'enregistrement, en effet. »

Madame ZAÏDI :

« Absolument, mais je partage tout à fait votre propos, Madame le Maire ».

Madame le Maire :

« C'est votre propos Madame. »

Madame ZAÏDI :

« Non, je partage votre propos, effectivement, ce n'est pas parce qu'on dit les choses gentiment que c'est forcément agréable, et c'est tout à fait ce que je ressens quand vous vous adressez à moi. Donc, moi, je pose des questions, très simplement. »

Madame le Maire :

« C'était quoi la question ? On n'a toujours pas la question. Je vous ai déjà répondu. »

Madame ZAÏDI :

« Ma question et les liens que j'essaye d'établir puisque nous sommes en Conseil Municipal, je ne vois pas l'intérêt de vouloir disqualifier ma demande. »

Madame le Maire :

« Vous pouvez me dire, s'il vous plaît, votre question. »

Madame ZAÏDI :

« Ma question était de savoir quelle visibilité nous avons sur ce projet puisque c'est un investissement important. Vous nous avez dit que vous avez estimé que nous avons la capacité à le porter, à l'internaliser et que nous avons vu par ailleurs que beaucoup de réalisations avaient été reportées.

Donc, légitimement, cela peut nous intéresser de savoir si on est en capacité réelle de pouvoir faire face à cet investissement, et de rappeler également qu'il n'y a pas de montant affiché, à part celui que nous allons rétrocéder à GPA et par ailleurs, que tout investissement va inclure bien évidemment par la suite du fonctionnement qui aura un coût. Cela nécessite d'avoir une certaine visibilité et je crois que la question est légitime. Je ne comprends pas pourquoi vous me reprochez cette question, Madame. »

Madame le Maire :

« Déjà, Madame, je ne reproche rien du tout. Moi, je n'ai pas dit que c'était une chambre d'enregistrement, je ne reproche rien. Je vous dis juste qu'évidemment on a anticipé, évidemment qu'on a une projection. On a établi avec les services et les personnes compétentes le coût en RH, le coût des fluides, le coût d'un groupe scolaire, etc. Après, comme c'est un préprojet et que c'est en phase d'estimation, je ne peux pas présenter parce que déjà dans le budget ça serait une curiosité parce que ce n'est pas l'objet de la délibération, comme d'habitude. Ça ne sert à rien de hocher la tête quand vous dites quelque chose qui est faux. Ce n'est pas parce que vous hochez la tête que c'est forcément vrai. C'est surtout Madame, que je vais vous le présenter ce projet, mais quand il y aura eu des estimations définitives. On n'a jamais présenté des estimations qui n'étaient pas définitives. Ça ne sert à rien de tendre la main, je termine et il y en a d'autres qui veulent parler, sur 35, il y a d'autres personnes qui veulent parler. On a évidemment fait des estimations, sinon on n'avancerait pas à l'aveuglette, ça serait hyper inquiétant. On a fait des estimations, mais quand les estimations seront définitivement entérinées par des études, par les Domaines, etc., au moment de la présentation du projet, vous aurez tous ces chiffres-là. Est-ce qu'il y en a d'autres qui veulent prendre la parole ? »

Madame KIEFFER :

« Je suis un peu surprise de votre question pourquoi ce point particulier ? Je vous rappelle juste que nous sommes dans le cadre d'un budget donc

forcément, tous les points font l'objet d'une estimation. Si on n'était pas sérieux, comment on fait pour gérer la commune ? On fait des estimations sur tous les points. Pour établir un budget, c'est un peu normal. Oui, on a fait une estimation sérieuse sur chacune des autorisations de programme que l'on présente dans le budget. Pourquoi celle-ci en particulier, je ne sais pas. Si vous voulez des détails, Madame le Maire vous a dit qu'elle vous les fournirait, mais les estimations ont bien évidemment été réalisées de façon sérieuse, comme tous les autres points. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Pour moi, c'est simple, je suis toujours assez étonné de vos retours parce que vous vous contredisez, je crois, l'un et l'autre, Monsieur COTTINET et Madame ZAÏDI. Pour moi, vous vous contredisez parce que Monsieur COTTINET nous reproche depuis tout à l'heure et nous martèle depuis tout à l'heure qu'on ne dépense pas ce que l'on a annoncé. C'est vrai ou pas ? Monsieur COTTINET, je pense que vous pouvez répondre que c'est vrai. Donc, on ne dépense pas complètement ce que l'on a budgétisé parce que c'est une estimation que l'on fait avec les services. Donc, sur 12 ans, vous avez dit plusieurs fois « attention, vous n'avez pas dépensé tout ce que vous avez mis en investissement, donc on n'a pas eu tous les cadeaux qu'on aurait dû avoir », parce que les cadeaux vous ne savez pas ce qu'il y a dedans, c'est pour ça que je dis cadeaux. Malheureusement, on ne parle pas de projets avec vous, on parle à chaque fois d'enveloppe. Donc, vous n'intéressez personne puisque vous parlez d'enveloppe. Là, on parle d'un sujet intéressant, Madame ZAÏDI, on parle du projet d'un nouveau quartier, un écoquartier, parce que c'est important de commencer par là. On va arriver, on va créer du logement pour les gens qui cherchent à se loger et ça, c'est très bien. Le projet Grand Paris c'était avant tout l'écoquartier. Et puis, bien sûr, avec ce système-là on s'est dit qu'on allait avoir un beau projet, cela amène des capacités d'investissement et on va créer sur Verdun La Plaine. On s'est rendu compte, en calculant, c'est parti d'une estimation de nos services, donc on fait confiance à nos agents. Ils nous ont expliqué que cela valait plus le coup de reprendre la main, nos agents, pas une invention de notre esprit, on y a pensé comme ça. Ils nous ont dit, un DAF, un Directeur des Affaires Financières qui nous dit « clairement, là on devrait regarder et réajuster le cap parce que pour le Tabernacien, c'est plus intéressant ». Et là, on est juste en train de dire avec transparence qu'on est en train de revoir un peu le cap pour que ça coûte le moins cher possible aux Tabernaciens. Vous pourriez le recevoir comme quelque chose de positif. Et on vous annonce en plus que les choses vous les aurez au fur et à mesure vu qu'on fait en ce moment un petit changement de cap. Aussi, vous parlez

de quelque chose de pas sincère dans le temps. On est peut-être une des seules communes à se projeter aussi loin en termes d'investissement et à faire preuve d'autant de transparence. Et vous nous jetez en nous disant grosso modo « vous ne faites pas assez bien, vous ne calculez pas assez bien », on a forcément cette impression-là. Peut-être que le fait que vous disiez chambre d'enregistrement appuie un peu plus sur le bouton, j'en suis désolé. La prochaine fois, faites attention. Donc, ce que je suis en train de vous dire, tout simplement, c'est qu'on vous amène une projection sur laquelle on peut débattre, on vous amène des informations, vous pouvez poser vos questions sans animosité parce qu'on n'est pas une chambre d'enregistrement, on débat, et d'ailleurs on le fait assez souvent. On a le droit de ne pas être d'accord, bien entendu, mais là, je trouve qu'encore une fois vous faites preuve de démagogie parce qu'il y a eu un budget présenté de qualité, avec beaucoup de transparence. Vous n'abordez aucun sujet, la masse salariale, rien du tout, vous n'abordez que les investissements, il n'y a que ça qui vous intéresse. Et puis, moi je vous attends encore pour que vous nous parliez un peu d'éducation, Monsieur COTTINET et toute l'équipe, parce qu'apparemment vous alliez vers des baisses en matière d'éducation. »

Madame ZAÏDI :

« Je vais juste préciser, parce que vraiment je suis très surprise de la manière dont se passent les débats, d'où ma remarque. »

Madame le Maire :

« Non, mais laissez tomber, elle fait exprès à chaque Conseil, maintenant ça va être comme ça pendant six ans visiblement. »

Madame ZAÏDI :

« Voilà, encore une fois, je ne peux pas exprimer une observation ni un ressenti. »

Madame le Maire :

« Si, mais vous radotez un peu. »

Madame ZAÏDI :

« Sans que vous vous permettiez des remarques déplacées ou disqualifiantes, donc, ça, c'est très clairement un déni de débat. Dès que je veux dire quelque chose, vous me le renvoyez comme quelque chose qui n'a aucun intérêt. »

Monsieur LAMARCA :

« On peut parler du sujet, s'il vous plaît, Madame ZAÏDI ? »

Madame ZAÏDI :

« Je souhaite par contre, Monsieur KOWBASIUK, préciser qu'en aucune façon je n'ai dénigré le travail des agents. Vous évoquez un travail sérieux, Madame KIEFFER, également, personne n'a remis cela en question. Ma question était très simple. Elle était de dire qu'on annonce une ligne vis-à-vis d'un choix qui a été fait que Madame le Maire nous a précisé, de reprendre la main, on va voter un budget, donc on est sur des faits et de façon très simple et en toute transparence, je demande, dans le cadre de cette reprise en main, quels sont les travaux que vous évoquez qui ont été réalisés, pour que nous ayons une connaissance éclairée de ce que cet engagement incombe. Une question légitime, totalement légitime dans un débat budgétaire. »

Monsieur GASSENBACH :

« Vous avez raison, Madame ZAÏDI, votre question est tout à fait légitime. Le seul problème, c'est qu'elle est un peu prématurée. Je vais vous expliquer pourquoi. La ligne de budget qui vous est proposée aujourd'hui, je vous rappelle l'historique de l'opération, comme vous l'a expliqué Madame le Maire tout à l'heure, nous avons un accord, un contrat, une convention avec Grand Paris Aménagement et Grand Paris Aménagement devait s'occuper de trois sites, les Écouardes, Verdun Plaine et le marché du centre-ville, la place du Général de Gaulle. Aujourd'hui nous avons décidé, comme Madame le Maire vous l'a expliqué, parce que c'est beaucoup plus intéressant pour la commune de reprendre la main sur une partie de l'opération prévue initialement dans la ZAC. Donc, le poste qu'il nous est proposé aujourd'hui de voter, le poste budgétaire indiqué, c'est simplement de régler la sortie de Grand Paris Aménagement, de l'opération Verdun, c'est ça. Maintenant la question posée est prématurée. Il est bien évident que si nous reprenons la main sur l'opération, un projet va être préparé, on l'a déjà défendu dans les grandes lignes, on l'a déjà expliqué dans la campagne, on a fait des réunions, pas seulement chez l'habitant, mais publiques, pour expliquer ce qu'on allait faire dans le quartier de Verdun Plaine. Madame le Maire en a rappelé les grandes lignes tout à l'heure. Il est évident qu'à partir du moment où les projets vont être mis en œuvre, que nous allons faire appel à des financements, nous allons faire des appels d'offres, nous allons choisir les entreprises et à ce moment-là vous aurez la réponse aux questions que vous posez. Aujourd'hui elles sont prématurées, le seul poste que nous votons aujourd'hui sur le plan, arrêtez de hocher la tête stupidement. »

Monsieur COTTINET :

« Un peu de respect, là. »

Monsieur GASSENBACH :

« Il n'est pire sourd que celui ou celle qui ne veut pas entendre. Le seul poste que nous votons aujourd'hui, c'est la sortie de Grand Paris Aménagement. Vous avez raison de m'applaudir, je vous en remercie. C'est la sortie de Grand Paris Aménagement de la convention que nous avons initialement signée qui concernait les trois et qui aujourd'hui n'en concerne plus que deux. Je crois qu'on ne va pas éterniser le débat sur le sujet, Madame le Maire, je crois qu'on peut passer au vote maintenant. »

Madame le Maire :

« Attends, Madame, on vous a suffisamment entendue et il y a, si vous le permettez, Monsieur GITS qui veut parler, mais avant Monsieur LAMARCA. »

Monsieur LAMARCA :

« Avant de passer au vote, je voulais juste vous faire une remarque. Vous parlez de déni de démocratie, déni de débat, disqualifiant, chambre d'enregistrement, etc. Après la campagne que vous avez faite, notamment sur votre WhatsApp public, je tiens à le préciser, où vous parlez de Madame le Maire comme d'une tsarine, d'une dame que se Trumpise, une femme diabolique, qu'elle finisse comme Michael JACKSON. »

Madame le Maire :

« Si, si, diabolique. »

Monsieur LAMARCA :

« On parle d'un adjoint en disant « qu'on lui coupe la tête ». Quand vous dites que la police tue, parce que des gens ont dit sur votre WhatsApp public que la police tuait, permettez-moi de me poser des questions quand même. »

Madame le Maire :

« Merci beaucoup, Baptiste, je précise d'ailleurs que ce ne sont même pas des gens, ce sont des colistiers qui étaient sur votre liste qui ont tenu ces propos immondes sur moi. Madame THOREAU, je suis diabolique, il faut que je finisse comme Michael JACKSON qui a fini mort, tsarine, c'est Monsieur JULIARD qui était sur votre liste. Elle est où la violence, Madame ? Chez

vous. Moi, mes colistiers, ils sont dignes, il n'y a jamais eu ça. Donc, je vous assure, balayez devant votre porte parce que ça a été immonde. »

Monsieur GITS :

« Excusez-moi, je reviens au point précédent. »

Madame le Maire :

« Vous avez raison, c'est moins honteux. »

Monsieur GITS :

« Monsieur GASSENBACH a dit qu'on votait la sortie de Grand Paris Aménagement, non, on vote un appel à projets, ce n'est pas du tout la même chose. D'ailleurs, on peut se poser la question. »

Madame le Maire :

« Non Monsieur, on ne vote pas un appel à projets. »

Monsieur GITS :

« Une autorisation de programme, pardon. »

Madame le Maire :

« Non, mais c'est possible d'arrêter de dire des choses fausses ? »

Monsieur GITS :

« Excusez-moi, c'est une autorisation de programme. »

Madame le Maire :

« Monsieur GITS, on vote un budget. »

Monsieur GITS :

« Là, on parle de l'autorisation de programme de la compensation. »

Madame le Maire :

« Non, de la sortie de la ZAC et du coup du dédommagement à Grand Paris Aménagement. Rien d'autre, Monsieur, c'est ce qui est marqué, sinon ce n'est pas dans le rapport. »

Monsieur GITS :

« Mais est-ce que cette sortie de l'accord-cadre, ou la modification de l'accord-cadre ne nécessitent pas un vote particulier de l'assemblée délibérante ? »

Madame le Maire :

« Non, ne vous inquiétez pas. C'est ce qu'on vote, c'est ce qu'on délibère là. »

Monsieur GITS :

« Non, là on vote sur l'AP. »

Madame le Maire :

« Là, on délibère le principe et après dans le Conseil Municipal suivant, on votera ça. »

Monsieur GITS :

« D'accord. »

Madame le Maire :

« Mais ce n'est pas ce que vous avez dit au début. Franchement il faut mieux travailler. Allez, on passe au vote, on a suffisamment débattu. »

Monsieur GITS :

« Excusez-moi, je pense que ma question était relativement précise. »

Madame le Maire :

« Oui, mais relativement fausse. Allez, on vote. Alors, 29 pour, 6 contre, ce beau projet, pour de beaux projets pour Taverny qui a fait 65 % des suffrages est adopté, merci beaucoup. La démocratie, ça serait peut-être d'accepter que 65 % ont trouvé que le programme n'était quand même pas si mal. »

Monsieur COTTINET :

« Mais on a encore besoin de se réunir en Conseil Municipal ? »

Madame le Maire :

« Je ne vous ai pas donné la parole, Monsieur, soyez poli, sinon je vais vous faire exclure de l'enceinte en faisant voter les applications du règlement intérieur. Franchement, je ne repars pas six ou sept ans avec la LFIisation de l'assemblée, comme vous l'avez fait pendant six ans. »

Délibération N° 098-2026-FI12

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le budget primitif 2026, du budget principal de la commune, est adopté, comme suit, au niveau du chapitre, sans vote formel pour chacun des chapitres, avec possibilité de virement de crédits au sein d'un même chapitre :

Section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	BP 2026	Chapitre	Libellé	BP 2026
011	Charges à caractère général	8 614 915,00 €	013	Atténuations de charges	200 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	24 628 250,00 €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 409 520,00 €
014	Atténuation de produits	912 400,00 €	73	Impôts et taxes (sauf le 731)	6 511 315,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 944 605,00 €	731	Fiscalité locale	23 890 637,00 €
Total des dépenses de gestion courante		37 100 170,00 €	74	Dotations et participations	7 776 638,00 €
66	Charges financières	724 500,00 €	75	Autres produits de gestion courante	748 940,00 €
67	Charges spécifiques	2 000,00 €	Total des recettes de gestion courante		41 537 050,00 €
68	Dotations aux provisions	0,00 €	76	Produits financiers	95,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		37 826 670,00 €	77	Produits spécifiques	15 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	3 844 225,57 €	78	Reprises sur provisions	0,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	2 010 000,00 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		41 552 145,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		5 854 225,57 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00 €
Total		43 680 895,57 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		200 000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		43 680 895,57 €	Total		41 752 145,00 €
D 002 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé			R 002 Solde d'exécution positif reporté		
			1 928 750,57 €		

Section d'investissement

Dépenses					Recettes				
Chapitre	Libellé	RAR 2025	Propositions nouvelles	BP 2026	Chapitre	Libellé	RAR 2025	Propositions nouvelles	BP 2026
20	Immobilisations incorporelles	251 034,88 €	554 471,71 €	805 506,59 €	13	Subventions d'investissement (hors 138)	527 617,88 €	3 201 438,97 €	3 729 056,85 €
204	Subventions d'équipement versées	6 285,60 €	389 052,18 €	395 337,78 €	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	5 000 000,00 €	7 325 997,06 €	12 325 997,06 €
21	Immobilisations corporelles	1 717 251,70 €	16 568 792,83 €	18 286 044,53 €					
23	Immobilisations en cours		158 108,00 €	158 108,00 €					
Total des dépenses d'équipement		1 974 572,18 €	17 670 424,72 €	19 644 996,90 €	Total des recettes d'équipement		5 527 617,88 €	10 527 436,03 €	16 055 053,91 €
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00 €	0,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves		987 655,99 €	987 655,99 €
13	Subventions d'investissement		0,00 €	0,00 €	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		1 266 091,63 €	1 266 091,63 €
16	Emprunts et dettes assimilées		2 103 479,64 €	2 103 479,64 €	16	Emprunts et dettes assimilées		10 000,00 €	10 000,00 €
27	Autres immobilisations financières		100 000,00 €	100 000,00 €	27	Autres immobilisations financières		100 000,00 €	100 000,00 €
Total des dépenses financières			2 203 479,64 €	2 203 479,64 €	024	Produit des cessions d'immobilisations		809 468,00 €	809 468,00 €
45x1	Total des opérations pour compte de tiers		0,00 €	0,00 €	Total des recettes financières		0,00 €	3 173 215,62 €	3 173 215,62 €
Total des dépenses réelles d'investissement		1 974 572,18 €	19 873 904,36 €	21 848 476,54 €	Total des recettes réelles d'investissement		5 527 617,88 €	13 700 651,65 €	19 228 269,53 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		200 000,00 €	200 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement		3 844 225,57 €	3 844 225,57 €
041	Opérations patrimoniales		100 000,00 €	100 000,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		2 010 000,00 €	2 010 000,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	041	Opérations patrimoniales		100 000,00 €	100 000,00 €
Total		1 974 572,18 €	20 173 904,36 €	22 148 476,54 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00 €	5 954 225,57 €	5 954 225,57 €
Total des dépenses d'investissement cumulées		1 974 572,18 €	23 207 922,92 €	25 182 495,10 €	Total		5 527 617,88 €	19 654 877,22 €	25 182 495,10 €
D 001 Solde d'exécution négatif reporté					R 001 Solde d'exécution positif reporté				

Article 2 :

L'intégration, au budget primitif, des autorisations de programme et crédits de paiement, est approuvée, telles que présentées en annexe.

Les dépenses de ces AP/CP seront financées par des subventions sectorielles sollicitées auprès des organismes cofinanceurs, le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), l'autofinancement et l'emprunt.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à la majorité

Pour : 29

Contre : 6 (T. COTTINET, V. GITS, H. MICHEL, K. ZAÏDI, C. GALOPIN, K. TERRIOT)

13. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE

MME KIEFFER présente le rapport :

Conformément aux dispositions des articles L. 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales : « le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal (...) ».

Le budget est l'état de prévision des recettes et des dépenses pour une année donnée (règle de l'annualité) au sein des deux sections (fonctionnement et investissement) qui le composent. Il regroupe la totalité des recettes et des dépenses communales (règle de l'universalité) dans un budget unique (règle de l'unité).

Le projet de budget primitif proposé tient compte :

- des informations issues de la comptabilité des dépenses engagées, concernant les dépenses déjà engagées au 1^{er} janvier de l'exercice ou en cours d'engagement lors de l'élaboration du budget,
- des informations communiquées par les différents services de l'État.

Le projet de budget primitif proposé est en équilibre réel et se présente comme suit :

Dépenses			Recettes		
Chapitre / Nature	Libellé	BP 2026	Chapitre / Nature	Libellé	BP 2026
011	Charges à caractère général	112 200,00 €	74	Subvention d'exploitation	100 000,00 €
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	8 000,00 €	74	Subvention d'exploitation	100 000,00 €
611	Sous-traitance générale	100 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	23 655,18 €
6156	Maintenance	1 500,00 €	7541	Redevance de stationnement	23 655,18 €
627	Services bancaires et assimilés	2 700,00 €			
012	Charges de personnels	8 300,00 €			
6414	Indemnités et avantages divers	3 100,00 €			
6451	Cotisations URSSAF	5 000,00 €			
6453	Cotisations aux caisses de retraite	200,00 €			
001	Résultat antérieur	3 155,18 €			
	Total des dépenses d'exploitation	123 655,18 €		Total des recettes d'exploitation	123 655,18 €

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ce budget primitif du budget annexe ? »

Monsieur COTTINET :

« Juste avant, la remarque c'était, et je le redis, on a reconnu votre victoire, il n'y a aucun problème. »

Madame le Maire :

« La délibération, s'il vous plaît. »

Monsieur COTTINET :

« Mais ce n'est pas parce qu'il y a cette victoire-là que le Conseil Municipal perd son sens. »

Madame le Maire :

« On n'a jamais dit ça. »

Monsieur COTTINET :

« Il est encore normal qu'on se réunisse, qu'on discute et qu'on délibère. »

Madame le Maire :

« On sait comment ça marche, allez, ensuite. »

Monsieur COTTINET :

« Ma question sur le budget annexe, nous avons au dernier Conseil Municipal de la mandature précédente, validé une décision qui consistait à entériner une dépense de 215 000 euros HT supplémentaire pour le parking. Je ne sais pas, c'est une question, ce n'est pas une critique, mais on se demandait pourquoi cela n'apparaissait pas ici. Est-ce que c'est parce que c'est traité par ailleurs ? C'est le marché dont on avait parlé qui constatait qu'il fallait rajouter 215 000 euros chaque année pour pouvoir équilibrer la gestion du parking, en tout cas c'est ce que vous nous aviez expliqué. Donc, quelque chose que l'on paye au prestataire. Et pourquoi pas, d'ailleurs, cela avait décidé, mais on se demandait pourquoi cela n'apparaissait pas ici. Peut-être que cela apparaît ailleurs. C'est juste une question, il n'y a pas de critique. »

Madame le Maire :

« Excusez-moi, on ne comprend pas votre question. »

Monsieur COTTINET :

« Au dernier Conseil Municipal, on a débattu d'une décision, il y a eu une petite discussion, parce que c'était un marché qui n'avait pas été passé dans les commissions où on siégeait, Monsieur CHARTIER vous avait fait la remarque, et cette décision entérinait 215 000 euros HT chaque année qu'il fallait verser au prestataire pour pouvoir équilibrer la gestion du parking. C'est ce que vous nous aviez expliqué. Comme cette décision a été prise, on se pose la question de la raison pour laquelle cela n'apparaît pas ici, mais peut-être que c'est normal, peut-être que cela apparaît ailleurs. Comment se fait-il que ces 215 000 euros n'apparaissent pas dans le budget annexe correspondant ? »

Madame le Maire :

« Ça me rassure, parce que des fois, on a l'impression de perdre la santé mentale. On vous l'a déjà expliqué. On a eu un marché transitoire en attendant d'avoir la DSP, donc je ne comprends pas, on vous a déjà expliqué le processus. Il y a eu une délibération pour ça. »

Monsieur COTTINET :

« Ma question ne porte pas là-dessus. Ma question porte sur le budget annexe et pourquoi ces sommes n'apparaissent pas ? C'est ça, ma question. »

Madame le Maire :

« Désolée, l'administration communale ne comprend pas votre question, parce que cela n'a rien à voir. »

Monsieur COTTINET :

« Si, ça a à voir. Il s'agit du parking, le budget annexe du parking, on est d'accord, donc on a vu ça au dernier Conseil Municipal, vous nous avez proposé cette décision et il a été décidé de valider 215 000 euros par an supplémentaires de dépenses et vous nous avez expliqué que c'était nécessaire. Nous, on en a fait la critique et vous nous avez expliqué que c'était nécessaire pour équilibrer la gestion du parking. Donc, puisque cette dépense a été validée, pourquoi n'apparaît-elle pas dans le budget annexe ? »

Madame le Maire :

« Excusez-moi, on n'a jamais dit qu'il y aurait 215 000 euros par an pour équilibrer la gestion du parking. C'est sur la durée du marché, ce n'est pas par an. C'est pour ça qu'on ne comprend rien, c'est parce que vous dites, pardon, n'importe quoi. C'est une erreur, parce qu'honnêtement, heureusement que ce n'est pas 215 000 euros par an. »

Monsieur COTTINET :

« C'est comme cela que ça a été débattu. »

Madame le Maire :

« Non, pas du tout. Alors, ce n'est pas parce que vous comprenez mal ou que vous ne travaillez pas, que cela a été débattu comme ça, c'est pour ça qu'on ne comprenait rien. On n'a jamais dit ça. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur le sujet, c'est-à-dire le budget primitif du budget annexe ? Heureusement ce n'est pas 215 000 euros par an. C'est pour ça qu'on ne comprenait pas. On vote. »

Monsieur COTTINET :

« J'ai la décision sous les yeux, je maintiens que c'est la somme annuelle. »

Madame le Maire :

« Monsieur, je pense que vous confondez le marché transitoire, le SPIC et la DSP. »

Monsieur COTTINET :

« Non, non. »

Madame le Maire :

« Attendez, on est 35 moins 6, plus l'administration communale à ne pas comprendre. »

Monsieur COTTINET :

« Écoutez, c'est la décision 2025-897 pour 12 mois. »

Madame le Maire :

« C'est le marché transitoire qui est porté par la commune et ce n'est pas par an. »

Monsieur COTTINET :

« Bon, il était marqué 12 mois, mais bon, OK. »

Madame le Maire :

« Mais ce n'est pas tous les ans. Paris est un département et une commune et dans une année il y a aussi 12 mois, donc ce n'est pas parce que c'est sur 12 mois que c'est tous les ans. Mon Dieu ! »

Monsieur COTTINET :

« Donc, c'est 215 000 euros sur 12 mois, mais en tout cas, cette dépense n'apparaît pas. »

Madame le Maire :

« D'accord, mais vous vous rendez compte des énormités que vous dites quand même ! »

Monsieur COTTINET :

« Je maintiens ce que je dis. C'est dans ces termes qu'on en a parlé. »

Madame le Maire :

« Monsieur, ce qui est quand même terrible c'est qu'heureusement on ne vous a pas laissé les clés de la Ville, tellement vous dites des âneries. »

Monsieur COTTINET :

« Vous ne répondez jamais et vous dites qu'on dit des âneries. »

Madame le Maire :

« Mais vous dites n'importe quoi. »

Monsieur COTTINET :

« La seule réponse que vous avez c'est de dire qu'on est incompetent. Il n'y a pas de réponse factuelle. »

Monsieur LAMARCA :

« C'est la commune qui porte, Monsieur COTTINET, la gestion transitoire. »

Madame le Maire :

« Monsieur, c'est terrible, entre les taxes que vous supprimez alors que vous ne pouvez pas les supprimer parce que ce n'est pas la vôtre en disant qu'on va écrire une lettre au père Noël à l'État en espérant qu'il la supprime parce que vous avez menti aux gens, et là, le fait que vous mélangiez tout et que vous sortez une énorme ânerie, mince quoi ! ça se bosse une délibération, c'est compliqué la gestion d'une ville. »

Monsieur COTTINET :

« C'était une question. »

Madame le Maire :

« Je termine. Vous nous avez expliqué pendant la campagne que vous étiez plus intelligent parce que vous étiez haut fonctionnaire, mais je suis ravie de ne pas être haut fonctionnaire. Je suis ravie de faire partie des imbéciles. »

Monsieur COTTINET :

« Vous détournez toujours le sujet. »

Madame le Maire :

« Non, Monsieur, même derrière, même l'administration communale m'explique que c'est n'importe quoi, ils ne comprennent rien. »

Monsieur COTTINET :

« Oui, c'est comme les 40 % de hausse que votre administration a calculé. »

Madame le Maire :

« Quoi ? »

Madame BOISSEAU-STAL :

« Ne commencez pas à inventer des choses. »

Monsieur COTTINET :

« Ma question est simple. Il y a une dépense de 200 et quelques mille. »

Monsieur LAMARCA :

« Elle est où ? »

Monsieur COTTINET :

« Elle est dans la décision qu'on a prise, c'était pour le même objet. Pour cet objet-là, il y a un budget annexe, pourquoi ce n'est pas dedans ? »

Monsieur KOWBASIUK :

« Oh, oh, là ça part dans tous les sens. Vous avez ramené votre document tout à l'heure, une fiche A4, vous nous avez fait l'exposé. »

Monsieur COTTINET :

« C'est le vôtre, c'est votre schéma. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Là, vous venez avec votre décision, vous la relisez devant tout le monde, vous préparez votre dossier et tout se passe bien. Là, vous parlez de choses hypothétiques dont vous vous souvenez même plus. »

Monsieur COTTINET :

« Non, j'ai la décision sous les yeux. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Et vous faites garder l'assistance, tout le monde, pendant une demi-heure. C'est bon. On débat, une question, une réponse, stop, on arrête. »

Monsieur COTTINET :

« J'ai posé une question et je n'ai pas la réponse. »

Madame le Maire :

« Oui, mais Monsieur, si vous ne comprenez rien, vous prenez un cours de finances publiques, mais il y a un moment où on passe à autre chose parce que quand on explique que dans un accord-cadre que c'est 215 000 euros maximums, ça ne veut pas dire qu'on dépense 215 000 euros tous les ans. Je comprends pourquoi vous auriez coulé la Ville très vite. Maintenant, on vote. C'est n'importe quoi, franchement c'est n'importe quoi. Bon, Monsieur COTTINET votez ce que vous voulez, merci. 6 contre, 29 pour, mon Dieu ! »

Délibération N° 099-2026-FI13

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le budget primitif 2026, du budget principal de la commune, est adopté, comme suit, au niveau du chapitre, sans vote formel pour chacun des chapitres, avec possibilité de virement de crédits au sein d'un même chapitre :

Dépenses			Recettes		
Chapitre / Nature	Libellé	BP 2026	Chapitre / Nature	Libellé	BP 2026
011	Charges à caractère général	112 200,00 €	74	Subvention d'exploitation	100 000,00 €
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	8 000,00 €	74	Subvention d'exploitation	100 000,00 €
611	Sous-traitance générale	100 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	23 655,18 €
6156	Maintenance	1 500,00 €	7541	Redevance de stationnement	23 655,18 €
627	Services bancaires et assimilés	2 700,00 €			
012	Charges de personnels	8 300,00 €			
6414	Indemnités et avantages divers	3 100,00 €			
6451	Cotisations URSSAF	5 000,00 €			
6453	Cotisations aux caisses de retraite	200,00 €			
001	Résultat antérieur	3 155,18 €			
Total des dépenses d'exploitation		123 655,18 €	Total des recettes d'exploitation		123 655,18 €

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à la majorité

Pour : 29

Contre : 6 (T. COTTINET, V. GITS, H. MICHEL, K. ZAÏDI, C. GALOPIN, K. TERRIOT)

RESSOURCES HUMAINES

14. CHARTE D'ENGAGEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ENVERS LES AGENTS DE LA COMMUNE

MME LE MAIRE présente le rapport :

L'élaboration d'une charte d'engagement des élus envers les agents s'inscrit dans une démarche volontaire et novatrice à l'échelle des collectivités territoriales.

En effet, si les obligations des agents publics sont largement encadrées par les textes, les engagements des élus à l'égard de l'administration sont plus rarement formalisés de manière opérationnelle et opposable.

Le bon fonctionnement du service public communal repose sur une articulation claire et respectueuse entre la décision politique et sa mise en œuvre administrative. Les élus municipaux, investis par le suffrage universel, définissent les orientations et prennent les décisions. Les agents territoriaux, quant à eux, assurent leur mise en œuvre dans le respect des règles statutaires et de la hiérarchie administrative.

Dans un contexte d'évolution des pratiques professionnelles, d'exigence accrue de transparence et de montée des attentes des usagers, il apparaît nécessaire de formaliser les relations entre élus et agents afin de garantir un cadre de travail serein, sécurisé et respectueux des rôles de chacun.

La présente charte constitue ainsi un outil de clarification, de prévention et de responsabilisation collective.

Cette initiative participe pleinement d'une politique de ressources humaines moderne, fondée sur la reconnaissance du rôle des agents, la qualité de vie au travail et la sécurisation des pratiques professionnelles.

La charte proposée impose à chaque élu d'exercer son mandat avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Elle ne crée pas de règles nouvelles, mais rend effectives et opérationnelles des exigences déjà posées par la loi, en les adaptant aux réalités du fonctionnement communal. Elle clarifie ainsi les rôles de chacun, encadre les modalités d'interaction entre élus et services et garantit un cadre de travail respectueux, fondé sur la compréhension mutuelle.

Elle s'applique à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, majorité comme opposition, affirmant ainsi une exigence éthique partagée.

En adoptant ce document, la commune affirme sa volonté de promouvoir une gouvernance locale responsable, transparente et respectueuse des principes fondamentaux du service public.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Pourquoi on le fait ? C'est parce qu'il y a eu des comportements, notamment d'un des colistiers de Monsieur COTTINET, pendant six ans, au service urbanisme, on n'a pas envie que ça se reproduise et vu comment ça s'est passé le lundi de Pâques, je répète ce n'est pas comme ça que l'on voit les choses concernant le rapport aux agents. Du coup, on s'est dit qu'on allait élaborer une charte d'engagement des élus envers les agents. Elle n'est pas du tout obligatoire, mais nous on a décidé de le faire parce que nos agents communaux sont ceux qui garantissent les services publics et ce ne sont pas des larbins, ils méritent le respect. Donc, cette charte rappelle que l'on doit respecter les agents, ça à l'air évident, mais ça ne l'est peut-être pas tout le monde. C'est un outil de clarification, de prévention et de responsabilisation collective. Elle assume des ressources humaines modernes qui tiennent compte de l'évolution du regard que l'on peut porter sur les agents d'un service public, sur leur qualité de vie. Elle impose à chaque élu d'exercer son mandat avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

Elle ne crée pas de règles nouvelles, mais elle rend effectif un fonctionnement qui nous paraît beaucoup plus intelligent dans l'interaction entre élus et services. C'est une exigence éthique que la majorité municipale partage avec la direction générale et donc, nous vous invitons à la voter. Pas de questions ? Madame, je vous en prie. »

Madame ZAÏDI :

« Merci, Madame le Maire. Nous souhaitons nous exprimer sur la charte qui nous est proposée. Nous constatons tout d'abord plusieurs éléments. Cette charte a été élaborée sans association de l'ensemble des élus, notamment des élus de l'opposition. »

Madame le Maire :

« Excusez-moi, vous croyez que tous les textes que l'on passe en Conseil Municipal, on va les élaborer avec vous ? »

Madame ZAÏDI :

« Juste, je finis mon propos si vous le permettez. »

Madame le Maire :

« Mais ça, ça n'existe pas. »

Madame ZAÏDI :

« D'accord. Donc, cette charte a été annoncée lors du Conseil Municipal du 9 avril, comme visant à protéger les agents de comportements attribués à l'opposition, sans fondement. Enfin, elle prévoit un rôle très central du Maire dans son application. Nous rappelons que les principes qu'elle contient, respect des agents, refus des pressions, usage encadré des moyens publics, existent déjà dans le droit en vigueur. Ils ne sont pas discutables et nous y sommes pleinement attachés. Cette démarche nous interroge donc. Nous ressentons une forte inquiétude quant au sens global de cette charte qui nous semble installer un climat de suspicion en particulier à l'égard de l'opposition et traduire une forme de refus du rôle démocratique de la minorité dans la démocratie locale. Nous souhaitons également évoquer un point précis. Lors du précédent Conseil Municipal, il a été indiqué que les services administratifs et financiers avaient été mobilisés pour analyser les éléments relevant du programme de campagne de notre groupe, aujourd'hui groupe d'opposition, avec des conclusions évoquées publiquement. À ce jour, ces travaux ne nous ont pas été communiqués, leur existence est restée déclarative. Toutefois, cela nous interroge grandement au regard du principe de neutralité des services et de l'encadrement de l'utilisation des moyens de

la collectivité rappelés plus haut. De la même manière le fait que cette charte confie à Madame le Maire un rôle très personnel dans le traitement des signalements et des suites qui seraient données, soulève pour nous une question d'équilibre et de neutralité dans l'exercice des fonctions. Nous tenons enfin à rappeler que la vie municipale repose par nature sur des échanges directs, des relations de proximité, une connaissance mutuelle, des moments partagés entre les élus, entre les agents, entre les habitants. Ces liens se construisent au quotidien et aussi dans des cadres collectifs reconnus comme des temps d'échange associant les agents et les élus, à l'échelle notamment du territoire. Dans ce contexte, nous nous interrogeons sur les effets concrets de cette charte. Nous craignons qu'elle nous conduise de manière indirecte à placer les agents dans une situation d'incertitude ou de réserve excessive dans leurs échanges avec les élus de l'opposition par crainte d'être mis en difficulté. Une démocratie locale a besoin d'un cadre où l'opposition est reconnue comme légitime et non assimilée à un ennemi à exclure. La démocratie ne consiste pas à faire taire le désaccord, mais plutôt à lui faire place et sans un minimum de confiance, elle cesse simplement de fonctionner. Or, nous constatons que les conditions du dialogue se fragilisent au regard des formes de tension et d'hostilité que nous vivons ici. Dans ce contexte, cette charte nous apparaît en l'état comme favorisant les déséquilibres, elle n'est pas source d'apaisement. Nous ne pouvons pas la soutenir en l'état. C'est pourquoi nous demandons l'ouverture d'un travail collectif associant l'ensemble des élus, dont ceux de l'opposition ainsi que les représentants des agents afin de construire un dispositif équilibré, conforme au droit et respectueux du dialogue social et du pluralisme démocratique. Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Madame, juste une chose quand même parce que le culot a des limites. C'est quand même la première fois que j'entends des élus dirent qu'ils refusent une charte de protection des agents de la Ville parce que ça les inquiéterait, que ça serait un déni de démocratie. Celle-là, elle est quand même forte. Je vous assure, défendre les agents territoriaux, ce n'est pas un déni de démocratie, ça s'appelle l'éthique et ça s'appelle respecter les gens. Je comprends que ça ne soit pas dans votre vocabulaire et dans vos pratiques, c'est dans les nôtres. Vous avez le droit de ne pas la voter, cela vous regarde. Ce n'est pas avec vous que je vais discuter de principes éthiques. Nous, on va la voter allègrement parce qu'on aime nos agents et vu la façon dont vous vous comportez, franchement la façon dont même votre chef de file à parler à la DGS, la façon dont Monsieur GITS s'est comporté avec le service urbanisme, puisque vous voulez que je cite des noms, oui, on a une défiance. Madame, vous nous dites « une défiance, c'est un climat », quand on a souhaité me voir morte ou quand on a dit que j'étais diabolique ou une tsarine, je pense qu'en effet il n'y avait pas vraiment un climat apaisé. Donc, le côté donneur de leçons, il faut commencer, encore une fois, par balayer devant votre porte. Je ne vais pas y passer 100 ans, ce n'est pas le refus du rôle de la minorité, il n'y a pas de rôle de la minorité à dire « on respecte les agents », on ne va pas débattre et faire des commissions et des ateliers pour dire qu'on va respecter les agents. C'est terrible d'en être là. Sinon, sur les agents, pendant six ans, Monsieur COTTINET a déserté le CST qui est l'instance où avec les syndicats. »

Monsieur COTTINET :

« J'étais membre suppléant. »

Madame le Maire :

« Je ne vous ai pas donné la parole. Vous étiez suppléant et Madame Mezziani ne venait jamais, donc vous étiez du coup titulaire, ça s'appelle comme ça un suppléant. Quand le titulaire n'est pas là, le suppléant est là. Aucun d'entre vous ne venait, c'est là que ça se passe, je vous l'apprends peut-être. Donc, commencez déjà par bosser, commencez par être là. La défiance, oui, il y en a. Le déni de débat, vous l'avez déjà dit, il n'y en a pas chère Madame parce que ça fait quand même déjà presque deux heures qu'on est ici, donc je ne pense pas qu'il y ait déni de débat. Et puis, je trouve quand même assez incroyable de dire que vous avez des pudeurs à voter la protection des agents, ça en dit long. De toute façon, je vous rassure, pendant la campagne électorale, vu la façon dont même parfois

Madame THOREAU s'adressait aux agents pour des salles, la façon dont elle s'adressait à la Direction générale, ils ont eu un bel aperçu de vos pratiques. Donc, ce n'est pas de la défiance, c'est du constat. Nous, on défend nos agents et on continuera à les défendre. Je vous ai déjà entendu, Madame, vous avez lu votre papier, maintenant je laisse la parole à Monsieur GALOPIN. »

Monsieur GALOPIN :

« Je voulais juste revenir sur la notion d'éthique parce que c'est vrai que c'est assez problématique dans la charte, notamment l'article 3 interdit d'utiliser les agents à des fins politiques, et vous avez admis la semaine dernière que vous violez la charte que vous voulez faire voter aujourd'hui. Donc, franchement, c'est quand même assez bizarre de nous attaquer là-dessus. Le coup d'avoir fait travailler les agents, les services, sur un budget supposé de l'opposition, c'est normal d'avoir des réserves quand il y a ce genre de comportement admis par la majorité, forcément la minorité derrière, quand en plus cette charte a été annoncée comme visant spécifiquement la minorité à l'oral lors du Conseil précédent, évidemment que c'est pris comme une stigmatisation. C'est quelque chose qui est anormal, qui n'est pas usuel. Ici, on vient mettre un pavé de choses qui sont déjà dans la loi, en rajoutant des choses qui sont en dehors. »

Monsieur LAMARCA :

« Sauf qu'aujourd'hui, elles ne sont pas respectées par tout le monde chez vous et nous, on va la signer. »

Monsieur GALOPIN :

« Merci de me laisser finir. »

Madame le Maire :

« Ce n'est pas vous qui faites la police de l'assemblée, révisez le règlement intérieur. Vous avez autre chose à dire ? »

Monsieur GALOPIN :

« Eh bien, appliquez-le, Merci. »

Madame le Maire :

« Vous voyez, vous avez fini. Juste une chose, les services, le directeur général adjoint qui est directeur financier également, je lui ai dit combien coûte la création d'un poste médical avec des fonctionnaires. Combien coûte le doublement des subventions aux associations ? Vous pensez que je ne peux

pas poser la question à mon directeur des finances et que c'est de la manipulation politique ? Non, c'est quelque chose de factuel, c'est votre programme. Donc, je lui pose la question parce qu'il va y avoir un débat et je lui dis « ça, ça coûte combien ? », il me dit « ça coûte tant ». Vous, par contre, vous n'êtes pas capable de me dire combien votre programme était chiffré. Donc, ne mélangez pas tout. En revanche, si ça vous gêne de voter une charte pour défendre les agents, ne vous inquiétez pas, je me ferai un plaisir de leur dire. Maintenant, on vote, nous, on est ravi de le faire. »

Monsieur GALOPIN :

« À chaque fois, vous ne répondez pas sur le fond, vous repartez sur la campagne, vous êtes incapables de répondre aux questions. »

Monsieur COTTINET :

« S'il vous plaît. »

Madame le Maire :

« Non, c'est bon, c'est bon. Là, c'est fini. »

Monsieur COTTINET :

« Il est prévu de lire la charte et elle n'a pas été lue. »

Madame le Maire :

« Non, on ne va pas lire la charte. »

Monsieur COTTINET :

« Si vous voulez, je sollicite la possibilité de lire au moins un article. »

Madame le Maire :

« Lisez un article, mais on vote quand même. »

Monsieur COTTINET :

« Ça va être très rapide. C'est l'article 6, le droit au signalement pour les agents, où il est marqué : *le Maire veille personnellement à l'effectivité de ce droit. En cas de manquement avéré, les suites appropriées, politiques, disciplinaires ou pénales sont engagées sans délai. C'est n'importe quoi, vous autorisez un pouvoir de sanction qui n'est absolument pas prévu.* »

Madame le Maire :

« Ce n'est pas un pouvoir de sanction. Vous savez lire ou pas ? Excusez-moi. *Le Maire veille personnellement à l'effectivité de ce droit.* »

Monsieur COTTINET :

« C'est un abus de pouvoir. »

Madame le Maire :

« Mais en quoi ? Excusez-moi, c'est vraiment flippant là. Entre toutes les âneries que vous avez dites sur le budget, la taxe que vous ne pouvez pas supprimer et là, « *le Maire veille personnellement à l'effectivité de ce droit* », mais heureusement. En quoi c'est un abus de pouvoir ? C'est effrayant de dire une ânerie pareille. La parole est à mon avocat. »

Monsieur GASSENBACH :

« Madame le Maire, je m'exprimerai, si vous le voulez bien en tant qu'Adjoint ce soir. Le Maire veille, cela ne veut pas dire que le Maire décide. Le Maire engage les poursuites qu'il estime ad hoc en fonction de l'atteinte portée au personnel. Cela ne veut pas dire que le Maire décide lui-même, ça serait un abus de pouvoir si c'était le Maire qui décidait lui-même de la sanction. Ce n'est pas le cas. Le Maire veille et engage les poursuites appropriées pour protéger les agents municipaux mis en cause, c'est tout ce que ça veut dire. Ça n'est pas un abus de pouvoir, Monsieur COTTINET. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Gilles le dit très bien, vous manipulez. Là, c'est encore un exemple concret de manipulation. Vous changez les mots par d'autres mots et à la fin on n'arrive pas à la même conclusion. »

Madame le Maire :

« Non, mais attends, Nicolas, c'est la petite musique qui a choqué les gens. D'ailleurs, j'ai des colistières ici, je parle de Taws et Anna qui ont eu des voisines qui n'étaient pas du tout politisées, des habitantes de Taverny qui ont été choquées par Trumpelli, dit aussi par le député MOREL à une de vos réunions publiques, tsarine, dictatrice, etc., toutes les choses immondes que vous avez dites sur moi en faisant croire qu'à Taverny il y avait une dictature. Et là, vous êtes en train de redire la même musique parce que vous n'êtes pas en capacité de lire un article ! Mais c'est effrayant d'être comme ça. C'est effrayant. Ici, on respecte l'état de droit et s'il y a des agents qui sont menacés, s'il y a des agents sur lesquels il faut veiller sur leur sécurité, bien évidemment, je fais un déclenchement. Parfois je le fais même aussi pour les habitants de la ville, ça s'appelle un article 40. Maintenant, on va voter. Vraiment, vous vous illustrez ce soir dans les largeurs. Allez, on vote. Qui n'a pas voté ? Toujours les mêmes. Si Monsieur COTTINET vous pouvez voter. Madame Trumpelli, la tsarine, celle qui doit être morte, vous demande de voter. Madame, excusez-moi, vous avez parlé de moi sous ces termes-là, donc je suis désolée, je n'ai pas de leçon de démocratie à recevoir de gens qui ont eu un vocabulaire pareil, et les agents apprécieront. Alors, contre la charte de protection des agents, la minorité, et la majorité est pour. Je peux vous dire, je ne vais pas vous lâcher là-dessus. »

Monsieur COTTINET :

« Ça veut dire quoi, ça ? »

Madame le Maire :

« Parce que je vais le rappeler régulièrement, parce que ce n'est pas beau comme vote. »

Monsieur COTTINET :

« On n'est quand même pas loin de la menace, aussi bien à l'écrit qu'à l'oral. »

Madame le Maire :

« Vous êtes ridicule. Monsieur, vous allez faire croire que je vous ai menacé, maintenant ? Mais Monsieur, vous êtes pathétique, là. »

Monsieur COTTINET :

« Chacun sera juge. »

Madame le Maire :

« Monsieur, mais sérieux quoi ! »

Monsieur GASSENBACH :

« Monsieur COTTINET, soyez rassuré, vous serez vivant à la fin du mandat, en bonne santé. »

Madame le Maire :

« Qu'est-ce que c'est moche, votre façon de faire de la politique, cher Monsieur. »

Monsieur LAMARCA :

« Parce que nous, on ne vous menace pas et non, on ne casse pas votre parebrise et non, on ne crève pas vos pneus, et non, on ne met pas de puce GPS dans vos voitures, Monsieur, contrairement à ce que vous avez dit dans des vidéos. »

Madame le Maire :

« Je dis quand même pour les gens atterrés qui écoutent peut-être ce Conseil Municipal, Monsieur GITS, Monsieur COTTINET et Monsieur RUFFIN ont montré un capot de voiture de Monsieur GITS avec un bout de scotch, sous-entendant que j'y mettais des traceurs. Monsieur GITS, votre vie privée ne m'intéresse pas et je ne sais même pas ouvrir le capot de ma propre bagnole, je vous assure, je n'ai pas fait ça. »

Délibération N° 100-2026-RH14

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La charte d'engagement des élus municipaux envers les agents de la commune est approuvée.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à la majorité

Pour : 29

Contre : 6 (T. COTTINET, V. GITS, H. MICHEL, K. ZAÏDI, C. GALOPIN, K. TERRIOT)

PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

15. DON À L'ASSOCIATION « LISA FOREVER » DES RECETTES DE LA VENTE DU MIEL ET DU VIN - ANNÉE 2024 et 2025

MME LE MAIRE présente le rapport :

Dans le cadre de projets de sensibilisation à l'environnement, la commune propose aux enfants, par le biais des écoles tabernaciennes et de manifestations, la visite de son rucher,

pour des animations autour de la biodiversité, ainsi que de ses vignes pour la promotion de son patrimoine culturel.

L'encadrement de ces projets, par le service espaces verts, permet la production de 3 vins, dont certains sont reconnus par l'indication géographique protégée « Vin d'Île-de-France » et la récolte de miel.

Une partie est destinée à être donnée (à l'occasion de mariages, accueil des délégations de jumelages...) et, si la récolte le permet, une quarantaine de kilogrammes de miel est distribuée dans les écoles.

Le reste est vendu lors d'événements organisés par la ville (fête de la nature, fête des vendanges, marché de Noël...) et au centre technique municipal les premiers vendredis du mois.

En 2024, la vente des produits des récoltes du rucher pédagogique et de la vigne communale a généré 4 240 € (QUATRE MILLE DEUX CENT QUARANTE EUROS). Il convient de procéder à une modification des dispositions de l'article 3 de la délibération n° 097-2025-DPCV15 du Conseil Municipal du 26 juin 2025 relatif à l'imputation du don des recettes de 2024. En effet, un problème d'exécution a empêché l'imputation des dépenses sur le budget 2025, désormais clos, nécessitant une nouvelle délibération afin de régulariser la situation et d'assurer la conformité avec les exigences juridiques et budgétaires.

En 2025, la vente des produits des récoltes du rucher pédagogique et de la vigne communale a généré 1 787 € (MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEPT EUROS) de recettes.

En 2024 et 2025, la vente des produits des récoltes du rucher pédagogique et de la vigne communale a généré un total de 6 027 € (SIX MILLE VINGT-SEPT EUROS).

Il est proposé de reverser ces recettes, liées à la conduite de projets pédagogiques et de sensibilisation, supports de l'éducation à l'environnement pour les jeunes tabernaciens, à une association d'intérêt public et locale qui agit pour l'enfance : l'association Lisa Forever, qui lutte contre le cancer chez l'enfant.

DÉBATS

Madame le Maire :

« J'imagine quand même que là-dessus, au moins, il n'y a pas de débat. Top. On vote. Non, les abeilles ne font pas partie de la charte, mais au moins, c'est adopté à l'unanimité. »

Délibération N° 101-2026-DPCV15

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 6 027 € (SIX MILLE VINGT-SEPT EUROS), équivalente aux recettes générées par la vente sur les années 2024 et 2025 du vin et du miel de Taverny, à l'association « LISA FOREVER », est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à verser la subvention à l'association précitée et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 :

La dépense occasionnée sera imputée à l'article 65748, subvention de fonctionnement aux associations et autres, du budget principal de l'exercice 2026.

Article 4 :

La présente délibération modifie l'article 3, de la délibération n° 097-2025-DPCV15 du Conseil Municipal du 26 juin 2025, relatif à l'imputation du don des recettes de 2024 au budget principal de l'exercice 2025.

La dépense occasionnée sera imputée conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération, à savoir, au budget principal de l'exercice 2026.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 35

16. APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL RELATIVE À L'IMPLANTATION D'UN LOCAL TECHNIQUE PRÉFABRIQUE DESTINÉ À LA VIDÉOPROTECTION

MME LE MAIRE présente le rapport :

Dans le cadre de la politique de sécurité publique, les équipements de vidéoprotection exploités par la Communauté d'Agglomération Val Parisis sont actuellement installés dans les locaux de l'ancienne piscine intercommunale située à Taverny.

La libération prochaine de ce site, rendue nécessaire par le projet communal « Verdun Plaine », impose la relocalisation de ces équipements techniques.

Il est proposé d'implanter un local technique préfabriqué de type « Shelter », d'une superficie d'environ 8,5 m², sur une dépendance du domaine public communal située à l'angle du 140 rue d'Herblay et de la rue Jeanne Planche. Ce local permettra d'assurer l'hébergement sécurisé des équipements de vidéoprotection et leur continuité de fonctionnement.

L'occupation du domaine public fera l'objet d'une convention conclue à titre précaire et révocable pour une durée de dix (10) ans, sans reconduction tacite, conformément au Code général de la propriété des personnes publiques. Compte tenu du caractère d'intérêt général de la mission, cette occupation est consentie à titre gratuit.

L'ensemble des travaux, installations, raccordements, opérations de maintenance ainsi que la remise en état du site en fin d'occupation sera intégralement pris en charge par la Communauté d'Agglomération Val Parisis, sans incidence financière pour la commune.

Délibération N° 102-2026-DPCV16

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La convention d'occupation du domaine public communal relative à l'implantation d'un local technique préfabriqué (« Shelter ») destiné à accueillir des équipements de vidéoprotection, à conclure entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Val Parisis, telle qu'annexée à la présente délibération est approuvée.

Article 2 :

Madame la Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention susmentionnée ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

L'occupation du domaine public est accordée à titre gratuit en application de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, compte tenu du caractère d'intérêt général de la mission.

Article 4 :

Les dépenses afférentes aux travaux, à l'installation, à la maintenance et à la remise en état du site seront intégralement supportées par la Communauté d'Agglomération Val Parisis, conformément aux stipulations de la convention.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 35

POLITIQUE DE LA VILLE-INSERTION-ÉGALITE FEMMES-HOMMES

17. RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES - ANNÉE 2024

MME LE MAIRE présente le rapport :

La promotion de l'égalité de droit entre les femmes et les hommes bien qu'acquise en droit reste un combat de tous les jours. En effet, malgré un arsenal législatif et réglementaire en constante évolution, les inégalités persistent. Le mouvement MeToo et le retentissement de l'affaire de Mazan témoignent à la fois des progrès, mais aussi du parcours à poursuivre pour le respect de l'égalité de droit.

Elle concerne l'intégralité des dimensions de l'action publique et donc l'ensemble de la responsabilité politique des collectivités territoriales.

Réduire les inégalités entre les femmes et les hommes est une préoccupation majeure de la collectivité et du gouvernement qui poursuivent une politique volontariste d'accès aux droits des femmes, de lutte contre les violences et d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes.

L'égalité de tous devant la loi est en effet un principe constitutionnel issu de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen : l'article 3 du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 énonce que « *la loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme* ».

La promotion de l'égalité femmes-hommes s'inscrit dans le champ de la lutte contre les discriminations, qui dispose d'une définition légale :

« Constitue une discrimination directe la situation dans laquelle, sur le fondement de son origine, de son sexe, de sa situation de famille, de sa grossesse, de son apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de sa situation économique..., une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre ne l'est, ne l'a été ou ne l'aura été dans une situation comparable.

Constitue une discrimination indirecte une disposition, un critère ou une pratique neutre en apparence, mais susceptible d'entraîner, pour l'un des motifs mentionnés au premier alinéa, un désavantage particulier pour des personnes par rapport à d'autres personnes, à moins que cette disposition, ce critère ou cette pratique ne soit objectivement justifié par un but légitime et que les moyens pour réaliser ce but ne soient nécessaires et appropriés » (article

1er de la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008, portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations).

Ainsi, malgré des avancées incontestables ces dernières décennies, la réalité force à constater que bon nombre d'inégalités entre les femmes et les hommes persistent et malmènent ce principe : rémunérations, accès à l'emploi, violences, précarité, accès aux responsabilités professionnelles, associatives ou politiques, etc.

Pour faire évoluer les mentalités et les comportements, la loi reste un puissant levier. Ce constat est particulièrement flagrant dans le domaine de l'égalité femmes-hommes : sans contrainte, peu ou pas d'avancées.

Ainsi, première loi globale, et texte de mobilisation de toute la société, la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes réaffirme le rôle des collectivités territoriales pour atteindre une égalité effective. Des mesures fortes pour faire progresser les droits des femmes et les mentalités y sont déclinées. Cette loi comporte des moyens d'actions autour des priorités suivantes :

- de nouveaux moyens pour l'égalité professionnelle,
- une garantie publique contre les impayés des pensions alimentaires,
- l'action contre les violences faites aux femmes,
- le recul des stéréotypes sexistes,
- la généralisation de la parité.

L'article 61 de cette loi, créant l'article L.2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), a institué, pour les collectivités territoriales et les EPCI de plus de 20 000 habitants, l'obligation de produire un rapport annuel sur les ressources humaines et la politique menée en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Aussi, les collectivités territoriales sont des actrices essentielles de l'égalité entre les femmes et les hommes. Par leur statut d'employeurs, par la définition et la mise en œuvre de leurs politiques publiques, par leur connaissance et leur capacité d'animation des territoires, elles sont un véritable moteur de l'action publique pour l'égalité.

Le calendrier et le contenu de ce rapport sont déterminés par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015, créant l'article D. 2311-16 du CGCT. Il y est précisé que chaque collectivité et EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants présente, dorénavant, chaque année, en amont des discussions budgétaires, un rapport sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes à l'assemblée délibérante.

Mais ce rapport est avant tout une vraie opportunité pour les collectivités d'engager et d'évaluer une démarche volontariste et intégrée en matière d'égalité. Elles peuvent ainsi chaque année diagnostiquer et analyser leurs faiblesses et leurs forces dans ce domaine. Évaluer ses politiques en matière d'égalité femmes-hommes est non seulement efficace, mais indispensable pour parvenir à l'égalité réelle.

Le rapport annuel 2024 de la commune de Taverny est établi selon deux volets distincts :

1. Un volet relatif à la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en son sein

La collectivité, en tant qu'employeur, présente son rapport de situation comparée (RSC) et sa politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Ce rapport comporte des données relatives au recrutement, à la formation,

au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle.

2. Un volet territorial qui concerne les politiques d'égalité menées sur le territoire de la commune

La chargée de mission Égalité entre les femmes et les hommes et l'Adjointe au Maire, déléguée à cette mission, pilotent, en collaboration étroite avec les différents services de la commune, les politiques menées sur le territoire en faveur de l'égalité femmes-hommes, qui fait l'objet du second volet du rapport.

Ce volet s'appuie sur des éléments issus de données sexuées de chaque direction et dresse un bilan des actions spécifiques menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité.

Les 4 axes de travail, de 2024, sont reconduits afin de poursuivre la politique menée :

- Axe 1 : favoriser une culture commune de l'égalité et poursuivre l'évaluation des politiques menées à travers le prisme de l'égalité femmes-hommes,
- Axe 2 : prévenir, accompagner et lutter contre toutes formes de violences,
- Axe 3 : promouvoir l'égalité dans l'éducation, l'accès à la culture et à la santé, aux loisirs et à la pratique sportive,
- Axe 4 : garantir l'égalité d'accès aux droits et à la participation citoyenne et lutter contre les stéréotypes.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de la communication du rapport joint afin de se conformer aux obligations susmentionnées.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Je peux vous dire qu'après la campagne municipale, je dirais qu'il y a encore beaucoup à faire chez certaines et certains en matière d'égalité femmes-hommes. On vous demande de prendre acte du rapport. »

Madame TERRIOT :

Nous tenons tout d'abord à souligner la qualité de ce rapport relatif à la situation de l'égalité femmes-hommes pour l'année 2024. Ce document, nous permet d'avoir une vision précise de cette question dans notre commune. Nous saluons les avancées concrètes et courageuses portées par la municipalité en direction des agents, notamment la mise en place du congé menstruel, les facilités accordées pour les parcours de PMA qui sont des signaux forts de modernité managériale. De même, l'ouverture de la maison Olympe de Gouges est une réalisation majeure pour la protection des plus vulnérables sur notre territoire. À la lecture du volet ressources humaines, plusieurs points posent question. À la lecture détaillée des rémunérations par filière et par catégorie, on observe que dans la majorité des cas les hommes perçoivent des rémunérations supérieures à celles de femmes, y compris à niveau hiérarchique comparable et surtout, l'écart de salaire au profit des

hommes s'accroît à mesure que l'on monte dans la hiérarchie. On observe également, qu'en catégorie A de la filière technique, l'écart de points sur les primes est de 11 points en faveur des hommes. C'est l'écart le plus massif de tout le tableau des ressources humaines. Le rapport explique les écarts de primes, par une forte présence des hommes dans les postes de direction, pourtant les femmes sont majoritaires en catégorie A. Cela montre, que la catégorie hiérarchique ne permet pas, à elle seule, de rendre compte des inégalités et qu'une analyse plus fine des fonctions réellement exercées serait nécessaire. Est-ce qu'il n'y aurait pas, un enjeu structurel d'accès des femmes à ces postes ? Ce point, est d'autant plus important que les primes constituent la part la plus modulable de la rémunération et donc celle sur laquelle une politique volontariste peut agir le plus directement. Quel levier concret, selon quel calendrier, la municipalité peut-elle mettre en place pour réduire les écarts de rémunération observés entre les femmes et les hommes ? Merci. »

Madame le Maire :

« Déjà, à poste égal et à fiche de poste équivalente, il n'y a pas l'ombre d'un papier à cigarette, donc ce que vous dites est faux, et heureusement d'ailleurs. De deux, qu'est ce qu'on fait ? La DGS est une femme, le Maire est une femme. Ce qui est intéressant c'est que par rapport à beaucoup de stéréotypes l'adjoint à l'éducation est un homme et l'adjointe aux finances est une femme, c'est rarement le cas, même dans des mairies dites bien-pensantes. Donc, je ne comprends pas trop. »

Madame TERRIOT :

« La question porte sur l'écart de 11 points de prime dans la filière technique sur la catégorie A entre les hommes et les femmes. Ma question porte sur ce point précis. »

Madame le Maire :

« Déjà, excusez-moi, elle portait surtout votre question, il n'y en avait pas qu'une, donc on se détend. Vous m'avez aussi interpellé sur ce que l'on met en place et ce que l'on fait. Je réponds aux questions dans l'ordre que je veux, j'ai le droit. Les femmes ont le droit de répondre en fait. Sur les 11 points, on me précise derrière que dans le nouvel organigramme tous les régimes indemnitaires ont été harmonisés, donc je ne comprends pas trop votre remarque. Je vous dis que tous les régimes indemnitaires sont harmonisés sur la commune de Taverny. »

Monsieur LAMARCA :

« On est en 2026, Madame. »

Madame le Maire :

« Je vous dis, aujourd'hui à Taverny, si ça vous intéresse parce que je peux vous parler d'une autre année, parce que vous me dites « qu'est-ce que je mets en place ? » je réponds. D'ailleurs, je demanderai à quoi correspondent ces 11 points, parce que je peux vous dire qu'à poste équivalent et à fiche technique équivalente, il n'y a aucun écart de salaire, vraiment. Le poste le plus important sur la collectivité est porté par une femme, Madame PELAPRAT est une femme, c'est la Directrice Générale des Services jusqu'à preuve du contraire. Vous, par contre, à cause des démissions, vous n'êtes pas paritaires entre parenthèses, je m'attendais à ce que vous fassiez un effort. »

Monsieur GALOPIN :

« Je remarque qu'encore une fois vous ne répondez pas sur le fond et vous prenez des exemples qui n'ont rien à voir. Vous nous parlez des élus alors qu'on parle des agents, vous nous parlez de rémunération fixe alors qu'on parle des primes. On parle de 2024 et vous, vous parlez de 2026. La question portait sur 2024. »

Madame le Maire :

« Je parle de 2026 parce qu'on me dit « qu'est-ce que vous voulez faire ? », aujourd'hui c'est fait. »

Monsieur GALOPIN :

« Très bien, mais en attendant, vous répondez en illustrant avec des élus alors qu'on parlait des agents. »

Monsieur LAMARCA :

« Non, ça, c'était le texte pour tout à l'heure, Monsieur GALOPIN, là on est sur autre chose. »

Monsieur GALOPIN :

« Très bien, à la fin on a eu notre réponse, nous on voulait juste savoir ce qui était mis en place. Mais juste si on pouvait répondre directement au lieu de passer par 36 chemins détournés et de parler de choses qui n'ont rien à voir, ça serait bien. »

Madame le Maire :

« Je vous explique. On a un partage des rôles. Monsieur GITS qui pose parfois des questions auxquelles on ne comprend rien, je suis désolée Monsieur GITS, Monsieur COTTINET qui parfois est complètement hors sujet, Madame ZAÏDI qui régulièrement nous fait des leçons de morale alors qu'elle a été pas très digne pendant cette campagne et Monsieur GALOPIN qui, à chaque délibération, nous explique qu'on ne répond pas. Je vous explique Monsieur GALOPIN parce que vous allez peut-être nous le ressortir à chaque délibération, je réponds à la question, mais j'ai le droit aussi de répondre sur des sujets qui me semblent majeurs. Eh oui, Monsieur, si vous vous intéressiez un peu à l'égalité entre les femmes et les hommes, vous seriez qu'une question qui est régulièrement soulevée par les rapports, par le centre Hubertine Auclert, par de nombreux mouvements féministes, Monsieur, auxquels vous êtes forcément peut-être très étranger. »

Monsieur GALOPIN :

« Je ne vous permets pas ces insinuations. »

Madame le Maire :

« Vous me laissez parler. C'est ça aussi le respect des femmes, vous me laissez parler. »

Monsieur GALOPIN :

« Vous êtes ridicule. »

Madame le Maire :

« Je suis ridicule ? Bravo. »

Monsieur LAMARCA :

« Ouvrez votre micro quand vous parlez, Monsieur GALOPIN. »

Madame le Maire :

« Soyez courageux, dites-le au micro. »

Monsieur GALOPIN :

« Vous faites des procès d'intention en permanence. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Vous n'allumez pas votre micro, Monsieur GALOPIN quand vous donnez des insinuations type infâme et ridicule. »

Monsieur GALOPIN :

« C'est infâme. Le micro est allumé, vous pouvez l'enregistrer. »

Monsieur KOWBASIUK :

« C'est ridicule aussi, c'est ça ? »

Madame le Maire :

« Si vous connaissiez un peu les combats des femmes pour leur égalité. »

Monsieur GALOPIN :

« Je ne vous permets pas de dire ça, vous ne savez pas ce que je ne connais pas ou pas. »

Madame le Maire :

« Je peux terminer ? Non, alors rappel au règlement. »

Monsieur GALOPIN :

« Vous ne savez pas ce que je ne connais pas ou pas. »

Madame le Maire :

« Rappel au règlement, étape n° 1 est rappelé à l'ordre tout conseiller qui trouble l'ordre de quelque manière que ce soit. Qui vote ce premier rappel à l'ordre ? La majorité. Donc, maintenant, Monsieur, vous arrêtez de me couper, vous me laissez terminer. La démocratie, me donner des leçons avec Madame ZAÏDI, vous commencez par me laisser terminer de parler. »

Monsieur COTTINET :

« Vous avez insulté Monsieur GALOPIN en expliquant qu'il n'y connaissait rien aux droits des femmes et qu'il était insensible à ça. »

Madame le Maire :

« Vous me laissez parler ? Je ne peux pas parler. »

Monsieur GALOPIN :

« Vous me diffamez en public. »

Madame le Maire :

« Mince, ça suffit maintenant, vous me laissez parler. Rappel à l'ordre, est rappelé à l'ordre tout conseiller qui trouble l'ordre de quelque manière que ce soit, pour Monsieur COTTINET ? Voilà, merci. Monsieur, c'est vraiment regrettable. Non, Madame, vous me laissez terminer de parler. C'est

insupportable, irrespectueux de ne pas laisser le Maire parler, c'est contraire à la démocratie. Vous nous donnez des leçons de démocratie et vous m'empêchez de parler. Bon allez, OK. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Maintenant vous diffusez votre parole sans utiliser le micro. Donc, là en gros, vous êtes en train de tromper les personnes qui nous écoutent parce que vous envoyez des phrases, mais personne ne peut les entendre puisque vous n'allumez pas votre micro. »

Madame le Maire :

« Pas très courageux. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Honnêtement, ce n'est pas très courageux et c'est des méthodes qui ne devraient pas avoir lieu. »

Monsieur COTTINET :

« J'ai répondu, vous ne parlez pas, vous diffamez. »

Monsieur LAMARCA :

« Arrêtez de parler, Monsieur COTTINET. »

Madame le Maire :

« Moi, je m'en fiche, je parlerai du rapport hommes-femmes dans une autre enceinte avec des gens que ça intéresse, c'est-à-dire pas vous. C'est lamentable d'être comme ça, c'est parti pour sept ans, vous donnez encore une piètre image, c'est pour ça que vous vous êtes pris une veste. Allez, on vote. J'en parlerai dans les assemblées où l'on travaille sur ces questions-là. Puisque vous m'empêchez de parler, on vote, vous êtes un déni de démocratie. Moi aussi je vais faire une belle vidéo en sortant du Conseil Municipal, comme vous faites. C'est scandaleux de m'empêcher de parler, c'est scandaleux, surtout sur un sujet comme ça. Et ce n'est pas étonnant de votre part. Donc, c'est un donner acte, on ne vous demande pas d'approuver, on ne vous demande pas de réfléchir sur le sujet, on vous demande de donner acte. Ça ne m'étonne pas que les gens ne votent plus après. Donné acte. »

Délibération N° 103-2026-POLV17

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Il est pris acte du rapport annuel 2024 sur l'égalité entre les femmes et les hommes de la commune de Taverny.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 35

CULTURE

18. TARIFS DES STUDIOS D'ENREGISTREMENT ET DE RÉPÉTITIONS DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD À COMPTER DE LA SAISON 2026-2027

MME LE MAIRE présente le rapport :

En cohérence avec les tarifs de la billetterie du théâtre, il est proposé de faire évoluer la grille tarifaire des studios.

- En effet, la grille tarifaire a peu augmenté depuis la création des studios en 2006 : la dernière revalorisation remonte à l'année 2021 où chaque prestation avait été augmentée de 0,50 €.
- Par ailleurs, la modernisation du parc technique et le renouvellement d'une partie de son matériel dès 2026 génèrent des coûts supplémentaires.
- Il est également constaté que l'attractivité des studios a augmenté au cours des dernières années grâce notamment au nouveau système de réservation via RDV 360 et la possibilité du paiement des prestations par carte bancaire.
L'augmentation de la fréquentation est corrélative à l'usure du matériel, ce qu'il convient là aussi de prendre en considération.
- Enfin, les studios en régie directe du Val-d'Oise proposent des tarifs plus élevés que ceux de Taverny ; afin de rester compétitifs, il est proposé d'augmenter les tarifs sans dépasser les prix moyens pratiqués sur le territoire.

Il est donc proposé une augmentation modérée pour l'ensemble des prestations et une simplification de la prestation « enregistrement et mixage ». Il convient notamment de supprimer de la nouvelle grille des prestations, « l'enregistrement mixage studio 20 h » et « l'enregistrement mixage studio 40 h » qui ne sont réservés que très exceptionnellement.

DÉBATS

Madame le Maire :

« La grille tarifaire n'a pas augmenté depuis la création des studios en 2006, la dernière revalorisation remonte à 2021. La modernisation du parc technique génère des coûts supplémentaires parce qu'on a renouvelé le matériel. En plus, on était objectivement très bas, parce qu'on a comparé avec le reste du Val-d'Oise. Les studios en régie directe proposent des tarifs plus élevés que ceux de Taverny qui sont en régie directe, donc on propose d'augmenter très, très modestement, les tarifs des studios d'enregistrement et de répétitions du théâtre Madeleine Renaud, tels qu'annexés au présent rapport. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. On vote. Incroyable. Unanimité. »

Délibération N° 104-2026-CU18

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les tarifs des studios du théâtre Madeleine-Renaud, tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés ; ces tarifs entrent en vigueur à compter de la saison 2026-2027.

Article 2 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au chapitre 70 « produit des services, du domaine et ventes diverses », du budget principal des exercices 2026 et suivants.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 35

19. DÉDOMMAGEMENT DES PLACES ACHETÉES POUR LE SPECTACLE ANNULÉ ET REPORTÉ « LES FROTTEMENTS DU CŒUR » DU 10 MARS 2026

MME LE MAIRE présente le rapport :

À la suite d'un malaise de la comédienne sur la scène du théâtre Madeleine-Renaud le 10 mars dernier, la représentation du spectacle « LES FROTTEMENTS DU CŒUR » a dû être annulée et reportée au mercredi 13 mai 2026.

Le montant de recettes encaissé est de 3 493 €.

Différentes modalités de dédommagement sont proposées aux usagers, à savoir :

- soit la conservation du bénéfice de la place au profit de l'utilisateur,
- soit la proposition d'un avoir sur un spectacle équivalent sur la saison à venir,
- soit le remboursement du prix de la place, si aucune des deux propositions précédentes n'est retenue.

Le bénéfice des modalités de dédommagement ne sera applicable que sur présentation des justificatifs correspondant à la place réservée.

Le montant total de remboursement ne pourra pas excéder la somme de 3 493 € correspondant au montant global des recettes perçues pour la période concernée.

Délibération N° 105-2026-CU19

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le spectacle « LES FROTTEMENTS DU CŒUR » a dû être annulé et reporté au mardi 13 mai 2026, pour un montant total de recettes encaissées de 3 493 €.

Article 2 :

Les différentes modalités de dédommagement présentées ci-dessous, sont approuvées, au choix des usagers :

- soit la conservation du bénéfice de la place au profit de l'utilisateur,
- soit la proposition d'un avoir sur un spectacle équivalent sur la saison à venir,
- soit le remboursement du prix de la place, si aucune des deux propositions précédentes n'est retenue.

Article 3 :

Le bénéfice des modalités de dédommagement ne sera applicable que sur présentation des justificatifs correspondant à la place réservée.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 673, titres annulés, du budget principal de l'exercice 2026.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 35

20. TARIFS DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD, À COMPTER DE LA SAISON 2026-2027

MME LE MAIRE présente le rapport :

En 2021, dans un contexte post-Covid, mais également au regard d'une baisse importante de la fréquentation du théâtre, les tarifs délibérés devaient permettre, grâce à une politique attractive, d'inciter le public à retrouver le plaisir de retourner voir des spectacles.

Après quatre saisons, la fréquentation du théâtre est en nette progression. Il convient donc aujourd'hui de rééquilibrer les tarifs en les augmentant légèrement, l'idée étant de rester compétitif, de consolider la fréquentation et de fidéliser le public. Il s'agit également de rester dans une tranche de tarifs accessibles pour tous, la Culture ne devant exclure personne.

L'annexe jointe à ce rapport permet d'avoir une vision synthétique globale des propositions détaillées ci-dessous.

- 1. Entre 1 € et 3 € d'augmentation pour les places à la carte, les places des abonnements, la place « accompagnant », la place « spectacle supplémentaire à l'abonnement », la place payante du Pass Famille, le tarif de groupe et le tarif réduit :**

Une évolution du tarif des places est proposée en fonction de chaque prestation. Les tarifs ainsi modifiés resteront compétitifs au regard des grilles tarifaires des structures municipales alentour et en adéquation avec une logique d'évolution.

Sauf exception, il est proposé que le prix de la place augmente de 1 € ; cette mesure concerne le prix des places « à la carte », celui des places des abonnements (abonnement 3 spectacles augmente de 3 €, 5 spectacles de 5 €, 10 spectacles de 10 €), de la place « accompagnant » et de la « place supplémentaire à l'abonnement » (de 28 € à 29 € pour le tarif A, de 18 € à 19 € pour le tarif B et de 10 € à 11 € pour le tarif C).

Le Pass Famille augmente également de 1 € (la place adulte augmente de 1 € et la place enfant reste gratuite).

Le tarif de groupe augmente de 2 € à 3 € et passe de 20 € à 22 € pour le tarif A, de 15 € à 18 € pour le tarif B et de 10 € à 12 € pour le tarif C.

Le tarif réduit augmente, quant à lui, de 2 € et passe de 20 € à 22 € pour le tarif A, de 8 € à 10 € pour le tarif B et de 6 € à 8 € pour le tarif C.

2. Évolution des modalités tarifaires de la carte d'adhésion :

La carte d'adhésion reste une alternative flexible pour les spectateurs. Il est proposé que son prix d'achat soit revu à la baisse pour être plus incitatif, soit 10 € au lieu de 15 €.

En parallèle, le prix de la place augmente légèrement : de 3 € pour le tarif A, de 5 € pour le tarif B et de 2 € pour le tarif C.

3. Simplification du tarif jeune :

Il est proposé qu'un seul tarif jeune soit appliqué à tous les moins de 25 ans. Ce tarif s'aligne sur le tarif réduit pour les moins de 18 ans et permet de supprimer le tarif pour les moins de 30 ans qui est très peu demandé et inadapté.

4. Baisse du prix de la carte RSA :

Les personnes bénéficiant du RSA payent, actuellement, 11 € la carte RSA. Elle leur permet de bénéficier d'un tarif préférentiel de 2 € sur l'ensemble des spectacles.

Il est proposé de baisser le prix de la carte à 5 € et de conserver le tarif préférentiel de l'ensemble des spectacles à 2 €.

Délibération N° 106-2026-CU20

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les tarifs de la billetterie du théâtre Madeleine-Renaud, tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés ; ces tarifs entrent en vigueur à compter de la saison 2026-2027.

Article 2 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au chapitre 70 « produit des services, du domaine et ventes diverses », du budget principal des exercices 2026 et suivants.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 35

ÉVÉNEMENTIEL

21. APPROBATION DU RÈGLEMENT DE LA BROCANTE

MME LE MAIRE présente le rapport :

La commune de Taverny organise, annuellement, une brocante.

La participation à cette brocante est ouverte aux particuliers et aux professionnels.

Il est proposé de fixer les conditions d'installation des particuliers et des professionnels dans un règlement.

Ce dernier, joint en annexe, rappelle à titre indicatif le tarif actuel des emplacements, expose les conditions de participation et d'installation, fixe les responsabilités et incidences pécuniaires en cas d'annulation ou d'absence le jour J de l'exposant et précise les informations relatives au lieu et à l'horaire de l'événement.

À titre informatif, les tarifs des emplacements ont été créés par délibération n° 31-2021-JU01, du Conseil Municipal en date du 25 mars 2021, et sont fixés comme suit :

- Particuliers : 25 euros les deux mètres linéaires,
- Professionnels : 35 euros les deux mètres linéaires.

Délibération N° 107-2026-EV21

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le règlement de la brocante, joint en annexe, est approuvé.

Article 2 :

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article 70323, redevance d'occupation du domaine public, du budget principal des exercices 2026.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 35

22. FESTIVAL DU CINÉMA 2026 : APPROBATION DU RÈGLEMENT DE CONCOURS DE COURTS-MÉTRAGES ET DU RÈGLEMENT PARADE DE CHARS ET OBJETS ROULANTS, ACHAT ET ATTRIBUTION DES PRIX

MME LE MAIRE présente le rapport :

La commune de Taverny organise un concours de courts-métrages, dans le cadre de la onzième édition du Festival du cinéma de Taverny, qui aura lieu du lundi 28 septembre au dimanche 4 octobre 2026.

Ce concours sera décliné en 3 catégories :

- « Amateur moins de 14 ans » ;
- « Amateur plus de 14 ans » ;
- « Écoles de cinéma/Professionnels ».

Cette dernière catégorie englobera les films réalisés dans le cadre de formations professionnelles du cinéma (BTS, CAP du secteur Cinéma Audiovisuel, « École au Cinéma », écoles de cinéma, cycles universitaires, etc.).

La participation est libre, gratuite et ouverte à tous. Les participants, amateurs ou professionnels, pourront concourir, individuellement ou en groupe. Chaque participant ne peut concourir que dans une catégorie avec une seule vidéo.

Les œuvres candidates au concours devront être d'un format .mov ou .avi et ne pas excéder (générique inclus) 6 minutes pour les catégories « Juniors » et « Ado/Adultes Amateurs », et 10 minutes pour la catégorie « Écoles de cinéma/Professionnels ».

Les œuvres devront être envoyées par message privé, à l'adresse mail du Festival (festivalcinema@ville-taverny.fr), au plus tard le dimanche 31 août 2026, minuit, en spécifiant noms, coordonnées (postales et mails), âges des participants et catégorie dans laquelle ils s'inscrivent.

Le comité de sélection visionne tous les courts-métrages transmis à l'adresse mail du Festival et vérifie que ces derniers soient conformes au règlement.

Pour la phase finale du concours, 6 films, par catégorie, seront retenus. Le résultat sera communiqué, individuellement, à chaque représentant des films retenus.

Les vidéos seront publiées à l'issue du concours, par la commune de Taverny, sur la page *Facebook du Festival*.

Une grande parade de chars et d'objets roulants sera organisée, le samedi 3 octobre 2026.

La participation est libre, gratuite et ouverte à tous. Une autorisation parentale est demandée pour les concurrents mineurs.

Le départ et l'arrivée de la parade seront définis ultérieurement.

Le meilleur char ainsi que le meilleur objet roulant seront récompensés.

Les récompenses seront réparties comme suit :

- ✓ Prix du meilleur film amateur moins de 14 ans : 300 euros ;
- ✓ Prix du meilleur film amateur plus de 14 ans : 700 euros ;
- ✓ Prix du jury « Écoles de cinéma/Professionnels » : 1 500 euros ;
- ✓ Prix du meilleur char : 700 euros en cartes cadeaux ;
- ✓ Prix du meilleur objet roulant : 300 euros en cartes cadeaux.

Dans l'éventualité où il y aurait deux ex æquo, le montant du prix dédié à la catégorie en question serait doublé afin que chaque lauréat puisse être récompensé.

Les remises de prix s'effectueront lors du Festival du cinéma. Lors de la remise des prix, un chèque symbolique sera remis aux gagnants qui recevront ultérieurement un virement bancaire.

Pour les services communaux, le montant de la récompense sera versé sous forme de cartes cadeaux.

Le jury sera composé de personnalités du domaine du cinéma, de l'audiovisuel, d'élus locaux et de jeunes Tabernaciens. Il sélectionnera les lauréats en fonction de l'originalité de l'œuvre et de ses qualités d'interprétation, cinématographiques et techniques.

Les règlements sont annexés au présent rapport.

Délibération N° 108-2026-EV22

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La reconduction du concours de courts-métrages et de la parade de chars et objets roulants, dans le cadre de la onzième édition du Festival du cinéma de Taverny, durant la période du lundi 28 septembre au dimanche 4 octobre 2026, est approuvée.

Article 2 :

La date limite d'envoi des vidéos, à l'adresse festivalcinema@ville-taverny.fr, est fixée au 31 août 2026 à minuit.

Article 3 :

Les règlements du « concours de courts-métrages » et de « la parade de chars et objets roulants » du Festival du cinéma de Taverny, joints en annexe, pour l'année 2026, sont approuvés.

Article 4 :

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à remettre les prix aux lauréats du concours.

Les prix seront offerts par la commune de Taverny aux lauréats du concours de courts-métrages, au meilleur char, au meilleur objet roulant, dans le cadre du dixième Festival du cinéma de Taverny, du lundi 28 septembre au dimanche 4 octobre 2026, comme suit :

- ✓ Prix du meilleur film amateur moins de 14 ans : 300 euros,
- ✓ Prix du meilleur film amateur plus de 14 ans : 700 euros,
- ✓ Prix du jury « Écoles de cinéma/Professionnels » : 1 500 euros,
- ✓ Prix du meilleur char : 700 euros en cartes cadeau,
- ✓ Prix du meilleur objet roulant : 300 euros en cartes cadeau.

Dans l'éventualité où il y aurait deux ex æquo, le montant du prix dédié à la catégorie en question serait doublé afin que chaque lauréat puisse être récompensé.

Article 5 :

L'enveloppe budgétaire pour les prix aux lauréats, attribuée à cette dépense s'élève à 3 500 euros TTC et sera réévaluée en cas d'ex æquo.

Article 6 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65132 du budget principal de l'exercice 2026.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 35

23. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET SIGNATURE DE CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES ASSOCIATIONS CONCERNÉES

MME ZIAMNI présente le rapport :

La commune de Taverny, attachée au bon fonctionnement des associations, entend apporter un soutien financier au milieu associatif qui œuvre prioritairement en direction du public tabernacien (enfant, jeune et adulte), en octroyant des subventions municipales. Les activités des associations tabernaciennes sont complémentaires aux actions menées par la commune et permettent de proposer aux Tabernaciens un éventail riche d'activités sportives et culturelles, ou de les soutenir quotidiennement grâce à des actions de solidarité. Les associations sont des maillons essentiels de l'animation du territoire communal, elles sont des lieux de rencontres et d'échanges indispensables à la vie de la cité. Pour l'ensemble de ces raisons, la commune de Taverny a pris la décision de conserver son enveloppe de subvention aux associations intacte malgré un contexte budgétaire peu favorable.

De par leurs actions ou leurs résultats sportifs, elles participent au rayonnement de la commune à l'échelle régionale et pour certaines d'entre elles au niveau national.

A. Procédure d'attribution

La procédure d'attribution des subventions se décompose en deux périodes.

Une première période de consultation, pendant laquelle les associations ont pu solliciter la Direction des Sports et de Vie Associative avec une demande de rendez-vous, afin de pouvoir bénéficier d'un accompagnement pour compléter leur dossier. Une dizaine d'associations ont pu en bénéficier.

La seconde période consiste à analyser les dossiers après réception.

L'ensemble des dossiers ont été examinés à l'aide d'un tableau synthétique et de fiches d'analyse reprenant les principaux éléments de la demande de subvention.

Par ailleurs, pour affirmer sa volonté de soutien au tissu associatif local, la municipalité propose les différents modes de subventionnement ci-dessous :

- « Fonctionnement », afin d'aider les associations dans leur fonctionnement quotidien,
- « Aide au projet », afin d'aider les projets quelle qu'en soit la nature,
- « Soutien à la compétition », afin de favoriser la pratique de la compétition, quel que soit le niveau des pratiquants.

Le montant versé des subventions dites « aide au projet » et « soutien à la compétition » est conditionné à la réalisation du projet, de l'action ou de la dépense, à la présentation d'un bilan financier après ajustement des factures, justifiant des sommes réellement engagées.

De ce fait, les demandes de subventions projets ont fait l'objet d'une attention particulière, car elles permettent davantage de transparence sur l'utilisation de l'argent public.

De plus, la commune contractualisera, également, une convention dite de « objectifs et de moyens » avec toutes les associations bénéficiant d'une subvention de plus de 15 000 €. Elles sont au nombre de six :

- quatre sportives (Cosmopolitan Club Tennis Taverny, Cosmopolitan Club Taverny Football, Cosmopolitan Club Taverny Athlétisme, Taverny Sports Nautiques 95),
- deux culturelles (Maison des Loisirs et de la culture, Amicale Laïque de Taverny).

B. Attribution

Le montant, des subventions municipales, alloué, ci-dessous, au titre de l'exercice 2026, se monte à 400 250 €. Il est réparti de la manière suivante :

RÉPARTITION			
SECTEUR	NBR ASSO	MONTANT	POURCENTAGE
Sport	22	242 700 €	60,6 %
Culture	8	130 200 €	32,5 %
Solidarité	14	17 550 €	4,4 %
Partenariat	1	1 000 €	0,2 %
Jumelage	1	5 000 €	1,2 %
Enseignement	2	1 400 €	0,3 %
Environnement	2	600 €	0,1 %
Anciens Combattants	1	600 €	0,1 %
Jeunesse	1	500 €	0,1 %
Seniors	1	700 €	0,2 %
TOTAL	53	400 250	100 %

OBJET	NOM DE L'ORGANISME	MONTANT SUBVENTION FONCTIONNEMENT	MONTANT SUBVENTION AIDE À LA MANIFESTATION	MONTANT SUBVENTION AIDE À LA COMPÉTITION	1ère ATTRIBUTION VOTÉE EN 2026
ENSEIGNEMENT 1ER DEGRÉ	Évasion 2 Foch - USEP Taverny	800,00 €			800,00 €
ENSEIGNEMENT 2ÈME DEGRÉ	APE- PEEP Primaires et Collèges Lycées	600,00 €			600,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	As du volant	1 450,00 €	650,00 €	500,00 €	2 600,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Cercle Sportif de Taverny Tennis de Table	3 500,00 €			3 500,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Cosmopolitan Club Taverny Athlétisme	18 200,00 €	1 500,00 €	3 300,00 €	23 000,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Cosmopolitan Club Taverny Football	49 000,00 €	9 000,00 €	5 000,00 €	63 000,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Cosmopolitan Club Tennis Taverny	21 000,00 €		3 000,00 €	24 000,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Gymnastique rythmique sportive de Taverny	1 500,00 €		1 700,00 €	3 200,00 €

OBJET	NOM DE L'ORGANISME	MONTANT SUBVENTION FONCTIONNEMENT	MONTANT SUBVENTION AIDE À LA MANIFESTATION	MONTANT SUBVENTION AIDE À LA COMPÉTITION	1ère ATTRIBUTION VOTÉE EN 2026
ACTIVITÉS SPORTIVES	Cosmopolitan Club Gymnastique volontaire	500,00 €			500,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Hand-Ball Saint-Leu Taverny	10 000,00 €	1 500,00 €	2 000,00 €	13 500,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Karaté Club Taverny	4 000,00 €			4 000,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Pétanque de Taverny	200,00 €			200,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Olympique cycliste du Val-d'Oise	500,00 €		1 000,00 €	1 500,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Taverny Sports Nautiques 95	47 000,00 €		36 000,00 €	83 000,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Union Vélocipédique De Taverny	1 100,00 €	2 000,00 €		3 100,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Volley-Ball de Taverny	3 300,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €	5 500,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Basket Club Taverny Montigny	3 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	7 000,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Rugby Club Le Parisis	1 000,00 €		1 000,00 €	2 000,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Le Club	200,00 €			200,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Association Country Sport Passion	500,00 €			500,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Fondus de la Marche Nordique	500,00 €	500,00 €		1 000,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Val Échec Parisis	500,00 €			500,00 €
SPORT SCOLAIRE	AS collège Georges Brassens	600,00 €			600,00 €
SPORT SCOLAIRE	Association Sportive Collège n° 2 Sainte Honorine	300,00 €			300,00 €
CULTURE	Amicale Laïque de Taverny	26 300,00 €	3 000,00 €		29 300,00 €
CULTURE	Association Généalogique de Taverny	1 200,00 €			1 200,00 €

OBJET	NOM DE L'ORGANISME	MONTANT SUBVENTION FONCTIONNEMENT	MONTANT SUBVENTION AIDE À LA MANIFESTATION	MONTANT SUBVENTION AIDE À LA COMPÉTITION	1ère ATTRIBUTION VOTÉE EN 2026
CULTURE	Maison des loisirs et de la culture (M.L.C.) Taverny	66 152,00 €	6 848,00 €		73 000,00 €
CULTURE	La Joie de Vivre	9 000,00 €			9 000,00 €
CULTURE	Graines de Luso	500,00 €	600,00 €		1 100,00 €
CULTURE	Les Heures Musicales	9 000,00 €	4 500,00 €		13 500,00 €
CULTURE	Union Artistique de Taverny	2 500,00 €			2 500,00 €
CULTURE	ZISIZ	100,00 €	500,00 €		600,00 €
JUMELAGE	Maison des jumelages	1 521,00 €	3 479,00 €		5 000,00 €
COMBATTANTS	ANORAAE		600,00 €		600,00 €
FAMILLE	Association Taverny Intergénération	300,00 €	400,00 €		700,00 €
FAMILLE	La Croix-Rouge Française	500,00 €			500,00 €
SOLIDARITÉ SOCIALE	Les Restaurants du Cœur	500,00 €			500,00 €
SOLIDARITÉ SANTÉ	LISA FOREVER	3 000,00 €	1 500,00 €		4 500,00 €
SOLIDARITÉ SANTÉ	France ALZHEIMER	500,00 €			500,00 €
SOLIDARITÉ SANTÉ	Vie libre	400,00 €			400,00 €
SOLIDARITÉ SANTÉ	Association Parkinsoniens VO	1 000,00 €			1 000,00 €
SOLIDARITÉ SANTÉ	UNAFAM	200,00 €			200,00 €
SOLIDARITÉ SANTÉ	Amicale pour le Don du Sang Bénévole Franconville - Le plessis-Bouchard - Taverny	300,00 €			300,00 €
SOLIDARITÉ SANTÉ	Ligue contre le cancer Val-d'Oise	200,00 €			200,00 €
SOLIDARITÉS LOCALES	ESSIVAM - Accueils Migrants Groupe d'Amitié	2 000,00 €			2 000,00 €
SOLIDARITÉS LOCALES	Le Secours Catholique	1 600,00 €			1 600,00 €
SOLIDARITÉS INTERNATIONALES	Cœur Sans Frontières	3 750,00 €			3 750,00 €

OBJET	NOM DE L'ORGANISME	MONTANT SUBVENTION FONCTIONNEMENT	MONTANT SUBVENTION AIDE À LA MANIFESTATION	MONTANT SUBVENTION AIDE À LA COMPÉTITION	1ère ATTRIBUTION VOTÉE EN 2026
SOLIDARITÉS INTERNATIONALES	AWA BA	700,00 €	700,00 €		1 400,00 €
SOLIDARITÉS INTERNATIONALES	Femmes du sine saloum	100,00 €	600,00 €		700,00 €
PARTENARIAT	Centre de services aux associations (CSA 95)	1 000,00 €			1 000,00 €
ENVIRONNEMENT	Association de Défense du Val-d'Oise Contre les Nuisances Aériennes de Roissy	200,00 €			200,00 €
ENVIRONNEMENT	Association des Jardins Familiaux de Taverny	400,00 €			400,00 €
JEUNESSE	Scouts et guides de France	500,00 €			500,00 €
TOTAL		302 673 €	41 077 €	56 500 €	400 250 €

Le sport est historiquement le secteur bénéficiant le plus des subventions municipales de la commune de Taverny, il est proposé que les associations sportives puissent continuer de jouir d'un soutien fort de la commune et de leur attribuer plus de 60 % du budget.

Il est proposé l'attribution de subventions de fonctionnement, en direction de 52 associations, pour un montant total de 302 673 euros. Ces aides permettront, aux associations, de faire face aux différents coûts de mise en œuvre des multiples actions et activités proposées à leurs adhérents.

Il est également proposé l'attribution de subventions dites « aide au projet » au bénéfice de 19 associations, pour un montant de 41 077 euros, afin de soutenir les projets associatifs d'animation en direction des Tabernaciens.

Il est également proposé l'attribution de subventions dites « compétition » au bénéfice de 11 associations, pour un montant de 56 500 euros, afin de soutenir la participation à des compétitions sportives.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? »

Monsieur GALOPIN :

« Cette partie sur les associations est très importante, évidemment on est pour subventionner les associations. J'avais juste une petite question sur le tableau fourni à la fin. Il y a le tableau de ce qui est décidé en termes de

subventions et je me demandais s'il existait, s'il était possible de consulter le tableau de ce qui avait été demandé. La liste des associations qui ont demandé quelque chose et voir s'il y en a qui ont demandé des choses et n'ont rien eu, s'il y en a qui ont demandé moins, qui ont eu plus, ce genre de chose. Je voulais juste reclarifier mon attachement très fort à l'égalité femmes-hommes et je ne tolérerai pas d'être diffamé sur ce sujet. »

Madame le Maire :

« Monsieur, c'était le point d'avant, vous m'avez traitée d'infâme, donc excusez-moi, si j'étais vous, j'arrêteraï parce que sinon on va quitter la séance. Maintenant ça suffit. Vous avez dit que j'étais infâme, ou c'est Monsieur COTTINET, c'est lequel ? Donc, maintenant ça suffit. Propos infâmes, ce ne sont pas des propos infâmes. En revanche, Monsieur sur l'égalité femmes-hommes, parler de ce que font les élus et de ce qu'il y a comme symbole au niveau des élus, c'est dans tous les rapports concernant la représentation des femmes dans les exécutifs municipaux, je vous assure que ce n'est pas un petit sujet. Donc, je répète, si vous vous intéressiez au sujet, vous seriez un peu au courant. »

Monsieur GALOPIN :

« Je ne vous permets pas de dire que je ne m'intéresse pas au sujet. »

Madame le Maire

« Maintenant, on est sur une autre délibération, donc ça suffit. C'est insupportable, sept ans comme ça ! Au secours ! Écoutez, Monsieur, ça ne vous a pas porté chance, Monsieur COTTINET a joué à ça pendant six ans, regardez le score le plus lamentable de l'histoire de la gauche depuis je ne sais combien de temps, donc ça suffit. »

Monsieur GALOPIN :

« Je continuerai à ne rien laisser passer. Vous nous diffamez, on réagit. »

Madame le Maire :

« Monsieur, ça suffit, je ne vous ai pas donné la parole. Pas sept ans, comme ça, pitié ! Vous donnez une image lamentable de la démocratie à ceux qui essayent de nous écouter. On essaye de parler des associations. Franchement, c'est lamentable de faire ça, vraiment, ce n'est pas beau. Moi, je tiens à rendre hommage à nos associations qui sont le poumon de la vie démocratique aussi de Taverny et du lien social. D'ailleurs, je vais faire un rappel aux colistiers, ceux qui sont dans des associations, normalement c'est que les membres du bureau, mais par excès de précaution, je vous

demanderais juste de ne pas prendre part au vote, quand vous êtes dans une association qui est subventionnée par la Ville, ce qui n'est pas le cas de toutes les associations. Normalement, on a fait un tour de vote. Je vais voir s'il est possible de vous communiquer ce chiffre, je n'en sais rien. Est-ce qu'il y a des questions qui concernent le fond ? Non. On va voter. Qui ne prend pas part au vote ? Ceux qui ne prennent pas part au vote, vous cliquez au moment de voter sur « ne prend pas part », s'il vous plaît. Nous avons sept abstentions pour les raisons que j'ai dites et 28 pour. Enfin, Cyprien tu vas conclure, quelle lourde tâche. »

Délibération N° 109-2026-SVA23

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le versement d'une subvention de « fonctionnement », « aide au projet » et « soutien à la compétition », aux associations, qui mènent des projets et œuvrent en direction des Tabernaciens, pour l'année 2026, selon le tableau ci-dessous, est approuvé.

OBJET	NOM DE L'ORGANISME	MONTANT SUBVENTION FONCTIONNEMENT	MONTANT SUBVENTION AIDE À LA MANIFESTATION	MONTANT SUBVENTION AIDE À LA COMPÉTITION	1ère ATTRIBUTION VOTÉE EN 2026
ENSEIGNEMENT 1ER DEGRÉ	Évasion 2 Foch - USEP Taverny	800,00 €			800,00 €
ENSEIGNEMENT 2ÈME DEGRÉ	APE- PEEP Primaires Collèges et Lycées	600,00 €			600,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	As du volant	1 450,00 €	650,00 €	500,00 €	2 600,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Cercle Sportif de Taverny Tennis de Table	3 500,00 €			3 500,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Cosmopolitan Club Taverny Athlétisme	18 200,00 €	1 500,00 €	3 300,00 €	23 000,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Cosmopolitan Club Taverny Football	49 000,00 €	9 000,00 €	5 000,00 €	63 000,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Cosmopolitan Club Tennis Taverny	21 000,00 €		3 000,00 €	24 000,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Gymnastique rythmique sportive de Taverny	1 500,00 €		1 700,00 €	3 200,00 €

OBJET	NOM DE L'ORGANISME	MONTANT SUBVENTION FONCTIONNEMENT	MONTANT SUBVENTION AIDE À LA MANIFESTATION	MONTANT SUBVENTION AIDE À LA COMPÉTITION	1ère ATTRIBUTION VOTÉE EN 2026
ACTIVITÉS SPORTIVES	Cosmopolitan Club Gymnastique volontaire	500,00 €			500,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Hand-Ball Saint-Leu Taverny	10 000,00 €	1 500,00 €	2 000,00 €	13 500,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Karaté Club Taverny	4 000,00 €			4 000,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Pétanque de Taverny	200,00 €			200,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Olympique cycliste du Val-d'Oise	500,00 €		1 000,00 €	1 500,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Taverny Sports Nautiques 95	47 000,00 €		36 000,00 €	83 000,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Union Vélocipédique De Taverny	1 100,00 €	2 000,00 €		3 100,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Volley-Ball de Taverny	3 300,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €	5 500,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Basket Club Taverny Montigny	3 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	7 000,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Rugby Club Le Parisis	1 000,00 €		1 000,00 €	2 000,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Le Club	200,00 €			200,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Association Country Sport Passion	500,00 €			500,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Fondus de la Marche Nordique	500,00 €	500,00 €		1 000,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Val Parisis Échec	500,00 €			500,00 €
SPORT SCOLAIRE	AS collège Georges Brassens	600,00 €			600,00 €
SPORT SCOLAIRE	Association Sportive Collège n° 2 Sainte Honorine	300,00 €			300,00 €
CULTURE	Amicale Laïque de Taverny	26 300,00 €	3 000,00 €		29 300,00 €
CULTURE	Association Généalogique de Taverny	1 200,00 €			1 200,00 €

OBJET	NOM DE L'ORGANISME	MONTANT SUBVENTION FONCTIONNEMENT	MONTANT SUBVENTION AIDE À LA MANIFESTATION	MONTANT SUBVENTION AIDE À LA COMPÉTITION	1ère ATTRIBUTION VOTÉE EN 2026
CULTURE	Maison des loisirs et de la culture (M.L.C.) Taverny	66 152,00 €	6 848,00 €		73 000,00 €
CULTURE	La Joie de Vivre	9 000,00 €			9 000,00 €
CULTURE	Graines de Luso	500,00 €	600,00 €		1 100,00 €
CULTURE	Les Heures Musicales	9 000,00 €	4 500,00 €		13 500,00 €
CULTURE	Union Artistique de Taverny	2 500,00 €			2 500,00 €
CULTURE	ZISIZ	100,00 €	500,00 €		600,00 €
JUMELAGE	Maison des jumelages	1 521,00 €	3 479,00 €		5 000,00 €
COMBATTANTS	ANORAAE		600,00 €		600,00 €
FAMILLE	Association Taverny Intergénération	300,00 €	400,00 €		700,00 €
FAMILLE	La Croix-Rouge Française	500,00 €			500,00 €
SOLIDARITÉ SOCIALE	Les Restaurants du Cœur	500,00 €			500,00 €
SOLIDARITÉ SANTÉ	LISA FOREVER	3 000,00 €	1 500,00 €		4 500,00 €
SOLIDARITÉ SANTÉ	France ALZHEIMER	500,00 €			500,00 €
SOLIDARITÉ SANTÉ	Vie libre	400,00 €			400,00 €
SOLIDARITÉ SANTÉ	Association Parkinsoniens VO	1 000,00 €			1 000,00 €
SOLIDARITÉ SANTÉ	UNAFAM	200,00 €			200,00 €
SOLIDARITÉ SANTÉ	Amicale pour le Don du Sang Bénévole Franconville - Le plessis-Bouchard - Taverny	300,00 €			300,00 €
SOLIDARITÉ SANTÉ	Ligue contre le cancer Val-d'Oise	200,00 €			200,00 €
SOLIDARITÉS LOCALES	ESSIVAM - Accueils Migrants Groupe d'Amitié	2 000,00 €			2 000,00 €
SOLIDARITÉS LOCALES	Le Secours Catholique	1 600,00 €			1 600,00 €
SOLIDARITÉS INTERNATIONALES	Cœur Sans Frontières	3 750,00 €			3 750,00 €

OBJET	NOM DE L'ORGANISME	MONTANT SUBVENTION FONCTIONNEMENT	MONTANT SUBVENTION AIDE À LA MANIFESTATION	MONTANT SUBVENTION AIDE À LA COMPÉTITION	1ère ATTRIBUTION VOTÉE EN 2026
SOLIDARITÉS INTERNATIONALES	AWA BA	700,00 €	700,00 €		1 400,00 €
SOLIDARITÉS INTERNATIONALES	Femmes du sine saloum	100,00 €	600,00 €		700,00 €
PARTENARIAT	Centre de services aux associations (CSA 95)	1 000,00 €			1 000,00 €
ENVIRONNEMENT	Association de Défense du Val-d'Oise Contre les Nuisances Aériennes de Roissy	200,00 €			200,00 €
ENVIRONNEMENT	Association des Jardins Familiaux de Taverny	400,00 €			400,00 €
JEUNESSE	Scouts et guides de France	500,00 €			500,00 €
TOTAL		302 673 €	41 077 €	56 500 €	400 250 €

Article 2 :

Le montant versé des subventions dites « aide au projet » et « soutien à la compétition » est conditionné à la réalisation du projet, de l'action ou de la dépense, à la présentation d'un bilan financier après ajustement des factures justifiant des sommes réellement engagées.

Article 3 :

Le montant total des subventions attribuées aux associations s'établit à 400 250 € et se décompose comme suit :

- 302 673 euros de subventions de fonctionnement au profit de 52 associations,
- 41 077 euros de subventions d'aide au projet au profit de 19 associations,
- 56 500 euros de subventions d'aide à la compétition au profit de 11 associations.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à verser les subventions, détaillées ci-dessus, aux associations, au titre de l'année 2026.

Article 5 :

Les termes des conventions de partenariat et d'objectifs, avec les associations « Amicale Laïque de Taverny », « Cosmopolitan Club Tennis Taverny », « Cosmopolitan Club Football Taverny », « Cosmopolitan Club Taverny Athlétisme », « Maison des Loisirs et de la Culture », « Taverny Sports Nautiques 95 », annexés à la présente délibération, sont approuvés.

Article 6 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer les conventions de partenariat et d'objectifs, pour les associations concernées, au titre de l'exercice subventionné.

Article 7 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 28

Monsieur LAMARCA, Madame PRÉVOT, Monsieur BELNOUE, Madame BREVIÈRE, Madame DOHIN, Madame LOISIEL, Monsieur COTTINET ne prennent pas part au vote.

JUMELAGES ET ACTIONS HUMANITAIRES

24. DÉPLACEMENT À SAINT-HÉLIER (ÎLE ANGLO-NORMANDE DE JERSEY) : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DU PERSONNEL COMMUNAL

M. FONTBONNE présente le rapport :

Depuis sa première mandature en 2014, Madame le Maire a envisagé de manière différente et novatrice les jumelages et partenariats ainsi que l'action internationale, en souhaitant que ces échanges profitent particulièrement aux jeunes, mettant ainsi en exergue la nécessité d'une ouverture vers l'Europe et le monde qui leur permettrait de s'épanouir, d'éveiller leurs esprits aux voyages et à la pratique des langues étrangères.

Madame le Maire a ainsi souhaité favoriser la mise en place de séjours linguistiques pour les collégiens et lycéens, qui auraient ainsi la maîtrise d'une langue étrangère concourant à l'enrichissement de leur curriculum vitae pour la voie professionnelle ou universitaire.

Lors de précédents échanges, à Saint-Hélier et à Taverny, Monsieur Simon Crowcroft, Maire de Saint-Hélier a exprimé sa volonté de formaliser un partenariat avec la commune de Taverny et d'initier des actions en direction de la jeunesse, conformément aux ambitions de la municipalité, conduite par Madame le Maire.

Il a ainsi été convenu d'une rencontre entre Madame le Maire et Monsieur Jon Sindall, principal du collège « Les Quennevais School », pour concrétiser de premiers échanges entre les établissements scolaires des deux villes, dès la rentrée scolaire prochaine.

Madame le Maire est donc invitée à se rendre dans l'Île de Jersey, du vendredi 8 au dimanche 10 mai 2026.

La délégation qui l'accompagnera dans ce déplacement sera composée de son chef de cabinet ainsi que de sa chargée de mission relations internationales.

Les principaux frais du personnel communal résideront, donc, dans le financement :

- du transport aller/retour, France-Île de Jersey,
- des frais d'hébergement, petits-déjeuners compris,
- des frais de déplacement sur place,
- des frais de restauration,
- des billets d'entrée dans les musées et bâtiments historiques.

Concernant la prise en charge des frais pour le personnel communal :

- ✓ Les personnels communaux appelés à se déplacer en dehors de la commune de Taverny dans l'exercice de leurs missions, et sous couvert d'un ordre de mission,

peuvent prétendre au remboursement des frais de transports, de repas et d'hébergement engagés à l'occasion de ce déplacement temporaire.

- ✓ Les conditions de prise en charge et les modalités de règlement de ces frais sont fixées par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, applicable aux personnels civils de la fonction publique d'État, sous réserve des dispositions du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, qui sont spécifiques à la fonction publique territoriale. L'article 7-1 de ce décret permet cependant d'instaurer, pour une durée limitée, une prise en charge d'indemnités de mission dérogatoire aux taux forfaitaires.
- ✓ Dans le cadre de leurs fonctions et de l'intention de coopération ultérieure ou d'un jumelage avec la ville de Saint-Hélier (île anglo-normande de Jersey) le directeur de cabinet ou le chef de cabinet de Madame le Maire ainsi que la chargée de mission relations internationales sont appelés à participer à ce déplacement. La liste nominative du personnel concerné est annexée au présent rapport.

Il convient, par conséquent, de prévoir la prise en charge de l'ensemble des dépenses, tel que détaillé ci-avant, pour un montant maximal de 900 € par agent communal.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Je tiens à dire que l'on est très content que ce projet, qui avait déjà été initié l'année dernière, soit sur le point d'aboutir parce qu'on y va, comme tu l'as très bien dit, avec une professeure du collège Georges Brassens pour pouvoir emmener une classe spécialisée en anglais, avec des enfants de Taverny, qui pourront a priori, aller l'année prochaine à Jersey pour pratiquer l'anglais, et réciproquement dans le cadre d'un vrai jumelage. On vote. Unanimité.

Merci à mes colistiers d'avoir supporté ça et aux gens qui ont écouté. J'espère que ça va s'arranger dans les six ans qui viennent, ce n'est pas un bel exercice de la démocratie. Je m'adresse à la minorité, j'espère que vous changerez de comportement. Bonne soirée. »

Délibération N° 110-2026-JAU24

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'organisation du déplacement à Saint-Hélier (île anglo-normande de Jersey) du vendredi 8 au dimanche 10 mai 2026 inclus, est approuvé.

Article 2 :

La prise en charge, par la commune, de l'intégralité des frais de la délégation tabernacienne, composée du chef de cabinet, de Madame le Maire et de la chargée de mission relations internationales, dont la liste nominative est annexée à la présente délibération, est approuvée.

Article 3 :

Le montant maximal de la prise en charge des frais se porte à 900 €, par agent communal.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées, par cette prise en charge intégrale, sont imputées à l'article 6251 « voyages et déplacement » du budget principal de l'exercice 2026.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 35

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h28.

Le Secrétaire


Alexandre FORGET



Le Maire


Florence PORTELLI

